RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2019 sous le numéro de dépôt 77536



20190775362018

DATE DEPOT : 26/07/2019

N° DE DEPOT : 77536

N° GESTION : 2015B08036

N° SIREN : 810875039

DENOMINATION : NextStage

ADRESSE : 19 avenue George V 75008 Paris

MILLESIME : 2018

.

NEXTSTAGE
Société en commandite par actions au capital de 7.542.894 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
RCS Paris 810 875 039

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
30 JUIL. 2019
Sous le N° : 77536

L'an deux mille dix-neuf,
Le onze juin à dix heures,

Les actionnaires de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 7.542.894 euros, divisé en 2.514.298 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039, dont le siège social est sis 19, avenue George V – 75008 Paris (la "Société") se sont réunis en assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mardi 11 juin 2019 à 10 heures, à la Maison du Danemark, sise 142, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, sur convocation du président du Conseil de surveillance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est représentée par Monsieur Jean-François Sammarcelli, pris en sa qualité de président du Conseil de surveillance de la Société.

Matignon Développement 3, représentée par Mme Anne Visonneau, et NextStage Croissance, représentée par M. Jean-Marc Moriani, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

M. Corentin Kerhuel, Directeur juridique et RCCI de NextStage AM, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire.

La société KPMG, représentée par Monsieur Gérard Gaultry, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La société RSM, représentée par Monsieur Fabien Crégut, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.448.053 actions avec droit de vote sur les 1.910.263 actions avec droit de vote composant le capital social de la Société.

Le président, après avoir constaté que l'assemblée réunissait plus du quart des actions ayant le droit de vote, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Il informe l'assemblée de la présence de tiers et que la Société n'a pas reçu de demande de dépôt de résolutions de la part de ses actionnaires.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les lettres de convocation à l'assemblée générale adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation ;

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée générale adressée aux commissaires aux comptes ;

- la feuille de présence à l'assemblée générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la plaquette des états financiers IFRS et comptes sociaux annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- les rapports du gérant et du conseil de surveillance à l'assemblée générale ;
- les rapports du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ;
- la copie de l'accord de l'associé commandité sur les propositions soumises au vote de l'assemblée générale ;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- le texte des résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siége social dans les délais requis, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Plus généralement, les actionnaires présents et représentés reconnaissent avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations leur permettant de se prononcer en tout connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, de sorte que leur droit d'information concernant les questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée est pleinement satisfait.

Le président indique que l'assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

[...]

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

[...]

- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Puis, le président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du gérant et du Conseil de surveillance, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rappelant que ces documents sont à la disposition des actionnaires dans le dossier remis et/ou dans le document de référence. Dans ce cadre, le Président explique les évolutions de la gouvernance de la Société, ainsi que les choix réalisés en matière de RSE et de rémunération des dirigeants.

L'assemblée générale en prend acte.

[...]

Puis personne ne demandant plus la parole, après un rappel du quorum atteint, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en corrigeant le texte des résolutions proposées de quelques erreurs matérielles n'affectant pas leur compréhension.

[...]

Puis, le président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du gérant et du Conseil de surveillance, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rappelant que ces documents sont à la disposition des actionnaires dans le dossier remis et/ou dans le document de référence. Dans ce cadre, le Président explique les évolutions de la gouvernance de la Société, ainsi que les choix réalisés en matière de RSE et de rémunération des dirigeants.

L'assemblée générale en prend acte.

Le président informe également les actionnaires que l'associé commandité de la Société, la société NextStage Partners, a été consulté sur les opérations figurant à l'ordre du jour et soumises à l'approbation de la présente assemblée générale et a donné son accord conformément aux dispositions statutaires.

Puis, le président donne la parole à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas afin qu'ils fassent une présentation synthétique des faits marquants et des chiffres clefs en 2018.

Ils effectuent également une présentation du bilan, des résultats (aux normes IFRS) et de l'ANR.

MM. Sentilhes et Haas présentent ensuite successivement les sociétés du portefeuille de la Société, au 31 décembre 2018, mais également les investissements réalisés au cours du premier trimestre 2019 et quelques éléments prospectifs.

Le président fait ensuite un point sur les évolutions constatées de la gouvernance et son renforcement.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le président présente les résolutions proposées et déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Il est répondu aux questions des actionnaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, après un rappel du quorum atteint, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en corrigeant le texte des résolutions proposées de quelques erreurs matérielles n'affectant pas leur compréhension.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

[...]

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées ;

[...]

- Nomination de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

[...]

- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Puis, le président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du gérant et du Conseil de surveillance, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rappelant que ces documents sont à la disposition des actionnaires dans le dossier remis et/ou dans le document de référence. Dans ce cadre, le Président explique les évolutions de la gouvernance de la Société, ainsi que les choix réalisés en matière de RSE et de rémunération des dirigeants.

L'assemblée générale en prend acte.

[...]

Puis personne ne demandant plus la parole, après un rappel du quorum atteint, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en corrigeant le texte des résolutions proposées de quelques erreurs matérielles n'affectant pas leur compréhension.

[...]

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Douzième résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance ainsi que des rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate, en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, sont d'un montant nul au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.394.486**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Treizième résolution *(Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018).* — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2018, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 14 003 686 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.394.486**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Quatorzième résolution *(Quitus à la gérance).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice social ouvert le 1er janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.394.486**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Quinzième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance,

constate que les comptes annuels font apparaître une perte d'un montant de 9 258 312 euros, et que le

compte report à nouveau était, à la clôture de l'exercice et avant affectation du résultat, débiteur d'une somme de 9 678 345 euros,

décide, conformément à la proposition du conseil de surveillance, d'affecter l'intégralité du montant du résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 9 258 312 euros, au compte report à nouveau,

prend acte que, du fait de cette affectation, le compte report à nouveau est désormais débiteur de la somme de 18 936 657 euros,

constate, en application des dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.394.486**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Seizième résolution *(Approbation des conventions réglementées).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L.226-10, L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.385.986**
Votes contre :	**8.500**
Abstentions :	**0**

[...]

Dix-neuvième résolution *(Nomination de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de membre du Conseil de surveillance).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, décide de ratifier la cooptation de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Sophie Dumas, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2020, à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

L'assemblée générale prend acte que Madame Valérie Chapoulaud-Floquet a fait savoir par avance à la Société qu'elle acceptait sa cooptation en qualité de membre si celle-ci était votée par l'assemblée, et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.394.486**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

[...]

Vingt-deuxième résolution *(Délégation de pouvoirs pour les formalités).* —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.394.486**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

*

* *

Extrait certifié conforme

Le Gérant, NextStage AM
Représenté par Monsieur Grégoire Sentilhes

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26 Rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2018

NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 39 pages

Référence : GG-192-01

KPMG S.A.
Siège social
Tour EOHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26 Rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : €.7 542 894

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des états financiers IFRS de la société NextStage S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les états financiers IFRS sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers IFRS pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers IFRS pris isolément.

Evaluation des Immobilisations financières
Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers non courants s'élévent à 174,4 millions d'euros soit 75,8% du total bilan. Ce poste correspond au portefeuille d'investissement en actions et obligations comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers IFRS.

La note 2.1 de cette annexe indique que les actifs financiers non courants sont évalués à leur juste valeur. Il y est précisé que :

- Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la société a choisi de se fonder sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM S.A.S. ;
- Ces évaluations font l'objet d'une revue par la direction de la société et d'une validation par le conseil de surveillance ;
- Conformément aux pratiques de marché, ces évaluations sont revues par la société SORGEM, expert indépendant.

Notre réponse

Notre approche d'audit repose sur la revue de la procédure de valorisation du gérant et de sa correcte application au 31 décembre 2018. Nous nous appuyons également sur les valorisations issues du rapport de l'expert indépendant, la société SORGEM, que nous avons rencontré à cette occasion.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- Apprécier la cohérence des valorisations produites par la société NextStage AM S.A.S. avec celles issues du rapport de la société SORGEM.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers IFRS.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du gérant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers IFRS.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NextStage S.C.A. par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2018, le cabinet RSM Paris était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa quatrième année, dont respectivement deux et trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers IFRS

Il appartient à la direction d'établir des états financiers IFRS présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers IFRS, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers IFRS ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les états financiers IFRS. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des états financiers IFRS ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les états financiers IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers IFRS ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des états financiers IFRS et évalue si les états financiers IFRS reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les états financiers IFRS. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des états financiers IFRS ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 8 avril 2019

KPMG S.A.

Gérard Gaultry
Associé

Paris, le 8 avril 2019

RSM Paris

Fabien Crégut
Associé

BILAN

ACTIF (en EUR)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ACTIFS NON COURANTS :			
Actifs financiers non courants : Actions	3.1	152 677 013	103 395 906
Actifs financiers non courants : Obligations	3.1	21 718 255	15 358 128
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		**174 395 268**	**118 754 034**
ACTIFS COURANTS :			
Autres actifs	3.3	6 222 105	37 658
Equivalents de trésorerie	3.2	47 838 372	93 966 421
Trésorerie	3.2	1 490 075	257 093
TOTAL ACTIFS COURANTS		**55 550 551**	**94 261 172**
TOTAL ACTIF		**229 945 819**	**213 015 206**

PASSIF (en EUR)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES :			
Capital	3.10	7 542 894	7 167 888
Primes liées au capital	3.10	183 965 905	183 853 403
Réserves	3.10	21 367 494	8 223 786
Résultat de l'exercice	3.10	14 003 686	13 153 647
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**226 879 980**	**212 398 725**
PASSIFS COURANTS :			
Dettes sur actifs financiers non courants	3.3	2 385 168	-
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.3	680 671	616 482
TOTAL PASSIFS COURANT		**3 065 839**	**616 482**
TOTAL PASSIF		**229 945 819**	**213 015 206**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (EUROS)	Note	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	3.6	17 563 437	15 750 953
Revenus des actifs financiers non courants	3.7	1 672 620	561 870
Charges externes	3.5	(4 692 240)	(3 177 860)
RESULTAT OPERATIONNEL		**14 543 817**	**13 134 962**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	-743 742	18 685
Coût de l'endettement financier brut		-	-
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		**(743 742)**	**18 685**
Autres produits financiers		203 612	-
Autres charges financières		-	-
RESULTAT NET		**14 003 686**	**13 153 647**
Variation de la réserve de conversion		-	-
Gains et pertes actuariels		-	-
Variation de la Juste valeur des actifs financiers		-	-
RESULTAT GLOBAL		**14 003 686**	**13 153 647**
Résultat par action ordinaire	3.12	7,33	8,74
Résultat dilué par action ordiniare	3.12	7,33	8,74

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN EUR)	31/12/2018	31/12/2017
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net	14 003 686	13 153 647
Retraitements :		
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	(17 563 437)	(15 750 953)
Revenus des actifs financiers non courants : Intérêts courus des Obligations	(737 207)	(371 190)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net et impôts	(4 296 958)	(2 968 495)
Charge d'impôt	-	-
Coût de l'endettement financier net	-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	(4 296 958)	(2 968 495)
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Autres créances et comptes de régularisation	(5 884 447)	130 239
Dettes fournisseurs et autres dettes	64 189	(710 149)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(10 117 215)	(3 548 405)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions actifs financiers : Actions	(29 807 154)	(35 947 128)
Acquisitions actifs financiers : Obligations	(5 448 267)	(11 459 308)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(35 255 421)	(47 406 437)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	487 508	47 346 705
Actions propres	(9 939)	(773 662)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	477 569	46 573 043
VARIATION DE TRESORERIE	(44 895 067)	(4 381 799)
Trésorerie d'ouverture	94 223 514	98 605 313
Trésorerie de clôture	49 328 446	94 223 514
VARIATION DE TRESORERIE	(44 895 067)	(4 381 799)

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation au 31 décembre 2016	**5 476 182**	**138 915 193**	**1 356 905**	**6 923 754**	**152 672 034**
Affectation du résultat	-	-	6 923 754	(6 923 754)	-
Augmentations de capital	1 691 706	46 932 453	-	-	48 624 159
Frais d'augmentation de capital	-	(1 277 454)	-	-	(1 277 454)
Dotation réserve légale	-	(716 789)	716 789	-	-
Actions propres	-	-	(773 662)	-	(773 662)
Résultat de la période	-	-	-	13 153 647	13 153 647
Situation au 31 décembre 2017	**7 167 888**	**183 853 403**	**8 223 786**	**13 153 647**	**212 398 725**
Augmentations de capital	375 006	112 502			487 508
Affectation du résultat			13 153 647	(13 153 647)	-
Actions propres			(9 939)		(9 939)
Résultat de la période				14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	**7 542 894**	**183 965 905**	**21 367 494**	**14 003 686**	**226 879 980**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 7 542 894 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I	**GENERALITES**	**5**
1.1	Présentation de la société et de son activité	5
1.2	Base de préparation	5
1.3	Evènements significatifs de l'exercice	7
1.4	Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	7
II	**REGLES ET METHODES COMPTABLES**	**7**
2.1	Actifs financiers non courants	7
2.2	Capital social	11
2.3	Créances et dettes	12
2.4	Equivalents de trésorerie	12
2.5	Provisions	12
2.6	Reconnaissance des produits	12
2.7	Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)	13
2.8	Information sectorielle	13
III	**COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS**	**13**
3.1	Actifs financiers non courants	13
3.2	Equivalents de trésorerie et trésorerie	20
3.3	Autres actifs courants et passifs courants	20
3.4	Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)	22
3.5	Charges externes	22
3.6	Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	23
3.7	Revenus des actifs financiers non courants	23
3.8	Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	23
3.9	Evolution des capitaux propres et du capital social	23
3.10	Engagements hors bilan	24
3.11	Informations sur les transactions avec les parties liées	25
3.12	Entreprises associées	28
3.13	Actif net et résultat net par action	29
3.14	Risques financiers	30

ANNEXE

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2 Base de préparation

Les états financiers IFRS au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le gérant.

Les états financiers 2018 ont été établis conformément aux normes comptables internationales publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations de l'IFRS Interpretations Committee.

Les éléments de nature ou fonctions semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou d'une interprétation.

Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou à moins de douze mois après la date de clôture des états financiers.

Les états financiers sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, sauf indication contraire.

NextStage SCA publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels arrêtés au 30 juin.

Référentiel appliqué :

Les principes et méthodes comptables appliqués sont conformes aux normes IFRS et interprétations afférentes, d'application obligatoire au 31 décembre 2018.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2018 ne trouvent pas à s'appliquer ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2018. Il s'agit de :

Normes / interprétations		Date d'application obligatoire
IFRS 9	Instruments financiers	01/01/2018
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	01/01/2018
Amendements IFRS 2	Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé par des actions	01/01/2018
Amendements IFRS 4	Contrats d'assurance : Intéractions entre IFRS 4 et IFRS 9	01/01/2018
Amendement IAS 40	Transfert d'immeubles de placement	01/01/2018

Par ailleurs, la Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants d'application obligatoire sous réserve de l'adoption par l'Union Européenne (UE) :

Normes / interprétations		Date d'application obligatoire
IFRS 16	Contrats de location	01/01/2019
Amendements IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	01/01/2019

La Direction de la Société estime que l'application des autres normes de devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers IFRS.

Recours aux jugements et à des estimations :

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses en note II.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note II et concernent principalement les évaluations à la juste valeur des actions, obligations et équivalents de trésorerie.

1.3 Evènements significatifs de l'exercice

12 mars 2018	Acquisition d'obligations GOODHOPE (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3,1
18 mai 2018	Avance en compte courant consentie à OODRIVE	Paragraphe 3,1
12 juin 2018	Avance en compte courant consentie à LA COMPAGNIE DU KAIROS	Paragraphe 3,1
26 juin 2018	Prise de participation complémentaire dans IRBIS FINANCE (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
29 juin 2018	Acquisition d'obligations FINANCIERE DE TREVILLE (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3,1
29 juin 2018	Augmentation de capital (actions de préférence de catégorie C)	Paragraphe 3.9
12 juillet 2018	Acquisition d'obligations IRBIS FINANCE (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3,1
26 juillet 2018	Prise de participation dans THE WALL (actions de préférence de catégorie A et catégorie B)	Paragraphe 3,1
26 juillet 2018	Prise de participation dans ATREAM (actions ordinaires et actions de préférence)	Paragraphe 3,1
24 octobre 2018	Acquisition d'obligations WALLY (filiale de LA COMPAGNIE DU KAIROS)	Paragraphe 3,1
21 novembre 2018	Prise de participation dans NEW BLACK GOLD (actions de préférence)	Paragraphe 3,1
4 décembre 2018	Cession d'une partie de la participation détenue dans NEW BLACK GOLD	Paragraphe 3,1
12 décembre 2018	Remboursement d'une partie des obligations STEEL SHED SOLUTIONS avec effet au 31 décembre 2018	Paragraphe 3,1

1.4 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

11 janvier 2019 (1)	Acquisition d'obligations BRAND ESSENCE HOSPITALITY LLC (274.700 USD soit 240.437 €)
11 janvier 2019 (1)	Acquisition d'obligations IN THE BUZZ LLC (502.500 USD soit 439.823 €)
14 janvier 2019	Avance complémentaire en compte courant consentie à LA COMPAGNIE DE KAIROS (485.265 €)
15 janvier 2019	Cession des actions EFESO CONSULTING GROUP (prix de cession : 3.094.285 €)
24 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à LONSDALE DEVELOPPEMENT (1.225.000 €)
	(1) Projet BAGATELLE

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actions, obligations et équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur.

2.1. Actif financiers non courants

Conformément à IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des coentreprises » et à IFRS 10 « États financiers consolidés », la Société a déterminé qu'elle détenait un certain nombre d'entreprises sous influence notable, i.e. d'entreprises associées ou d'entreprises contrôlées (cf. détail par société – Note 3.1). La Société a choisi de se prévaloir

- de l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable).

- du 4B de IFRS 10 qui prévoit qu'une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat. Ainsi, l'entité d'investissement ne doit pas consolider ses filiales ou appliquer IFRS 3 lorsqu'elle obtient le contrôle d'une autre entité.

De plus, la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Les variations de juste valeur des actifs financiers non courants sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés en charges.

Evaluation de la juste valeur :

Les principes de valorisation en juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société s'appuie sur des données de marché observables.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques, sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif (« cotées »). Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix). Les données observables étant des données qui sont élaborées à l'aide des données de marché, par exemple les informations publiées sur des évènements ou des transactions réelles, et qui reflètent les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Sur cette base, NextStage SCA a classé ses actions en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. De fait, ces évaluations reposent sur des informations qui ne sont pas des données publiques ainsi que sur des hypothèses propres à chaque expert et dépendantes des combinaisons de méthodes de valorisation utilisées.

Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la Société a choisi de se fonder sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM, qui font l'objet d'une adoption par le Comité de valorisation de la société de gestion. Ces évaluations font l'objet d'une revue par la Direction de la Société, et d'une validation par le Conseil de Surveillance.

NextStage AM valorise les participations selon les principes de la Juste Valeur, conformément à IFRS 13 et aux recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuation Organisation), sur la base d'une approche propre à chaque participation.

Conformément aux pratiques de marché, NextStage SCA fait réaliser une revue de ces évaluations par un expert indépendant, la société SORGEM.

L'expert a vérifié la conformité des valorisations effectuées avec la norme IFRS 13 et les recommandations de l'IPEV. L'expert a mis en œuvre une approche multicritères et pour chaque évaluation, il a défini, en fonction de la pertinence des informations disponibles, les méthodes qui sont les mieux adaptées à la société concernée.

Les méthodes utilisées pour la valorisation des participations sont les suivantes :

- Méthode des comparables boursiers : il s'agit d'une méthode d'évaluation analogique qui repose sur une comparaison des données de l'entreprise à celles d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de taille, de risque, de croissance... Les multiples sont construits à partir d'un échantillon de sociétés cotées comparables. Un multiple moyen ou médian est ensuite appliqué à la société à évaluer. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.

- Transactions comparables qui est une méthode d'évaluation analogique employant les multiples observés sur un échantillon de transactions passées jugées comparables pour évaluer une nouvelle transaction. Après la construction des multiples, il convient d'employer le multiple moyen ou médian pour l'évaluation de la transaction en question.

- Cours cible : il s'agit d'une méthode d'évaluation qui repose sur la sélection des cours cibles publiés par des brokers pour une société donnée. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.

- Discounted Cash Flow (DCF) : repose sur le principe selon lequel la valeur d'un actif est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs qu'il génère. La valeur d'un actif, ou d'une entité est ainsi calculée comme la somme des flux de trésorerie générés, actualisés au taux reflétant le niveau de risque de l'actif ou de l'entité en question. L'évaluation d'une entreprise par la méthode DCF repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière.

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent : Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

 - il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
 - l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
 - le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
 - l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

 Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

- La méthode du comparable spécifique ou des références sectorielles : Cette méthode applique un multiple non plus sur un comparable de résultats mais sur une référence ou benchmark de marché et appropriée à l'activité de la participation. L'utilisation de cette méthode d'estimation de la juste valeur se limite à certaines situations spécifiques (activités particulières) ou est utilisée pour vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

Les méthodes d'évaluation des participations utilisées par l'expert au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Participations	Groupes	Comparables cotés	Transactions comparables	Cours cible	DCF	Autres méthodes
La Compagnie du Catamaran	Fountaine Pajot	X		X		
Bow	Bow		X			(5)
Irbis France Financière Treville	LinXéa					(1)
Quetzal	Acorus	X	X			
Ffeso Consulting Group (6)	Ffeso Consulting					
Coorpacademy SA Coorpacademy France	Coorpacademy				X	(4)
Glass Partners Solutions	Glass Partners	X	X			
NordNext	Adopt'	X				(2) (3)
Goodhope	NaturaBuy		X		X	
Oodrive Capital	Oodrive	X				(4)
Steel Shed Solutions	Steel Shed Solutions	X			X	(1)
La Compagnie de Karos	Dream Yacht Charter					(1)
Lonsdale Developpement	Lonsdale	X			X	
The Wall	Arkose				X	
Atream	Atream	X	X		X	
New Black Gold	Vinci Technologies		X		X	

(1) Transactions récentes sur le capital
(2) Capitalisation du cash-flow 2019
(3) Actif net réévalué
(4) Multiple de valorisation
(5) Multiple publié par Damodaran
(6) Participation non évaluée par SORGEM : Participation cédée en janvier 2019

Les valorisations effectuées à partir de ces méthodes ont permis de confirmer les valeurs retenues au 31 décembre 2018 par le Comité de valorisation de la société de gestion NextStage AM, le seul écart concernant Atream pour laquelle la valorisation retenue par NextStage AM est légèrement inférieure à la fourchette proposée par SORGEM. NextStage AM considère que la valorisation retenue pour Atream, qui intègre un complément de prix fonction des performances 2018 et payé le 11 mars 2019, reflète correctement la valeur actuelle de la société. S'agissant des acquisitions de l'exercice, sauf exceptions, la juste valeur estimée correspond au coût d'acquisition des titres.

Le tableau ci-après présente les principaux paramètres retenus par l'expert indépendant dans le cadre de ses travaux relatifs à l'évaluation de la juste valeur des participations détenues par NextStage SCA au 31 décembre 2018.

Hypothèses retenues par l'expert pour évaluer la juste valeur des participations :

Méthodes de valorisation utilisées	Principales hypothèses retenues par l'expert
Comparables boursiers	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agrégats normatifs 2018 - 2019 Décôte de taille entre 0 % et 41 % Décôte d'illiquidité entre 0 % et 30 %
Transactions comparables	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agrégats normatifs 2018 - 2019 Décôte de taille entre 0 % et 30 %
Cours Cible	Sélection de Brokers réputés Décôté d'illiquidité de 20 %
Discounted Cash Flow (DCF) ou actualisation des Cash-Flow	Taux d'actualisation entre 9,2 % et 23,3 % Taux de croissance infine entre 1,9 % et 2,4 % Agrégats normatifs 2019 - 2025

(*) Selon l'information disponible

NextStage SCA a classé ses obligations en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur des obligations est déterminée sur la base d'une analyse de l'évolution des taux depuis l'émission, en intégrant des paramètres estimés par NextStage AM en l'absence de données observables.

Des analyses de sensibilités ont été effectuées :

- Pour les participations pour lesquelles la méthode du DCF est utilisée, la variation du taux d'actualisation compris entre +/- 0,25% et +/- 2,5%, et du taux de croissance à long terme compris entre +/- 0,25% et +/- 0,50%, conduit à une variation de la valeur des participations entre - 21,8 Meuros et + 27,9 Meuros ;

- Pour les participations pour lesquelles la méthode des comparables cotés est utilisée, la variation des multiples comprise entre +/- 5% et +/- 15% conduit à une variation de la valeur des participations entre -25,0 et + 23,6 Meuros ;

- Pour les participations pour lesquelles la méthode des transactions comparables est utilisée, la variation des multiples de +/- 5% conduit à une variation de la valeur des participations de +/- 10,1 Meuros.

- Les méthodes de prise en compte du cours de bourse, d'actualisation des cash-flow 2019, et des multiples publiés par Damodaran, n'ayant été utilisées chacunes que pour une participation, l'information concernant leur sensibilité conduirait à communiquer une information nominative confidentielle pouvant être préjudiciable aux activités des sociétés. En conséquence cette information n'est pas communiquée.

Pour les obligations, les analyses de sensibilité ont été réalisées sur la base d'une variation du taux d'intérêt de +/-100 points de base conduisant à une variation de valeur entre – 0,8 Meuros et +/- 0,9 Meuros.

2.2. Capital social

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, et ceux relatifs à la recherche d'investisseurs en charges.

La Société a émis des actions de préférence à des fins d'association des managers de la société NextStage AM (Gérant) et des membres clés du Comité d'investissement de la Société.

Les modalités prévues en cas de départ des managers / sponsors font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance (§3-9). Par conséquent, il a été déterminé que les actions de préférence entraient dans le champ d'application d'IFRS 2.

Selon IFRS 2, le mode de comptabilisation des actions de préférence est fondé sur le mode de dénouement le plus probable. Compte tenu de l'introduction en bourse, les actions de préférence ont été classées en capitaux propres.

Par ailleurs, les actions de préférence ayant été souscrites à leur juste valeur, aucune charge n'a été comptabilisée au sein du compte de résultat.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes courantes sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Equivalents de trésorerie

Il s'agit de placements classés selon le règlement européen UE 2017/1131 sur les fonds monétaires, dit MMF (Money Market Funds), entrée en vigueur le 21 juillet 2018, en :

- Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard ou court terme (VNAV)
- Fonds monétaires court terme à valeur liquidative constante (CNAV)
- Fonds monétaires court terme à faible volatilité (LVNAV)

et qui conformément à l'avis de l'ANC (lettre du Président à l'AMF du 13 novembre 2018) sont détenus dans l'objectif de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Ces placements sont comptabilisés à la juste valeur.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat et présentés en coûts de l'endettement financier net au sein du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

La juste valeur est appréciée sur la base de leur valeur liquidative à la date de clôture (niveau 1 au sein de la hiérarchie de la juste valeur).

2.5. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants» à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des obligations :

Les intérêts des obligations souscrits par la Société sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants » à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivant celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

2.8. Information sectorielle

La Société a déterminé qu'elle était constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements.

II COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Actifs financiers non courants

Actifs financiers non courants : Actions	103 395 906	32 360 806	168 484	17 088 785	-	152 677 013
Actifs financiers non courants : Obligations	15 358 128	5 448 267	300 000	474 652	737 207	21 718 254
Totaux	118 754 034	37 809 074	468 484	17 563 437	737 207	174 395 267

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liés à la détention d'actions.

Portefeuille au 31 décembre 2017 :

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	26,55%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 550 000	4 550 000	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations	344 202	-	344 202	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations	230 990	-	233 035	
Total groupe LINXEA			4 550 001	577 237	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	43,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	
GOODHOPE	Obligations	6 809 012	-	6 809 012	
Total groupe NATURABUY			942 390	6 809 012	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 500 000	-	1 500 000	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 500 000	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	(**)
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	
Total Actifs financiers non courants			74 821 701	14 468 872	
Juste valeur du portefeuille titres (**)**			103 395 906	14 359 128	

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont détention directe 55 %
(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

Les intérêts courus sur emprunts obligataires d'élèvent à 525 908 € au 31 déeembre 2017.

Portefeuille au 31 décembre 2018 :

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	21,93%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	4 832 123	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 035	
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	
Total groupe LINXEA			4 832 124	884 505	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	43,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	
Total groupe ADOPT			6 094 440	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	
Total groupe NATURABLY			942 390	9 009 012	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 500 000	-	1 200 000	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	(**)
WALLY (*****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	2 940 999	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	
Total groupe ATREAM (******)			16 672 002	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	
Total Actifs financiers non courants			197 014 823	19 617 149	
Juste valeur du portefeuille titres (****)			192 679 813	21 719 254	

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont détention directe 55 %
(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette
(*****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(******) Dont complément de prix à verser en 2019 estimé à 2 385 168 €

Les intérêts courus sur emprunts obligataires s'élèvent à 1 263 115 € au 31 décembre 2018.

Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts, sauf pour trois sociétés pour lesquelles les pourcentages de droits de vote sont les suivants :

- NORDNEXT : 39,00 %
- GOODHOPE : 39,00 %
- LA COMPAGNIE DE KAIROS : 66,68 %

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la juste valeur des titres détenus sont présentées ci-avant dans la note 2.1.

Groupe ACORUS :

La Société détient une participation de 9,60 % dans la société QUETZAL de droit français (qui détient 100% du groupe ACORUS). Elle n'y exerce aucune influence notable.

Le groupe ACORUS exerce ses activités dans la réhabilitation, la remise en état de logements, l'entretien, la maintenance et l'adaptation de ceux-ci pour personnes à mobilité réduite.

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 3 % payable annuellement, auquel s'ajoutera en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Groupe FOUNTAINE PAJOT :

La Société détient une participation de 36,87 % dans la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, qui elle-même détient 53,30 % de la société FOUNTAINE PAJOT. Elle y exerce une influence notable.

La société FOUNTAINE PAJOT est spécialisée dans la conception et la fabrication de catamaran à voiles et à moteurs.

Groupe BOW :

La Société détient une participation dans la société BOW de droit luxembourgeois de 21,93 %. Elle y exerce une influence notable.

BOW commercialise des produits smartwatchers et trackers d'activité via la société MYKRONOZ (Suisse) et des produits caméras embarquées pour véhicules via la société ROADEYES (France).

Groupe LINXEA :

La Société détient une participation de 27,61 % dans la société IRBIS FINANCE de droit français, qui elle-même détient 100% de la société LINXEA ; et une action de la société FINANCIERE TREVILLE de droit français. Elle y exerce une influence notable.

La Société a pris le 26 juin 2018 une participation complémentaire dans la société IRBIS FINANCE en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 202 966 actions nouvelles pour un total de 282 123 €.

LINXEA est un des leaders français de la distribution de produits d'assurance vie sur internet.

Les obligations 2015 IRBIS FINANCE détenues par la Société, au nombre de 344 202, sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 4 % payable annuellement au 1er janvier, et à un intérêt fixe de 4 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt n'est pas convertible en actions.

Les obligations 2015 FINANCIERE DE TREVILLE détenues par la Société, au nombre de 230 990 (dont 32 991 acquises le 11 avril 2017), sont remboursables à l'échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt n'est pas convertible en actions.

Le 26 juin 2018 la Société a souscrit à un nouvel emprunt obligataire émis par la société FINANCIERE DE TREVILLE (souscription de 307 268 obligations de 1 € chacune). Les obligations sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (28 juin 2023) et donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt n'est pas convertible en actions.

Groupe ADOPT' :

La Société détient une participation de 43,06 % dans la société NORDNEXT de droit français, qui elle-même détient 100 % du groupe ADOPT'. Elle y exerce une influence notable.

Le pacte d'associés de NORDNEXT inclut des options d'achat consenties par le Président et autres managers en cas de départ de ces derniers au profit des associés dont la Société.

ADOPT' est une marque qui commercialise des produits de parfumerie et de cosmétique.

Groupe EFESO CONSULTING :

La Société détient 4,77 % du capital d'EFESO CONSULTING GROUP, spécialisé dans les métiers du conseil en stratégie et excellence opérationnelle. Elle n'exerce aucune influence notable sur ce groupe.

Groupe GLASS PARTNERS :

La Société détient une participation de 23,34 % dans la société GLASS PARTNERS SOLUTIONS spécialisée dans les activités de distribution et fourniture de verre aux transformateurs et fabricants de verre les plus grands et les plus importants de toute l'Europe. Elle y exercice une influence notable.

Groupe COORPACADEMY :

La Société détient une participation de 13,84 % (actions ordinaires et de préférence confondues) dans la société COORPACADEMY SA, de droit Suisse, spécialisée dans les métiers services de formation proposés aux entreprises (et non aux étudiants), avec un modèle peu capitalistique. Cette entreprise jeune à forte croissance attendue est basée à Paris et incubée à l'École polytechnique fédérale de Lausanne, COORPACADEMY est au cœur de la recherche sur les nouveaux modes d'apprentissage.

La Société détient également 7,27 % du capital de la société COORPACADEMY France.

NextStage SCA n'exerce aucune influence notable sur ce groupe.

Groupe NATURABAY :

La Société détient une participation de 49,39 % dans la société GOODHOPE qui elle-même détient 100 % de la société NATURABAY, éditeur d'un site internet de petites annonces et de vente aux enchères destiné aux chasseurs et pêcheurs Naturabay. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations 2017 GOODHOPE souscrites par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Le 12 mars 2018 la Société a souscrit à un nouvel emprunt obligataire émis par la société GOODHOPE (souscription de 2 2000 000 obligations de 1 € chacune). Les obligations, qui ne portent pas à intérêts, sont remboursables, au choix de la Société, en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE, ou en actons ordinaires existantes de sa filiale KERALA VENTURES, et ce à compter d'un évènement déclencheur ou à compter du 1er mars 2028.

Groupe OODRIVE :

La Société détient une participation dans la société OODRIVE CAPITAL. Elle n'y exercice pas d'influence notable.

Le groupe OODRIVE est spécialisé dans la gestion des données sensibles avec des solutions Cloud (partage, protection et signature électronique des documents).

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, souscrites par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 10,50 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, sous réserve de la possibilité discrétionnaire donnée à OODRIVE CAPITAL de rembourser chaque année une partie des intérêts dans la limite de 4 % de ceux-ci.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Groupe STEEL SHED SOLUTIONS :

La Société détient une participation dans la société STEEL SHED SOLUTIONS, de droit Luxembourgeois (acquisition du 27 juillet 2017), plateforme digitale spécialisée dans la conception et la vente en ligne de bâtiments métalliques en kits. Elle y exercice une influence notable.

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS souscrites par la Société, au nombre de 1 200 000 (1 500 000 au 31 décembre 2017), sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Suite à une décision de l'assemblée générale de la société STEEL SHED SOLUTIONS du 12 décembre 2018 NextStage SCA a bénéficié du remboursement anticipé de 300 000 actions obligataires avec effet au 31 décembre 2018.

Groupe WALLY :

La Société détient une participation (dont 55 % directement) dans la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (acquisition du 28 septembre 2017) qui détient elle-même la société WALLY, actionnaire de DREAM YACHT CHARTER spécialisée dans la location de bateaux de plaisance (notamment en Polynésie). Elle y exerce un contrôle exclusif.

Les obligations WALLY souscrites par la Société le 24 octobre 2018, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 6 % payable semestriellement au 30 juin et au 31 décembre, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 6 % capitalisée annuellement.

Groupe LONSDALE 2 :

La Société détient une participation dans la société LONSDALE DEVELOPPEMENT qui est l'une des toutes premières agences de design française. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT souscrites par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 2,50 % payable annuellement, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 9 % capitalisée annuellement.

Groupe ARKOSE :

La Société détient une participation dans la société THE WALL (souscrite le 26 juillet 2018) qui détient elle-même le groupe ARKOSE, leader de l'escalade de bloc en France. Elle y exerce une influence notable.

Groupe ATREAM :

La Société détient une participation dans la société ATREAM (souscrite le 26 juillet 2018) qui est une plateforme de gestion d'actifs immobiliers de tourisme en Europe. Elle y exerce un contrôle exclusif.

Groupe VINCI TECHNOLOGIES :

La Société détient une participation dans la société NEW BLACK GOLD (souscrite le 21 novembre 2018) qui détient elle-même le groupe VINCI TECHNOLOGIES leader mondial dans le domaine de l'instrumentation scientifique. Elle y exerce une influence notable.

Le 4 décembre 2018 la Société a cédé 230 actions à leur prix d'acquisition, soit pour 168 484 €.

3.2. Equivalents de trésorerie et trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/12/2018		
	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	93 966 421	93 915 388	51 033
Trésorerie	257 093	257 093	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	**94 223 514**	**94 172 481**	**51 033**

Trésorerie et équivalent de trésorerie	31/12/2017		
	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	47 838 372	47 882 908	-44 537
Trésorerie	1 490 075	1 490 075	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	**49 328 446**	**49 372 983**	**-44 537**

3.3. Autres actifs courants et passifs courants

Les autres actifs courants et passifs courants ont une échéance à un an au plus.

Autres actifs courants :

Nature	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt obligataire IRBIS FINANCE	3 339 618	-
Intérêts courus emprunt obligataire IRBIS FINANCE	126 631	-
Avance en compte courant OODRIVE	1 200 000	-
Intérêts courus avance en compte courant OODRIVE	76 981	-
Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS	1 111 000	-
Créance à recevoir STEEL SHED SOLUTIONS	342 500	-
Charges constatées d'avance	25 375	37 658
Total autres actifs	**6 222 105**	**37 658**

Emprunt obligataire IRBIS FINANCE :

Le 12 juillet 2018 la Société a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société IRBIS FINANCE (souscription de 3 339 618 obligations de 1 € chacune). Les obligations sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (19 juillet 2019) et donnent droit à un intérêts fixe de 8 % payable le 31 décembre de chaque année. Cet emprunt n'est pas convertible en actions.

Avance en compte courant OODRIVE :

En application d'une convention en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018 la Société a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE. Cette avance, dont le terme est fixé au 31 mars 2019, donne droit à un intérêt au taux de 10,50 % payable in fine.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS :

En application d'une convention en compte courant du 12 juin 2018 la Société a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DE KAIROS. Cette avance, dont le terme est fixé au 30 juin 2019, ne donne pas droit à des intérêts.

Créance à recevoir STEEL SHED SOLUTIONS :

Cette créance correspond au remboursement anticipé, a effet du 31 décembre 2018, de 300 000 obligations, des intérêts et prime de non conversion liés.

Dettes sur actifs financiers non courants :

En €	31/12/2018	31/12/2017
Complément de prix titres ATREAM	2 385 168	-
Total dettes sur actifs financiers non courants	**2 385 168**	**-**

Dettes fournisseurs et autres dettes courantes :

En €	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs	325 112	411 726
Autres dettes	355 559	204 755
Total dettes fournisseurs et autres dettes	**680 671**	**616 482**

3.4 Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)

Répartition des actifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2018	Valeur au bilan 31/12/2017
Actions non cotées	152 677 013	103 395 906
Obligations	21 718 255	15 358 128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**174 395 268**	**118 754 034**
Prêts et créances	**6 222 105**	**37 658**
Equivalents de trésorerie	47 838 372	93 966 421
Trésorerie	1 490 075	257 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la juste valeur par résultat	**49 328 446**	**94 223 514**

Répartition des passifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2018	Valeur au bilan 31/12/2017
Dettes sur actifs financiers non courants	2 385 168	-
Dettes fournisseurs	325 112	411 726
Autres dettes	355 559	204 755
Passifs financiers au coût amorti	**3 065 839**	**616 482**

3.5. Charges externes

En €		31/12/2018	31/12/2017
Honoraires de la gérance		2 726 314	1 959 716
Honoraires "Introduction en bourse"	Note 1	-	(2 373)
Honoraires et frais sur acquisitions d'actifs		419 934	259 230
Honoraires évaluateurs		124 800	99 000
Honoraires dépositaire		174 070	123 823
Honoraires expert comptable		62 470	62 260
Honoraires commissaire aux comptes		118 397	72 057
Honoraires conseils juridiques		80 446	12 766
Honoraires de communication		167 393	111 464
Relations publiques (annonces insertions / Salons / etc)		138 235	89 525
Jetons de présence		224 100	120 000
Assurance RC		45 000	18 489
Divers		411 083	251 903
Total		**4 692 240**	**3 177 860**

Note 1 : Reliquat des coûts relatifs à l'opération d'introduction en bourse en décembre 2016 (voir états financiers IFRS au 31 décembre 2017).

3.6. Variation de juste valeur des actifs financiers non courants

En €	31/12/2018	31/12/2017
Variation de juste valeur des actions non réalisée	17 088 785	15 579 812
Variation de juste valeur des obligations	474 652	171 140
Variation de juste valeur des actifs non courants (3.1)	**17 563 437**	**15 750 953**
Variation de juste valeur des actions réalisée	**-**	**-**
Total	**17 563 437**	**15 750 953**

3.7. Revenus des actifs financiers non courants

En €	31/12/2018	31/12/2017
Dividendes	801 451	-
Intérêts des emprunts obligataires	871 169	561 870
Total	**1 672 620**	**561 870**

3.8. Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie

En €	31/12/2018	31/12/2017
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	(95 570)	22 097
Charges nettes sur cession de VMP	(648 172)	(3 411)
Total	**(743 742)**	**18 685**

3.9. Autres produits financiers

En €	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts des emprunts obligataires	126 631	-
Intérêts des comptes courants	76 981	-
Total	**203 612**	**-**

3.10. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation au 31 décembre 2016	5 476 182	138 915 193	1 356 905	6 923 754	152 672 034
Affectation de résultat	-	-	6 923 754	(6 923 754)	-
Augmentation capital 03/04/2017	272 205	88 921	-	-	361 126
Augmentation capital 10/11/2017	1 419 501	46 843 533	-	-	48 263 034
Frais d'augmentation de capital : Note 1	-	(1 277 454)	-	-	(1 277 454)
Dotation réserve légale	-	(716 789)	716 789	-	-
Actions propres	-	-	(773 662)	-	(773 662)
Résultat de la période	-	-	-	13 153 647	13 153 647
Situation au 31 décembre 2017	7 167 888	183 853 403	8 223 786	13 153 647	212 398 725
Affectation du résultat	-	-	13 153 647	(13 153 647)	-
Augmentations de capital	375 006	112 502	-	-	487 508
Actions propres	-	-	(9 939)	-	(9 939)
Résultat de la période	-	-	-	14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	21 367 494	14 003 686	226 879 980

Note 1 : Le gérant dans ses délibérations relatives aux augmentations de capital a prévu que les frais supportés par la Société à l'occasion de ces augmentations de capital sont imputables sur la prime d'émission.

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 1 910 263 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivant celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf. section 19.2.1.3 du Document de Référence).

3.11. Engagements hors bilan

3.11.1 Engagements reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 473 285 € au 31 décembre 2018.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un événement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 86 392 € au 31 décembre 2018.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 94 667 € au 31 décembre 2018.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 25 916 € au 31 décembre 2018.

Engagements sur les avances en comptes courants :

Avance en compte courant OODRIVE :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018, a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE.

Les actionnaires Fondateurs de la société OODRIVE s'étaient engagés à faire leurs meilleurs efforts pour qu'une augmentation de capital en numéraire et l'émission d'un emprunt obligataire soient décidées par une assemblée générale extraordinaire, au plus tard le 31 juillet 2018. L'avance consentie à la société OODRIVE aurait alors été convertie en capital et en emprunt obligataire.

Cette opération n'ayant pas eu lieu l'avenant du 24 octobre 2018 a prolongé la durée de l'avance en compte courant jusqu'au 31 mars 2019.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DU KAIROS :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 12 juin 2018, a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DU KAIROS.

Cette avance a vocation à être incorporée au capital de la société LA COMPTAGNIE DU KAIROS, d'ici le 30 juin 2019, sur décision de l'assemblée générale qui devra approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3.11.2 Engagements donnés

Acquisition des titres de participation ATREAM :

La Société a acquis le 26 juillet 2018 un total de 1 536 actions ordinaires et 1 150 actions de préférence de la société ATREAM. Le prix d'acquisition de ces titres s'élève à 14 286 834 € auquel s'ajoute un complément de prix à verser en 2019.

Le complément de prix est déterminé comme suit :

(i) Valeur d'entreprise finale d'ATREAM (déterminée en fonction du niveau de l'EBITDA 2018), moins la valeur d'entreprise initiale.
(ii) Multiplication de (i) par le pourcentage de détention

Au regard de l'EBITDA prévisionnel 2018 le complément de prix a été estimé et comptabilisé pour 2 385 168 €.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché. Les principales transactions sont :

Au 31 décembre 2017 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	1 959 716	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	108 188	-	-	40 843
NextStage AM	Assurances 2016 (régularisation)	(10 423)	-	-	-
NextStage AM	Assurances 2017	28 912	-	-	28 912
Au 31 décembre 2018 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 726 314	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	189 629	-	-	55 559
NextStage AM	Assurances 2018	45 000	-	-	45 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ees frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro l'euro des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

3.13. Entreprises associées

L'influence notable est présumée lorsque la participation de la Société est supérieure à 20 %.

Les investissements sous influence notable ne sont pas mis en équivalence, comme autorisé par IAS 28. Ils constituent cependant des parties liées.

Les soldes à la clôture ainsi que les transactions de la période avec ces sociétés sont présentées ci-dessous :

Bilan :		
Portefeuille des titres de participations et obligations	161 651 847	106 229 069
Etat du résultat global :		
Variation de juste valeur des titres de participation et obligations	17 335 151	15 358 656
Revenus des titres de participation et obligations	1 595 477	486 414

3.14. Actif net et résultat net par action

Eléments en €	Actions	Résultat de l'exercice
Situation 31/12/2017	**212 398 725**	**13 153 647**
Quote part actions ordinaires	210 861 056	13 153 647
Quote part actions de préférence catégorie C	1 537 668	-
Par action ordinaire	110,38	8,74
Résultat dilué par action ordinaire		8,74

Eléments en €	Actions	Résultat de l'exercice
Situation 31/12/2018	**226 879 980**	**14 003 686**
Quote part actions ordinaires	224 854 804	14 003 686
Quote part actions de préférence catégorie C	2 025 176	-
Par action ordinaire	117,71	7,33
Résultat dilué par action ordinaire		7,33

Le résultat net par action se calcule sur la base du résultat net rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur l'exercice, calculé prorata temporis (moyenne pondérée de 1 910 263 actions ordinaires en 2018 et de 1 504 506 actions ordinaires en 2017).

Le résultat par action dilué est identique au résultat par action de base compte tenu de l'absence d'instruments dilutifs au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnent droit au dividende qu'à compter de la 6ème année suivant celle de leur émission. Elles ne donnent pas droit non plus au boni de liquidation.

La quote-part de l'actif net attribué aux actions ordinaires a été déterminé en diminuant l'actif net des apports correspondants aux actions de préférence. L'actif net par action ordinaire se calcule sur la base de l'actif net rapporté au nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2018.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnant pas encore droit au dividende au 31 décembre 2018, et ne donnant pas droit au boni de liquidation, leur quote-part dans l'actif net est limitée aux montants qu'elles représentent dans le capital et les primes d'émission :

- Au 31 décembre 2017 dans le capital (1 437 099 €) et les primes d'émission (100 569 €), soit 1 537 668 €.
- Au 31 décembre 2018 dans le capital (1 812 105 €) et les primes d'émission (213 071 €), soit 2 025 176 €

3.15. Risques financiers

Risque de crédit :

La société NextStage SCA est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités et des titres qu'elle détient.

Afin de limiter ce risque, la trésorerie de la Société est placée auprès de banques françaises dont la notation financière est supérieure à A et pour lesquelles les risques de contrepartie peuvent être considérées faibles.

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de parts de fonds monétaires classés MMF, à court terme ou standard.

Par ailleurs, la Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans des sociétés cibles (détention courte).

Les titres détenus sont évalués sur la base de la juste valeur, en intégrant une composante « risque de contrepartie ».

Risque de taux d'intérêts :

La Société est soumise à un risque de variation des taux d'intérêt dans son résultat compte tenu des obligations à taux fixe qu'elle détient dans son portefeuille d'investissement qui sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

La Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêts significatif concernant les équivalents de trésorerie compte tenu du recours à des placements de type SICAV / FCP de courtes maturités.

Risque de liquidité :

Au 31 décembre 2018 la Société dispose d'une solide situation financière lui permettant de faire face aux échéances de ses dettes courantes.

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26 Rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 18 pages

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26 Rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : €.7 542 894

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NextStage S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les immobilisations financières s'élèvent en valeur nette à 126 millions d'euros. Ces instruments sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition comme indiqué en note 2.2 de l'annexe aux comptes sociaux, peuvent donner lieu à dépréciation mais ne peuvent pas être réévalués.

Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de l'activité de portefeuille, de chaque titre de participation ou des créances rattachées est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est compatbilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leurs importances significatives dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre réponse

Notre approche d'audit repose sur la revue de la procédure de valorisation du gérant et de sa correcte application au 31 décembre 2018. Nous nous appuyons également sur les valorisations issues du rapport de l'expert indépendant, la société SORGEM, que nous avons rencontré à cette occasion.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractére raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- Apprécier la cohérence des valorisations produites par la société NextStage AM S.A.S. avec celles issues du rapport de la société SORGEM.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.2 aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Gérant sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprés des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NextStage S.C.A. par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2018, le cabinet RSM Paris était dans sa troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A.dans sa quatriéme année, dont respectivement deux et trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négocations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux régles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 8 avril 2019

KPMG S.A.

Gérard Gaultry
Associé

Paris, le 8 avril 2019

RSM Paris

Fabien Crégut
Associé

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018			Au 31/12/2017
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Coostructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	107 014 022	7 871 345	99 142 677	72 653 072
Créances rattachées à des participations	2 387 981		2 387 981	
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	24 346 504		24 346 504	14 994 781
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	**133 748 507**	**7 871 345**	**125 877 162**	**87 647 853**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	342 500		342 500	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	871 499	90 209	781 290	854 954
Autres titres	47 882 908	44 540	47 838 368	93 878 660
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 490 075		1 490 075	257 093
Charges constatées d'avance	25 375		25 375	37 658
TOTAL II	**50 612 357**	**134 749**	**50 477 608**	**95 028 364**
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecarts de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**184 360 864**	**8 006 094**	**176 354 770**	**182 676 217**

Bilan Passif

BILAN PASSIF			Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	(dont versé)	7 542 894	7 542 894	7 167 888
Prime d'émission, de fusion, d'apport			183 965 905	183 853 403
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-9 678 345	-5 153 573
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			-9 258 312	-4 524 772
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		TOTAL I	**173 288 931**	**182 059 735**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		TOTAL I (bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
		TOTAL II		
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit			
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		325 112	411 726
	- Fiscales et sociales			
	- Sur immobilisations et comptes rattachés		2 385 168	
Autres dettes			355 559	204 755
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
		TOTAL III	**3 065 839**	**616 482**
Ecarts de conversion passif		**IV**		
		TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	**176 354 770**	**182 676 217**

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL I				
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 467 977	3 057 781
Impôts, taxes et versements assimilés			80	79
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			224 183	120 000
TOTAL II			**4 692 240**	**3 177 860**
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**-4 692 240**	**-3 177 860**
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			878 432	
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			997 800	561 870
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			1 235 335	311 288
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			35 208	62 929
TOTAL V			**3 146 775**	**936 086**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			7 008 875	2 227 067
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			703 973	55 931
TOTAL VI			**7 712 847**	**2 282 998**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**-4 566 072**	**-1 346 912**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			**-9 258 312**	**-4 524 772**

Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	168 484	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL VII	**168 484**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	168 484	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII	**168 484**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participations des salariés **IX**		
Impôts sur les bénéfices **X**		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**3 315 259**	**936 086**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**12 573 572**	**5 460 858**
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-9 258 312**	**-4 524 772**

Bilan Actif Détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	99 142 677.27	72 653 072.45	26 489 604.82	36.46
26110100 TITRES : QUETZAL	1 640 784 00	1 640 784 00		
26110200 TITRES : LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	7 025 425.52	7 025 425.52		
26110300 TITRES : BOW	7 860 632.84	7 860 632 84		
26110400 TITRES : FINANCIERE TREVILLE	1 00	1.00		
26110500 TITRES : IRBIS FINANCE	4 832 122 74	4 550 000 00	282 122.74	6.20
26110800 TITRES : NORDNEXT	6 094 440 00	6 094 440 00		
26110900 TITRES : EFESO CONSULTING	2 999 999.52	2 999 999.52		
26111000 TITRES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750 00	5 658 750 00		
26111100 TITRES : COORPACADEMY SA	4 130 034.15	4 130 034.15		
26111200 TITRES : COORPACADEMY FRANCE	477 168.16	477 168.16		
26111300 TITRES : GOODHOPE	942 390.00	942 390.00		
26111400 TITRES : OODRIVE CAPITAL	3 439 999.20	3 439 999.20		
26111500 TITRES : STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000.00	10 000 000 00		
26111600 TITRES : LA COMPAGNIE DE KAIROS (DREAM YACHT CHARTER	12 980 000 00	12 980 000.00		
26111700 TITRES : THE WALL	7 001 517.60		7 001 517.60	-
26111800 TITRES : LONSDALE DVPT	7 022 076 00	7 022 076 00		
26111900 TITRES : ATREAM	16 672 002.00		16 672 002 00	-
26112000 TITRES : NEW BLACK GOLD	8 236 679.76		8 236 679.76	-
29610300 PROV DEPRECIATION TITRES BOW	-1 501 084.52	-247 448 01	-1 253 636.51	-506 63
29611100 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY SA	-582 240.89	-1 587 488.14	1 005 247.25	63.32
29611200 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY FRANCE	-122 387.70	-333 691.79	211 304 09	63 32
29611300 PROV DEPRECIATION TITRES GOODHOPE	-309 009 68		-309 009 68	-
29611400 PROV DEPRECIATION TITRES OODRIVE	-90 065.43		-90 065.43	-
29611800 PROV DEPRECIATION TITRES LONSDALE	-5 266 557.00		-5 266 557 00	-
Créances rattachées à des participations	2 387 980.82		2 387 980.82	-
26710000 AVANCES EN CC : OODRIVE	1 200 000 00		1 200 000 00	-
26711000 AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DU KAIROS	1 111 000 00		1 111 000 00	-
26781000 INTERETS COURUS : AVANCES CC OODRIVE	76 980 82		76 980 82	-
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
Autres titres immobilisés	24 346 503.96	14 994 780.64	9 351 723.32	62.37
27210010 OBLIGATIONS : QUETZAL	2 582 622 92	2 582 622 92		
27210030 OBLIGATIONS : FINANCIERE TREVILLE	233 035 44	233 035 44		
27210040 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE	344 202 00	344 202.00		
27210050 OBLIGATIONS : GOODHOPE / OCA 2017	6 809 012.00	6 809 012 00		
27210060 OBLIGATIONS : OODRIVE CAPITAL OC2	2 000 000 00	2 000 000 00		
27210070 OBLIGATIONS· STEEL SHED SOLUTIONS	1 200 000 00	1 500 000 00	-300 000 00	-20 00
27210080 OBLIGATIONS : LONSDALE DVPT	1 000 000 00	1 000 000 00		
27210090 OBLIGATIONS : GOODHOPE / ORA 2018	2 200 000 00		2 200 000 00	-
27210100 OBLIGATIONS : FINANCIERE TREVILLE 2018	307 268 00		307 268.00	-
27210200 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE 2018	3 339 618 00		3 339 618 00	-
27210300 OBLIGATIONS : WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS)	2 940 999.39		2 940 999 39	-
27682010 INTERETS COURUS : OBLIG QUETZAL	42 428 88	42 428 88		
27682030 INTERETS COURUS : OBLIG FINANCIERE DE TREVILLE	62 248 85	40 375.94	21 872 91	54.17
27682040 INTERETS COURUS : OBLIG IRBIS FINANCE	61 244.17	46 179 63	15 064.54	32 62
27682050 INTERETS COURUS : OBLIG GOODHOPE	584 315 83	232 252.60	352 063.23	151 59
27682060 INTERETS COURUS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2	354 951.78	131 178 08	223 773.70	170 59
27682070 INTERETS COURUS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	85 808 22	32 260 27	53 547.95	165.99
27682080 INTERETS COURUS : OBLIG LONSDALE DVPT	26 232 88	1 232.88	25 000 00	+1 000 00
27682100 INTERETS COURUS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE 2018	12 526 43		12 526.43	-
27682200 INTERETS COURUS : OBLIG IRBIS FINANCE 2018	126 630 99		126 630 99	-
27682210 INTERETS COURUS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	33 358.18		33 358 18	-
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	125 877 162.05	87 647 853.09	38 229 308.96	43.62
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	342 500.00		342 500.00	-
46717000 CREANCE A RECEVOIR (STEEL SHEED SOLUTION)	342 500 00		342 500.00	-
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	871 498.79	882 151.74	-10 652.95	-1.21
50220000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA	871 498.79	882 151.74	-10 652.95	-1.21
Autres Titres	47 748 159.35	93 851 461.50	-46 103 302.15	-49.12
50800100 SICAV : SG MONETAIRE PLUS	4 711 985 30	1 717 545.46	2 994 439 84	174.34
50800200 FCP : HUGAU MONETER	4 474 959.64	8 834 059.22	-4 359 099.58	-49 34
50800300 FCP : ALLIANZ SECURICASH		1 950 023 69	-1 950 023 69	-100 00
50800400 FCP : AMUNDI CASH CORPORATE	4 685 619 14	3 993 740 68	691 878 46	17.32
50800600 FCP : GROUPAMA TRESORERIE	242 325 84	242 325 84		
50800700 FCP : AVIVA INVEST MONET	2 368 836 08	1 747 198 58	621 687,50	35.58
50800800 FCP : ECUREUIL TRESO 3 MOIS	4 274 564.72	4 473 670 36	-199 105.64	-4 45
50801000 FCP : UNION MONEPLUS	3 567 900.74	1 787 927.16	1 779 973.58	99.56
50801200 FCP : PRO FEDERAL INSTI	2 701 435.72	2 059 834 49	641 601.23	31.15
50801300 SICAV : BFT STATERE IC		5 320 727.07	-5 320 727 07	-100 00

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
50801500 FCP : BFT AUREUS (C)	4 446 433.89	1 753 457.68	2 692 976.21	153.58
50801600 FCP : SG MONE TRESO	3 668 349.24	2 186 949.52	1 481 399 72	67.74
50801700 FCP : BNPP BOND CASH EQUIV C		4 372 902.88	-4 372 902.88	-100 00
50801800 FCP : GROUPAMA CASH EQUI IC		4 920 547.80	-4 920 547.80	-100 00
50801900 FCP : CPR OBLIGATION 12 MOIS		319 538 46	-319 538 46	-100 00
50802000 FCP. BFT CREDIT 6 MOIS		3 588 073.04	-3 588 073 04	-100 00
50802100 FCP : AMUNDI 6 M E FCP 3DEC		4 166 265.18	-4 166 265.18	-100 00
50802200 FCP : AMUNDI 12M CDN		3 833 112 63	-3 833 112 63	-100.00
50802300 FCP: OFI RS EUR CR		3 919 393 83	-3 919 393 83	-100 00
50802400 FCP : LAZARD VARIABLE FI		4 798 801.15	-4 798 801.15	-100 00
50802500 FCP : SW LIF FDS	1 927 666.80	8 010 526 48	-6 082 859.68	-75 94
50802600 FCP: TIKEHAU		6 322 327.96	-6 322 327.96	-100 00
50802700 FCP : NAT ULTRA SHT		2 911 704.14	-2 911 704.14	-100 00
50802800 FCP : GASPAL COURT		5 115 544.20	-5 115 544.20	-100 00
50802900 FCP : COGEFI COURT TERME		3 246 755.20	-3 246 755.20	-100 00
50803100 FCP : SW LIF.F BFRAT		2 322 435.36	-2 322 435.36	-100 00
50803200 BERKSHIRE	172.87		172 87	-
50804000 LB PAM EONIA 3	3 648 730 26		3 648 730 26	-
50804100 SW. LIF. F MON	4 000 318.40		4 000 318 40	-
50804200 AMUNDI 3 M - I	3 163 559.85		3 163 559 85	-
59022000 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES	-90 208 79	-27 198.24	-63 010.55	-231.68
59081000 PROVISIONS DEPRECIATIONS VMP	-44 540 35	-36 728.32	-7 812.03	-21.27
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	1 490 074.76	257 092.63	1 232 982.13	479.59
51211000 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063	1 366 147 44	120 614.10	1 245 533 34	+1 000 00
51212000 CREDIT DU NORD : CPT 0020	5 753.48	8 365.69	-2 612.21	-31.23
51213000 PORTZAMPAC : COMPTE LIQUIDITES	118 173 84	128 112.84	-9 939 00	-7.76
Charges constatées d'avance	25 374.79	37 658.00	-12 283.21	-32.62
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	25 374.79	37 658 00	-12 283.21	-32 62
TOTAL (II)	50 477 607.69	95 028 363.87	-44 550 756.18	-46.88
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	176 354 769.74	182 676 216.96	-6 321 447.22	-3.46

Bilan Passif Détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel dont versé : 7 542 894	7 542 894.00	7 167 888.00	375 006.00	5.23
10130100 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINAIRES	5 730 789 00	5 730 789 00		
10130200 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS CATEGORIE C	1 812 105 00	1 437 099.00	375 006 00	26 09
Prime d'émission, de fusion, d'apport...	183 965 905.05	183 853 403.25	112 501.80	0.06
10410100 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	183 752 834 01	183 752 834 01		
10410200 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS CATEGORIE C	213 071.04	100 569.24	112 501 80	111.87
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves:				
- Réserve légale	716 789.00	716 789.00		
10610000 RESERVE LEGALE	716 789 00	716 789.00		
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves				
Report à nouveau	-9 678 344.81	-5 153 572.86	-4 524 771.95	-87.80
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-9 678 344.81	-5 153 572.86	-4 524 771.95	-87.80
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**-9 258 312.49**	**-4 524 771.95**	**-4 733 540.54**	**104.61**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	**173 288 930.75**	**182 059 735.44**	**-8 770 804.69**	**-4.82**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	325 111.85	411 726.42	-86 614.57	-21.04
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	61 966.34	238 883.78	-176 917.44	-74 06
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	263 145.51	172 842.64	90 302 87	52.25
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 385 168.00		2 385 168.00	-
26901900 TITRES ATREAM : VERSEMENT RESTANT A EFFECTUER	2 385 168 00		2 385 168 00	-
Autres dettes	355 559.14	204 755.10	150 804.04	73.65

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
46712000 APPORTS SUR AUG CAPITAL NON CONSTATEE	15 000 00	15 000 00		
46713000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	240 000 00	120 000 00	120 000 00	100 00
46861005 NEXSTAGE - FNP	100 559.14	69 755.10	30 804 04	44 16
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	**3 065 838.99**	**616 481.52**	**2 449 357.47**	**397.31**
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	**176 354 769.74**	**182 676 216.96**	**-6 321 447.22**	**-3.46**

Compte de résultat Détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2018	31/12/2017	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffre d'affaires Net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL (I)				
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	4 467 977.09	3 057 780.88	1 410 196.21	46.12
60640000 FOURNITURES DE BUREAU		2 810 40	-2 810.40	-100 00
61611000 ASSURANCES RC - IG	45 000 00	18 488 68	26 511.32	143 39
61811000 DOCUMENTATION FINANCIERE	12 118 00		12 118 00	-
62261005 HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	2 726 313 86	1 959 715 65	766 598.21	39.12
62262000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	62 470 00	62 259 60	210.40	0.34
62262100 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	118 395 64	72 057.40	46 339.24	64 31
62262200 HONORAIRES DEPOSITAIRE	174 069.57	123 823.06	50 246.51	40 58
62262300 HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUE	80 445.85	12 766.17	67 679 68	530.16
62262400 HONORAIRES EVALUATEUR INDEPENDANT	124 800 00	99 000 00	25 800 00	26.06
62262500 HONORAIRES COMMUNICATIONS	167 393.27	111 464.17	55 929.10	50 18
62262600 HONORAIRES CONSEILS	19 200 00		19 200 00	-
62263100 HONORAIRES TRADUCTIONS	1 301.03	6 167.06	-4 866 03	-78 90
62263200 HONORAIRES DIVERS	209 638.92	133 295.88	76 343.04	57.27
62263201 HONORAIRES PORTZAMPAC	51 600 00	48 991.48	2 608 52	5.33
62263202 HONORAIRES ODDO	36 000.00		36 000 00	-
62263205 HONORAIRES DIVERS - IG		450.00	-450 00	-100 00
62263300 HONORAIRES IPO		-2 372.86	2 372.86	-100 00
62264000 HONORAIRE EURONEXT / EUROCLEAR	4 030 80	12 930 47	-8 899 67	-68 82
62272000 FRAIS D'ACTES / INSERTIONS LEGALES	17 820 04	8 165.92	9 654.12	118 22
62281000 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS	230 304.12	151 041.60	79 262.52	52 48
62281005 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS - IG	189 629.49	108 188.31	81 441.18	75.28
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	6 918 00	25 745 82	-18 827 82	-73.13
62330000 SALONS / FORUMS	103 110 60	44 472 00	58 638 60	131.86
62360000 PLAQUETTES / IMPRIMES / COMMUNICATION	28 205 91	19 307.08	8 898 83	46 09
62380000 DONS	1 000 00		1 000 00	-
62511000 FRAIS DEPLACEMENT / MISSIONS / RECEPTIONS	48 234 90	31 696.73	16 538.17	52.18
62780000 SERVICES BANCAIRES DIVERS	1 406 09	7 316.26	-5 910 17	-80.78
62810000 COTISATIONS	8 570 00		8 570 00	-
Impôts, taxes et versements assimilés	80.00	79.00	1.00	1.27
63510000 CFE	80 00	79 00	1 00	1.27
Salaires et traitements				
Charges sociales				

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2018	31/12/2017	Montant	%
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	224 183.28	120 000.26	104 183.02	86.82
65300000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	224 100 14	120 000 00	104 100 14	86 75
65600000 PERTES DE CHANGE	83.13		83 13	-
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0.01	0.26	-0 25	
TOTAL (II)	**4 692 240.37**	**3 177 860.14**	**1 514 380.23**	**47.65**
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier				
-Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-4 692 240.37**	**-3 177 860.14**	**-1 514 380.23**	**47.65**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation	878 431.80		878 431.80	-
76111000 DIVIDENDES : COMPAGNIE DU CATAMARAN	737 409.92		737 409 92	-
76112000 DIVIDENDES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	64 041.06		64 041.06	-
76171000 INTERETS : AVANCES CC OODRIVE	76 980 82		76 980 82	-
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	997 800.14	561 869.67	435 930.47	77.59
76210010 INTERETS : OBLIG QUETZAL	77 143 41	75 455 97	1 687.44	2.24
76210020 INTERETS : OBLIG BOW		41 668.73	-41 668.73	-100 00
76210030 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE	21 872.91	19 567.93	2 304 98	11.78
76210040 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE	29 383.34	28 253.21	1 130 13	4 00
76210050 INTERETS : OBLIG GOODHOPE / OCA 2017	352 063 23	232 252 60	119 810 63	51.59
76210060 INTERETS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2	223 773.70	131 178 08	92 595 62	70.59
76210070 INTERETS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	74 797.95	32 260.27	42 537.68	131.86
76210080 INTERETS : OBLIG LONSDALE DVPT	25 000 00	1 232 88	23 767.12	+1 000 00
76210100 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE 2018	12 526.43		12 526 43	-
76210200 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE 2018	126 630.99		126 630 99	-
76210210 INTERETS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	33 358.18		33 358 18	-
76220070 PRIME NON CONVERSION ENCAISSEE : STEEL SHED SOLUTION	21 250.00		21 250 00	-
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 235 334.71	311 288.23	924 046.48	296.85
78665100 REPRISES PROVISIONS DEPREC VMP	18 783 37	11 288.71	7 494 66	66.38
78665200 REPRISES PROVISIONS DEPREC PARTICIPATIONS	1 216 551.34	299 999.52	916 551.82	305.52
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	35 208 38	62 928.54	-27 720.16	-44.05
76710000 PRODUITS DE CESSIONS VMP (PLUS VALUES)	34 813.38	52 137.72	-17 324.34	-33.23
76720000 PRODUITS CESSIONS NEXTSTAGE SCA (PLUS VALUES)	395 00	9 773.52	-9 378.52	-95 96
76730000 PRODUIT DE CESSION DPS NEXTSTAGE SCA		1 017.30	-1 017.30	-100 00
TOTAL (V)	**3 146 775.03**	**936 086.44**	**2 210 688.59**	**236.16**
Charges financières				
Dotation financières aux amortis., dépréciations et prov.	7 008 874.57	2 227 067.16	4 781 807.41	214.71
68665100 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC VMP	26 595 40	31 240 98	-4 645.58	-14 87
68665200 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC TITRES PARTICIPATIONS	6 919 268 62	2 168 627.94	4 750 640 68	219 06
68665300 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES	63 010 55	27 198 24	35 812.31	131.68
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements	703 972.58	55 931.09	648 041.49	+1 000.00
66710000 CHARGES CESSIONS VMP (MOINS VALUES)	682 985 63	55 548 84	627 436.79	+1 000.00
66720000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES)	20 986.95	382.25	20 604.70	+1 000 00

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2018	31/12/2017	Montant	%
TOTAL (VI)	7 712 847.15	2 282 998.25	5 429 848.90	237.84
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-4 566 072.12	-1 346 911.81	-3 219 160.31	239.00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	-9 258 312.49	-4 524 771.95	-4 733 540.54	104.61
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	168 484.20		168 484.20	-
77561000 PRODUITS CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	168 484.20		168 484.20	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL (VII)	168 484.20		168 484.20	
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	168 484.20		168 484.20	-
67561000 VCN CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	168 484.20		168 484.20	-
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
TOTAL (VIII)	168 484.20		168 484.20	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 315 259.23	936 086.44	2 379 172.79	254.16
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	12 573 571.72	5 460 858.39	7 112 713.33	130.25
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-9 258 312.49	-4 524 771.95	-4 733 540.54	104.61

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 7 542 894,00 €euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT DU GÉRANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 11 JUIN 2019

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire à laquelle vous avez été convoqués a principalement pour objet de vous rendre compte de l'activité de NextStage (la « Société ») et des opérations réalisées au cours de son exercice social clos le 31 décembre 2018, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les états financiers IFRS dudit exercice et vous présenter les perspectives et actions de développement.

Le présent rapport inclut ainsi le rapport de gestion du gérant au titre de l'exercice social 2018 et la présentation des résolutions que le gérant soumet à votre approbation.

Conformément aux stipulations de l'article 24(B) des statuts de la Société, ces projets de résolutions seront soumis à l'approbation de l'associé commandité, la société NextStage Partners, préalablement à la réunion de l'assemblée, à l'exception de celles relatives qui relèvent des prérogatives exclusives des actionnaires commentaires, y inclus la composition du Conseil de surveillance.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2018 figurent en Annexe 1 au présent rapport :

- conformément à la loi, ce sont les comptes sociaux, établis suivant les normes comptables françaises, qui sont soumis à votre approbation (Annexe 1(A));
- Sont également joints (Annexe 1(B)) pour approbation les comptes de l'exercice social établis suivant les normes IFRS ; tous commentaires sur cette présentation IFRS des comptes vous seront donnés en assemblée par le gérant.

Conformément à la loi, présentation sera faite à l'assemblée du rapport sur les comptes annuels établi par le conseil de surveillance de la Société qui intègre notamment l'appréciation du conseil sur lesdits comptes sociaux, la politique arrêtée et mise en œuvre par la gérance, les résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Présentation vous sera également faite du rapport général des commissaires aux comptes de la Société, du rapport sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus au cours dudit exercice.

L'ensemble de ces rapports, avec les comptes sociaux, les états financiers IFRS et le présent rapport, étaient joints à la convocation qui vous a été adressée par le gérant. Ces

SOMMAIRE

1) ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ - PERSPECTIVES 5

1.1) Activité de la Société sur l'exercice 2018 5

1.2) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social 7

1.3) Évolution prévisible – Perspectives d'avenir – Principaux risques et incertitudes 7

1.4) Divers 7

2) La Société déclare être sous les seuils d'application du Décret.FILIALES ET PARTICIPATIONS 9

2.1) Prises de participations et prise de contrôle intervenues au cours du second exercice social 9

2.2) Absence de filiale – Identité et activité des participations contrôlées 9

2.3) Absence d'autocontrôle 10

3) ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL 10

3.1) Droit de vote des actionnaires 10

3.2) Participation des salariés au capital 11

4) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE SOCIAL 2018 11

4.1) Examen du bilan et du compte de résultat IFRS 12

4.2) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice des comptes sociaux 12

4.3) Tableau des résultats financiers 12

5) Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. 12

5.1) Organisation générale 12

5.2) Principales actions menées en 2018 13

5.3) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne 14

5.4) Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière 14

5.5) Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire 17

6) INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES 18

6.1) Absence de distribution antérieure de dividendes 18

6.2) Dépenses et charges non fiscalement déductibles 18

7) Référence à un code de gouvernement d'entreprise 18

8) MANDATS SOCIAUX EN COURS 19

8.1) Gérant unique 19

8.2) Composition du conseil de surveillance - Rémunération 21

9) COMMISSAIRES AUX COMPTES 34

10) DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 35

10.1) Délégations utilisées par le géront au cours de l'exercice 35

11) RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES 35

11.1) Délégations financières à consentir à la géronce (première à onzième résolutions) 37

11.2) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (deuxième résolution). 39

11.3) Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (troisième résolution) 41

11.4) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatrième résolution) 42

11.5) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (cinquième résolution) 44

11.6) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (sixième résolution) 47

11.7) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (septième résolution) 50

11.8) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (huitième résolution) 51

11.9) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (neuvième résolution) 54

11.10) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (onzième résolution) 55

11.11) Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (vingt-et-unième résolution) 56

* *

*

1) ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ - PERSPECTIVES

L'exercice clos le 31 décembre 2018 a été d'une durée de 12 mois.

1.1) Activité de la Société sur l'exercice 2018

Votre Société a été constituée le 26 mars 2015 et immatriculée le 15 avril 2015 sous l'impulsion de NextStage[AM], société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financier (« AMF ») comptant parmi les leaders du capital développement en France, et de ses principaux associés opérationnels.

Conformément à l'ambition de ses fondateurs, la Société, dans le cadre de son activité de société d'investissement, poursuit une stratégie de développement et croissance novatrice. Elle dédie son activité d'investissement aux entreprises de taille moyenne (« ETM ») leaders de leur secteur, avec une visée long terme, en leur proposant un accompagnement adapté, tant financier qu'opérationnel et stratégique, jusque très en avant dans leur développement sur les marchés européens et mondiaux. L'apport de fonds propres manquants à ces ETM, non cotées mais aussi cotées, moteurs de l'innovation et de la création d'emplois, vise à soutenir leur développement pérenne à l'échelle mondiale jusqu'à devenir des entreprises de taille intermédiaire (« ETI »). Une attention particulière est portée, dans le choix des cibles, au modèle économique, prouvé et profitable, et aux entrepreneurs, de qualité. La Société constitue ainsi une plateforme performante d'investissement à destination des ETM/ETI championnes de leurs secteurs.

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 novembre 2016 ont permis à la Société son introduction sur le marché réglementé d'Euronext Paris en date du 15 décembre 2016, avec une levée d'un montant de 27,22 millions d'euros. La première cotation s'est tenue le 20 décembre 2016.

La gérance de la Société a été confiée par l'associé commandité unique, la société NextStage Partners, à la société NextStage[AM], laquelle exerce ainsi les fonctions de gérant unique depuis le 11 juin 2015.

NextStage[AM], en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du Code monétaire et financier) agréée auprès de l'AMF, assume également la gestion des actifs de la Société. Cette dernière relève en effet de la catégorie des « Autres FIA » du § III de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier, soumise à ce titre à la régulation de AMF. Les relations de NextStage[AM] et la Société dans ce cadre sont organisées par une convention de gestion dont la conclusion a été autorisée par l'assemblée précitée du 28 mai 2015.

Au 31 décembre 2018, le montant global des fonds levés depuis la constitution de la Société était d'environ 192 millions d'euros (nette de frais imputés sur la prime d'émission et de dotation de réserve légale - émissions d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C).

La Société a réalisé le 29 juin2018 une augmentation de capital par émission de 125.002 actions de préférence de catégorie C pour un montant nominal de 375 006 euros, au prix de souscription de 3,90 euros par actions, dont 0,90 euros de prime d'émission.

Cette augmentation de capital intervient après l'augmentation de capital du 10 novembre 2017, car pour mémoire, chaque émission d'actions ordinaires est accompagnée d'une émission d'actions de préférence de catégorie C, de façon à préserver la proportion entre les deux catégories d'actions composant le capital social.

Un tableau récapitulatif de l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution figure en Annexe 2 au présent rapport, sur lequel figure les augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2018, la Société a réalisé de nouveaux investissements en application de sa stratégie d'investissement détaillée au chapitre 6 du document de référence. Ces investissements et réinvestissements incluent :

- Réinvestissement dans NaturaBay en mars 2018 ;
- Investissement dans Dream Yacht Charter, en mai 2018 ;
- Investissement dans Arkose, en septembre 2018 ;
- Investissement dans Atream, en septembre 2018 ;
- Investissement dans Vinci Technologies, en novembre 2018 ;
- Réinvestissement dans Linxea en juin et juillet 2018.

Des précisions sur la structure de ces opérations ainsi que sur l'activité de ces sociétés, leurs perspectives et leur management vous sont données par le gérant, en complément des éléments disponibles dans le document de référence pour l'exercice 2018.

L'ANR au 31 décembre 2018 s'élève à 226,9 millions d'euros, soit un ANR de 117,70 euros par action ordinaire.

L'ANR par action ordinaire progresse ainsi de 6,63% par rapport au 31 décembre 2017.

L'information relative aux principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée est disponible dans le Document de référence de la Société.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale annuelle mixte du 29 mai 2018 a permis le renouvellement des membres du conseil suivants :

- Jean-François Sammarcelli
- Thierry Ortmans
- Patrice Couvègnes
- Amundi, prise en la personne de son représentant permanent, M. Pierre Schereck
- FGTI, prise en la personne de son représentant permanent, M. Christian Schor

La même assemblée générale a également nommé Bee Family Office, prise en la personne de son représentant permanent M. Philippe Bresson en qualité de membre, ainsi qu'elle a ratifié la nomination d'Artemis, prise en la personne de son représentant permanent M. Gilles Pagniez, en qualité de censeur.

1.2) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social

Depuis le 1er janvier 2019, date d'ouverture du nouvel exercice social, la Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie amorcée lors de l'exercice précédent.

À ce titre et principalement, la société travaille actuellement sur plusieurs opportunités d'investissement. Elle a réalisé la cession d'Efeso Consulting Groupe au premier trimestre de l'exercice. Cela a eu un impact neutre.

1.3) Évolution prévisible – Perspectives d'avenir – Principaux risques et incertitudes

Après la levée de fonds de 48,3 millions d'euros de novembre 2017, la Société a déployé une partie des sommes disponibles en vue de poursuivre son objectif de détention à terme d'un portefeuille de 40 à 50 participations. La Société pourra également procéder à de nouvelles augmentations de capital courant 2019 conformément aux autorisations visées par l'assemblée générale des actionnaires. Dans l'immédiat, elle entend donc poursuivre ses démarches sur les investissements, au travers d'un processus d'identification d'ETM/ETI au modèle économique prouvé et animées par des entrepreneurs de qualité en vue de développer un portefeuille de participations cohérent et prometteur.

1.4) Divers

1.4.1 *Activité en matière de recherche et développement*

Il vous est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, que la Société n'a exercé aucune activité de recherche et développement au cours de son troisième exercice social.

1.4.2 *Information sur les délais de paiement*

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1, alinéa 1er et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-après fait apparaître la décomposition, au 31 décembre 2018, du solde des dettes de la Société envers ses fournisseurs, par date d'échéance (en euros) :

	Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées												
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	57 755,34 €			3 740,00 €	471,00 €							
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	3,47%			0,22%	0,03%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)					

1.4.3 *Engagements RSE*

La Société, à travers l'activité de son gérant, veille à ce que soient pris en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'activité d'investissement de la Société. A ce titre, le Gérant est notamment signataire des *United Nations Principles for Responsible Investment.*

L'ordonnance du 19 juillet 2017 a remplacé le rapport RSE par une déclaration de performance extra-financière (article L225-102-1 du code de commerce).

La déclaration vise les sociétés dont le total du bilan ou du chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent les seuils visés à l'article R225-104 du code de commerce :

- 20 millions d'euros de total du bilan
- 40 millions d'euros de chiffre d'affaires net
- un nombre moyen de 500 salariés permanents

La Société déclare être sous les seuils d'application du décret.

2) FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.1) Prises de participations et prise de contrôle intervenues au cours du second exercice social

Comme indiqué ci-dessus, conformément à la stratégie d'investissement définie par sa société de gestion, la Société, au cours de l'exercice social 2018, a pris des participations dans de nouvelles sociétés, comme détaillé ci-après au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-6 et L. 247-1 I-1 du Code de commerce, figure ci-dessous la liste des prises de participations intervenues au cours de l'exercice social 2018 et représentant plus de 5% du capital social ou des droits de vote :

Evénements 2018

	1er semestre 2018	2ème semestre 2018	2018	2019 réalisé post clôture	2019 approuvé par le Comité d'investissement
Nouveaux investissements	0	✦Arkone (The Wall) 7,0m€ ✦Atream 16,7m€* ✦Vindi Technologies 8,4m€**		✦Bagatelle 11,9m€	✦Locamod 10m€ ✦Port Adhoc 11,5m€
	=> TOTAL nvx investissements : m€	=> TOTAL nvx investissements : 32,1m€*	32,1m€	=> TOTAL nvx investissements : 11,9m€	=> TOTAL nvx investissements : 21,5m€
Réinvestissements	✦Goodhope (Naturabuy) +2,2m€ ✦Oodrive +1,2m€ ✦Dream Yacht Charter +1,1m€ ✦Linxea +0,6m€	✦Linxea +3,3m€ ✦Wally +2,9m€		✦Wally +0,5m€ ✦LonoLife +1,2m€ ✦Linxea +1,4m€	
	=> TOTAL réinvestissements : 5,1m€	=> TOTAL réinvestissements : 6,2m€	11,4m€	=> TOTAL réinvestissements : 3,1m€	
TOTAL	5,1m€	38,2m€	43,5m€	15m€	21,5m€
Cessions	- m€	✦Vindi Technologies 0,2m€ ✦Steel Shed Solutions 0,3m€ (remb. anticipé) 0,5m€	0,5m€	✦Efeso Consulting 3,1m€ (cession à Eurazeo) 3,1m€	

* Le montant investi sur Atream (16,8m€) tient compte du complément de prix qui devra être versé début 2019 en fonction de l'atteinte des résultats 2018 (2,4m€)
** 8,4m€ investis suite d'une cession pour 0,2m€
*** 11,7m€ correspondent à l'engagement réalisé sur Bagatelle au moment de la signature du protocole en 2018

2.2) Absence de filiale – Identité et activité des participations contrôlées

La Société n'a pas vocation à détenir des filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, mais uniquement des participations en portefeuille. Néanmoins, dans le cadre de la détention de ses participations, nous vous informons conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, que la Société détient deux filiales dans lesquelles elle dispose de la majorité du capital et des droits de vote. La première filiale est la société La Compagnie de Kairos (enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 832 191 654, dont le siège social est situé 19 avenue George V, 75008 Paris), holding de tête du Groupe Dream Yacht Charter détenue conjointement avec Fountaine Pajot. La seconde filiale est Atream (enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 503 740 433, dont le siège social est situé 153 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris).

2.3) Absence d'autocontrôle

L'Assemblée générale du 29 mai 2018 a autorisé le Gérant, pour une période de 18 mois expirant le 29 novembre 2019, prolongée à l'occasion de l'assemblée générale mixte du, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société. Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions avec un plafond de 15 millions d'euros, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

- Objectif des rachats d'actions :

 - Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec BNP Portzamparc ;

 - Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

 - Remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits de vote attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;

 - Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou

 - Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

- Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 200% du prix par actions de l'introduction en bourse.

3) ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

3.1) Droit de vote des actionnaires

Les actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote équivalent à la quotité d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

3.2) Participation des salariés au capital

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2018 et à la date du présent rapport est détaillée en Annexe 5 au présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucun salarié au sens de ce texte ne détenait de titres de la Société.

4) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE SOCIAL 2018

Les comptes sociaux de l'exercice social 2018 figurent en Annexe 1(A) au présent rapport (bilan, compte de résultat et annexe). Ils ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, à savoir selon les normes comptables françaises.

Toute société cotée ayant l'obligation d'adopter les normes comptables IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés, la Société avait choisi d'adopter les normes IFRS dès sa constitution, alors même que la Société :

- a choisi de se prévaloir de l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable).

- la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Pour votre parfaite information, figurent donc en Annexe 1(B) les comptes afférents à l'exercice social 2018 établis selon les normes IFRS, qui imposent notamment une comptabilisation des participations à leur juste valeur. Tous renseignements concernant ces comptes, notamment les différences avec ceux établis en normes françaises, seuls soumis à l'approbation des actionnaires, vous seront donnés par le gérant lors de l'assemblée.

4.1) Examen du bilan et du compte de résultat IFRS

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2018 font apparaître les principaux postes suivants, étant rappelé que seules les données chiffrées relatives aux comptes sociaux (normes françaises) sont soumises à l'approbation des actionnaires en vue de l'affectation du résultat, les données chiffrées des comptes IFRS étant également mentionnés à titre informatif.

Le Résultat global de l'exercice 2018 est de 14 millions d'euros à comparer à 13,15 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les principaux éléments de composition du Résultat global sont :

- La variation de la juste valeur des actifs non courant à 17,56 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 15,75 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;

- Les revenus des actifs non courants sont de 1,7 million d'euros au 31 décembre 2018 contre 0,56 million d'euros au 31 décembre 2017 ;

- Les charges externes de 4,69 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 3,18 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Nous vous précisons par ailleurs que la Société n'emploie aucun salarié.

4.2) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice des comptes sociaux

Le gérant vous propose d'affecter le résultat de l'exercice social, à savoir une perte de 9 258 312 euros, en totalité au compte Report à nouveau, dont le solde débiteur sera ainsi porté de 9 678 345 € à 18 936 657 € euros après affectation.

Cette proposition, validée par le conseil de surveillance sera, préalablement à l'assemblée, soumise à l'approbation de l'associé commandité.

4.3) Tableau des résultats financiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce, figure en Annexe 6 le tableau des résultats afférents à l'exercice social 2018 ou aux cinq derniers exercices.

5) PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

5.1) Organisation générale

Les procédures relatives à NextStage sont pour l'essentiel indissociables de celles de NextStage AM. Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme « la Société » désignera à la fois NextStage et NextStage AM.

La traduction française du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ».

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- « environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;
- information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;
- pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives ».

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

La Société dispose, notamment via l'organisation opérationnelle du gérant NextStage AM, d'un recueil de procédures adapté à ses activités et régulièrement mis à jour pour prendre en compte tant ses évolutions organisationnelles que les changements réglementaires qui s'appliquent à ses activités.

5.2) Principales actions menées en 2018

Parmi les contrôles effectués en cours d'année au sein du gérant, citons :

- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- la formation et le contrôle de la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- le respect des règles de déontologie par le personnel de NextStage AM ;
- le respect des contraintes d'investissements (quotas)
- le respect et la formalisation des règles de valorisation des participations en portefeuille ;
- le respect de la réglementation applicable à la politique de vote aux assemblées générales ;
- le contrôle des placements de trésorerie ;
- plus généralement, le respect par la société de ses obligations organisationnelles es qualité de société de gestion agréée par l'AMF.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Néanmoins, les procédures continuent d'être renforcées et adaptées.

5.3) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

Aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne susceptible d'impacter négativement NextStage n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2018 a vu, entre autres choses, la poursuite des actions récurrentes de contrôle interne, la mise en place d'actions et d'indicateurs spécifiques liés à la gestion de NextStage et l'intégration des nouveaux collaborateurs venus renforcer l'équipe de NextStage AM, ainsi que l'accueil de nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Gérant a notamment revu l'ensemble de ses procédures de conformité et a poursuivi la mise à jour de ses pratiques courant 2018, notamment au regard de la réglementation MAR.

L'enjeu principal de l'année 2019 sera de déployer les fonds disponibles dans le respect de la politique d'investissement et des procédures internes. Par ailleurs, nous poursuivrons nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs venions à identifier des faiblesses ou des omissions.

5.4) Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

5.4.1 Contrôle interne

NextStage AM doit mettre en place les contrôles nécessaires à la bonne exécution de la gestion financière et tient à la disposition de la Société ses procédures de contrôle interne. La Société assure un contrôle de l'activité de NextStage AM sur la base des informations fournies conformément à la Convention de gestion.

NextStage AM doit établir, maintenir opérationnelles et mettre en œuvre des politiques et procédures écrites garantissant l'indépendance de la tâche d'évaluation des actifs en portefeuille.

5.4.2 *Recours à des experts externes*

La Société a recours pour l'établissement de ses comptes sociaux et consolidés à un cabinet d'expertise comptable externe, Deloitte accounting services, ce qui permet d'assurer un contrôle régulier, en collaboration avec le gérant, des pièces comptables et du traitement des opérations impactant la Société.

Le Société fait également appel à la société Sorgem Evaluation en tant qu'évaluateur externe en charge d'examiner les analyses de valeurs des participations, réalisées par NextStage dans le cadre du calcul de son ANR.

Le cabinet Deloitte assiste également NextStage AM dans la préparation de l'ANR par M. Grégoire Sentilhes et par le Directeur Financier.

5.4.3 *Information et communication*

La Société définit, pour chaque clôture trimestrielle, un calendrier planifiant les procédures spécifiques à l'élaboration de l'information financière et comptable et définissant les responsabilités de chaque acteur dans la préparation et le traitement de l'information financière. Par ailleurs, le comité d'audit permet de revoir et discuter les principaux événements de la période, notamment les points suivants (liste non exhaustive) :

- Environnement macro-économique ;
- Principaux mouvements de périmètre et sur les investissements en portefeuille ;
- Point sur les financements ; et
- Autres points divers éventuels.

En complément, lors des clôtures annuelles et semestrielles, le Directeur Financier, se réunit avec les équipes d'investissement afin de revoir les propositions de valorisations préparées par les équipes d'investissement.

Ces revues sont formalisées par des PV de comité de valorisation appuyés par des fiches de valorisation reprenant les éléments justifiant les valorisations retenues. Ces synthèses sont transmises à l'expert indépendant SORGEM qui les revoient dans le cadre de son travail de conformité des valorisations. L'ANR présenté au conseil de surveillance est préparé par NextStage AM sous la responsabilité de M. Grégoire Sentilhes, avec l'intervention du Directeur Financier et l'assistance du cabinet Deloitte.

Les arrêtés comptables trimestriels donnent lieu à la préparation d'états financiers synthétiques.

Une analyse de la trésorerie est préparée de manière a minima trimestrielle afin de suivre l'application de la politique d'investissement et de financement de la Société.

Les valorisations des titres en portefeuille sont suivies au fil de l'eau.

Après validation par le Gérant, les comptes individuels, et le calcul de l'actif net réévalué sont transmis pour avis au Comité d'audit avant examen par le Conseil de surveillance et pour revue aux Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit, institué par le conseil de surveillance de la Société, a pour fonction de préparer et faciliter le travail du conseil de surveillance dans son contrôle permanent de la gestion de la Société, qui inclut la vérification de la fiabilité et de la clarté de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Le rôle du Comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes (dont l'ANR, qui est revu semestriellement par les commissaires aux comptes et validé trimestriellement par le Comité d'audit) et les valorisations dans le cadre du conseil de surveillance.

Au moins quatre réunions sont organisées de façon annuelle avant l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels et des situations trimestrielles par le Conseil de surveillance.

5.4.4 *Systèmes d'informations*

Les moyens mis en œuvre pour assurer la cohérence et la fiabilité des données utilisées pour les besoins du pilotage interne et de la communication externe reposent notamment sur l'outil comptable Sage1000 utilisé par l'expert-comptable. Par ailleurs, la mise en place d'un outil de reporting déployé en 2018 permet d'intégrer tous les mois ou trimestres les informations financières de gestion et de comptabilité utiles à la préparation des comptes et au pilotage opérationnel.

Cet outil permet de répondre, de manière plus performante et plus automatisée, aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière pour les différentes données utilisées pour le pilotage interne (suivi budgétaire...etc.) et la communication externe.

5.4.5 *Planification, pilotage et processus de reporting*

Anticipation des contraintes liées à la clôture des comptes dans un délai restreint :

L'échéancier de clôture et les instructions qui y sont associées sont établis suffisamment tôt pour permettre aux équipes financières de s'organiser et d'anticiper les contraintes de clôture. Si un risque de difficulté est identifié concernant une participation, des mesures sont prises pour l'aider à respecter au mieux le calendrier fixé. *Documentation et mise à jour du périmètre de consolidation :*

Avant la date de clôture, les participations doivent envoyer une analyse documentée de leur périmètre au Directeur de participation de Nextstage. Ce dernier centralise l'information, la transmet au Directeur financier qui la rapproche des données du logiciel de gestion des participations.

5.4.6 *Procédure d'arrêté des comptes annuels et consolidés*

Les opérations d'investissement et de trésorerie :

Le traitement comptable exhaustif et adéquat des opérations d'investissement et de trésorerie repose sur la direction financière du Gérant. L'évaluation des participations dans les comptes individuels est réalisée en cohérence avec les résultats des tests de perte de valeur réalisés dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés.

Procédure d'inventaire et de suivi des engagements hors bilan :

La Direction financière revoit les contrats conclus par Nextstage et répertorie les engagements qui en résultent. A partir des informations recensées, elle conduit une analyse croisée des informations à disposition. Sur cette base, elle établit la liste des engagements hors bilan.

5.4.7 *Activités de contrôle*

Les opérations font l'objet de contrôles partiels ou plus approfondis, de réunions d'échanges, de discussions de la part des intervenants de premier niveau jusqu'aux Commissaires aux comptes, voire aux spécialistes juridiques et fiscaux si nécessaire. Ces différents intervenants présentent, le cas échéant, leurs remarques aux responsables compétents qui en tirent les mesures appropriées.

Le contrôle interne du Gérant est réalisé avec l'appui du cabinet PCI.

5.4.8 *Communication financière et comptable*

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la communication est placée sous la responsabilité de la Gérance de la Société qui contrôle les informations avant leur publication. Elle veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de la Communication financière » rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF. Un échéancier récapitulant ces obligations périodiques de la Société est en place.

Cet échéancier est diffusé en interne aux équipes participant plus spécifiquement à la communication financière. Parallèlement, les équipes de la Direction financière ont mis en œuvre la formalisation d'un calendrier comptable et financier permettant de garantir le respect des échéances annoncées.

Le Gérant, avec l'appui du conseil de surveillance, définit la stratégie de communication financière. Tout communiqué de presse est validé au préalable par le RCCI du Gérant. En complément, après validation par la direction financière et le RCCI, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont soumis au Conseil de surveillance. Sur certains sujets, il peut être consulté pour avis avant diffusion de l'information.

Les états financiers de NextStage sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne la date de clôture.

5.5) Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire

En raison de la nature de ses activités, NextStage a une incidence très limitée sur l'environnement et n'est pas concerné directement par les risques industriels ou environnementaux, ou par les nuisances sonores.

Pour les mêmes raisons et du fait que la Société est domiciliée chez le Gérant, la Société a une prise très limitée sur les questions de pollution, de gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, de changement climatique ou de protection de la biodiversité.

Depuis l'introduction en bourse, la Société n'a comptabilisé aucune provision ou garantie pour risques en matière environnemental.

Compte tenu des stratégies d'investissement déployées à ce jour au sein de la Société telles que décrites dans le Document de référence, la Société n'a généralement pas de contrôle sur l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, le Gérant est attentif aux questions de respect de la réglementation en matière environnementale et aux enjeux environnementaux dans les produits et services conçus et distribués. En général, les équipes d'investissement de NextStage AM analysent les enjeux et les risques environnementaux (y compris dans le cadre de leurs analyses financières) lorsque cela est pertinent au regard l'activité des entreprises étudiées.

En particulier, le Gérant NextStage AM applique des procédures ESG et réalise un rapport annuel sur l'ESG mis à disposition sur son site, qui inclut les participations détenues par la Société.

En raison de la nature de ses activités, les consommations en eau et en énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets de la Société sont très limitées.

6) INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES

6.1) Absence de distribution antérieure de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons que, conformément à la stratégie retenue par la Société depuis l'origine, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes par la Société depuis sa constitution.

6.2) Dépenses et charges non fiscalement déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de charges et dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens dudit article.

7) RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les meilleures pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF comme code de référence auquel elle se réfère.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles sont applicables à une société en commandite par actions.

Notamment, suite à la mise à jour du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, il est ici précisé qu'au titre de la RSE, le conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société. Par ailleurs, le conseil veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société.

A la date du présent rapport, la Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec la recommandation suivante :

Recommandations écartées du Code AFEP-MEDEF	*Commentaire de la Société*
Évaluation du Conseil (art. 10.4) Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.	Compte tenu du rôle imparti au conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du code AFEP MEDEF n'est pas applicable.
Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (art. 24.3)	Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du code AFEP MEDEF n'est pas applicable. Voir la section 15.2.3 du document de référence (« *Montant de la rémunération des mandataires sociaux du gérant* »).

8) MANDATS SOCIAUX EN COURS

8.1) Gérant unique

8.1.1 Fonctions de la gérance

Pour mémoire, la gérance de la Société est exercée, depuis le 11 juin 2015 et pour une durée indéterminée, par la société NextStage[AM], société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros ayant son siège social sis 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris.

Ses représentants légaux sont :

- M. Grégoire Sentilhes, président ;
- M. Jean-David Haas, directeur général.

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions de gérant unique, la société NextStage[AM] perçoit la rémunération annuelle prévue par l'article 14(B) des statuts.

Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, la rémunération de la gérance s'élève à 2.726 milliers d'euros.

Au regard de la rémunération statutaire de la gérance dans les statuts, la Société n'est pas en mesure de soumettre cette rémunération à un mécanisme de « Say on Pay » au titre de la rémunération des dirigeants aux actionnaires de la Société.

Quant à la rémunération des dirigeants de NextStage AM, celle-ci est soumise aux règles AIFM applicables à NextStage AM, et encadré par la politique de rémunération de NextStage AM appliquée conformément à l'article 319-9 du Règlement général de l'AMF. Cette rémunération est contrôlée par le conseil d'administration du gérant (comité des rémunérations).

8.1.2 Limitations des pouvoirs du gérant de la Société

Le gérant de la Société, Nexstage AM, dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou (en application de l'article L. 226-2 du code de commerce et de l'article 12 des statuts) de la Société. La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du gérant NextStage AM, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant de NextStage AM nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le gérant et les associés commanditaires. En cas de désaccord important et persistant, les associés commanditaires pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action *ut singuli* (i.e. pour le compte de la Société) à l'encontre du gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts, voir la section 21.2.B– « *Assemblées générales (articles 22 à 25 des statuts)* » du Document de Référence 2018, la nomination ou démission des membres du conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourront être dans

l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société (voir la section 15.1 – « *Rémunération du gérant* » du Document de Référence 2018).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance et ses comités auront pour fonction de contrôler l'action du gérant afin que celui-ci n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. En effet, la principale mission du conseil de surveillance est d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la Société. A cet effet le conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle qu'édictée dans le contrat de gestion conclu avec NextStage AM. Il émet chaque année un avis sur la base d'une synthèse communiquée par NextStage AM. Le conseil de surveillance est par ailleurs consulté par le gérant sur les règles de suivi en matière d'évaluation des sociétés composant son portefeuille, émet un avis et formule, le cas échéant, des recommandations en la matière. Il exerce aussi un contrôle sur les informations données aux actionnaires et au marché. Ainsi, si le conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du gérant.

Les informations relatives à la création d'un comité d'audit et d'un comité des nominations et des rémunérations sont disponibles à la section *16.4 « Comités du conseil de surveillance »* du Document de Référence 2018.

8.2) Composition du conseil de surveillance - Rémunération

Le règlement intérieur adopté par le conseil de surveillance lors de sa séance du 9 décembre 2015 et modifié par le Conseil lors de sa séance du 10 octobre 2016 ci-dessus) est joint en Annexe 7 au présent rapport.

8.2.1 *Composition*

Au 31 décembre 2018, le conseil de surveillance était composé de 14 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ;

 ce dernier a été nommé président du conseil de surveillance par le conseil en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015 ;

- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64, rue Defrance – 94682 Vincennes cedex ;

son représentant permanent au conseil est M. Christian SCHOR, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;

- Amundi, société anonyme ayant son siège social sis 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 574 452 R.C.S. Paris ;

 son représentant permanent au conseil est M. Pierre Schereck, né le 11 août 1964 à Antibes (06), de nationalité française, demeurant 49, rue de la Motte-Piquet – 75015 Paris ;

- M. Patrice Couvegnes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant Villa n°11, Ibn AlKama Street, Rawdah 1 à Riyadh (KSA) ;

- M. Thierry Ortmans, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions simplifiée au capital de 412 100 955 euros, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ;

 son représentant permanent au conseil est Mme Carole BOUCHER, née le 26 octobre 1978 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 59 rue Boissière, 75116 Paris ;

- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Gericault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- Mme Sophie Dumas, née le 31 janvier 1970 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, demeurant 3 bis rue Cassini 75014 Paris ;

- Mme Sandrine Duchêne née le 6 mai 1969 à Chatenay Malabry (92), de nationalité française, demeurant 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris ;

- Tethys société par actions simplifiée au capital de 144 305 535 euros, ayant son siège social sis 27-29 rue des poissoniers, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409 030 053 R.C.S. Nanterre ;

 son représentant permanent au conseil est Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 77 rue de Turbigo, 75003 Paris

- M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

- M. Mazen Tamimi, né le 4 janvier 1967 à Jeddah (KSA), de nationalité saoudienne demeurant Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA), censeur .

- Artemis, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 12 rue François 1er, 75008 Paris, représentée par M. Gilles Pagniez, de nationalité française, censeur.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre l'un quelconque des membres du conseil de surveillance ou entre l'un de ces membres et l'un des dirigeants du gérant, à l'exception des liens familiaux entre Madame Sophie Midy et M. Jean-David Haas.

A la connaissance de la Société, aucun membre du conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé en sa qualité de dirigeant, administrateur ou membre de conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

8.2.2 *Biographie des membres du conseil de surveillance*

Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a pu occuper au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.

Thierry Ortmans, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortmans a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de Surveillance du Groupe Legris Industries.

Christian Schor, est actuellement Directeur Financier et de la Prévision du Fonds de Garantie.

Pierre Schereck, démarre sa carrière au sein du groupe Crédit Lyonnais en 1988 en tant que chargé d'affaires Entreprises à Grenoble. En 1991, il est nommé Directeur adjoint du Centre d'affaires Entreprises du Sud Isère. De 1996 à 1998, il a été assistant du directeur général du Crédit Lyonnais (Paris) puis senior credit analyst au Credit Lyonnais Americas à New-York. À son retour en France, il a intégré la direction Épargne Entreprise du Crédit Lyonnais Asset management (CLAM), puis il a été nommé directeur commercial de l'Épargne Entreprise en juin 2004, à la fusion des sociétés de gestion des groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais. En 2009, il rejoint le comité exécutif de CAAM en tant que directeur de l'Epargne Entreprise. En 2010, à la création d'Amundi, il est confirmé à la tête de la

Direction Épargne Entreprise et est nommé Président-directeur général d'Idearn, devenu Amundi Expertise ISR. Pierre Schereck exerce également des fonctions d'administrateur dans différentes sociétés, filiales du Groupe Crédit Agricole ou extérieures.
Pierre Schereck est directeur des relations commerciales avec les organismes paritaires et sociaux au sein du Pôle Clients Institutionnels d'Amundi depuis le 8/09/2016 et diplômé de l'École Centrale de Lyon (1987)

Carole Boucher, Carole Boucher est responsable de l'Allocation et des Investissements des fonds euros des entités du Groupe AXA en France. Chez AXA France depuis 2002, elle a débuté en tant qu'actuaire au sein de la Direction Technique Vie Individuelle de la compagnie avant de rejoindre la Direction des Investissements où elle a occupé différents postes. Carole Boucher est diplômée de l'ENSAE et titulaire d'un DEA de Modélisation et Méthodes Mathématiques en Economie de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne.

Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co. Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de Nextstage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm. M. Bresson a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Patrice Couvegnes, a commencé sa carrière au Ministère de l'Equipement et du Transport avant de rejoindre la Banque Française du Commerce Extérieur en 1975. Il rejoint la Banque Indosuez en 1989 puis Crédit Agricole Indosuez pour l'Asie-Pacifique en 1996 basée à Singapour et devient en 2000 Country Head de Crédit Agricole Indosuez en Corée du Sud. En 2005 il devient Country Head de Crédit Agricole CIB au japon ainsi que ses filiales. En 2008 Il est nommé CEO pour l'Asie. Il était jusqu'en 2017 CEO et Board Member de BSF, Groupe Crédit Agricole, depuis septembre 2011.

Mazen Tamimi, est actuellement Directeur Général de la BSF région Ouest, Groupe Credit Agricole. Il a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

Sophie Dumas, est membre du Comité stratégique de création de la Maison Christofle. Elle a une longue expérience dans le domaine de l'art et est diplômée d'une maîtrise de gestion d'entreprise de l'ESIAE.

Sophie Midy, est Président du conseil de surveillance de la Senlisienne de Portefeuille et en a été membre depuis 1989 et siège à différent conseils dans ce cadre. Elle a une expérience de coaching de cadres dirigeants et de consultante en communication.

Sandrine Duchêne, est actuellement Secrétaire Générale d'AXA France après avoir été directrice des affaires publiques du Groupe AXA. Elle était auparavant Directrice générale adjointe du Trésor au ministère des Finances, directrice des relations internationales et chef économiste. Sandrine Duchêne est diplômée de Polytechnique et de l'ENSAE.

Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal.

Gilles Pagnez, est Directeur Général et Associé de Temaris et Associés, véhicule d'investissement basé à Paris. Il était jusqu'en février 2018, Directeur Général adjoint du groupe Artémis. Gilles a plus

de 25 ans d'expérience dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions menées par le Groupe Artémis, concernant un large éventail d'industries, dont l'industrie du luxe, l'assurance, l'immobilier, la construction, les biens de consommation et le commerce de détail. Gilles a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés dont des participations sont détenues par le Groupe Artémis: la maison de vente aux enchères Christie's ; Château Latour, un vignoble haut de gamme; Le Ponant, une ligne de croisière de luxe; le magazine Le Point, Aoba, une compagnie d'assurance-vie japonaise; New California Life Holding, une compagnie d'assurance-vie en Californie; et Tawa une compagnie d'assurance anglaise. Gilles est à l'initiative de la création du premier fonds mis en place par Artémis, Red River Holding, un fonds de 250 millions de dollars opérant au Vietnam. Il a été membre du Comité d'investissement du fonds et responsable des opérations au sein de Artémis. Il a également participé à la création du fonds Red River Reinsurance Debt Purchase dont il est membre du Comité d'investissement. Gilles est diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris et titulaire d'un Master en droit de l'Université Paris Assas.

8.2.3 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine l'indépendance des candidats suivant les critères de l'AFEP/MEDEF. A la date du présent rapport, 6 membres du Conseil sur 12, soit 50%, sont des personnalités indépendantes. Sont considérées comme des membres indépendants les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
- Monsieur Patrice Couvègnes ;
- Monsieur Thierry Ortmans ;
- Madame Sophie Dumas ;
- Bee Family Office, représentée par Monsieur Philippe Bresson.

Concernant les membres du Conseil en fonction, leur indépendance a été appréciée au regard des critères figurant dans la grille d'analyse ci-dessous.

ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la société ou de son groupe ; ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel ;
ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; et
ne pas représenter des actionnaires importants la Société participant directement à son contrôle (étant entendu qu'au-delà d'un seuil de participation de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le conseil devra systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement 1 228 883 actions au 31 décembre 2018.

	Actions ordinaires au 31/12/2018	Actions ordinaires au 20/11/2017
Jean-François Sammarcelli	2 264	2 264
Thierry Ortmans	40 000	40 000
FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) Représenté par Christian Schor	136 364	136 364
Amundi Représentée par Pierre Schereck	150 000	150 000
Matignon Développement 3 représentée par Carole Boucher	136 364	136 364
Bee Family office, représentée par Philippe Bresson	11 000	11 000 (via Bee Family Office)
Patrice Couvègnes	6 176	6 176
Mazen Tamimi (*censeur*)	3 705	3 705
Sophie Dumas	3 130 (via Segetia)	3 130 (via Segetia)

Sophie Midy	125 000 (via COMIR)	125 000 (via COMIR)
Sandrine Duchêne Corinne Calendini	225 668 (AXA via NextStage Croissance)	225 668 (AXA via NextStage Croissance)
Tethys représentée par Arnaud Benoit	189 212	189 212
Artémis (censeur) représentée par Gilles Pagniez	200 000 (via Temaris)	200 000 (via Temaris)

La société n'ayant pas de salarié, il n'y a pas de représentants du personnel au sein du Conseil de Surveillance.

8.2.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

La Société s'est conformée à la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe au cours de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tenue le 29 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.226-4-1 du Code de commerce, au 29 mai 2018, soit à la date de la première Assemblée générale des actionnaires de la Société s'étant tenue en 2018, le quota de femmes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 41,7% (soit cinq femmes) et le quota d'hommes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 58,3% (soit sept hommes).

8.2.5 Rôle et fonction du conseil de surveillance

Préparation aux travaux du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, étant précisé que le président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital d'un gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président. En cas d'absence de celui-ci, le conseil de surveillance nomme un président de séance.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, ou si tous les membres du conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le président du conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société.

Le gérant doit être convoqué aux réunions du conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part par vote. Tout membre du conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signées par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Au cours de l'année 2018, le Conseil de surveillance s'est réuni 5 fois. Le taux de présence aux réunions du Conseil de surveillance a été de 70%, hors comités.

Membres du Conseil de surveillance	Présence sur l'exercice 2018
M. Jean-François Sammarcelli	5 fois présent
M. Thierry Ortmans	5 fois présent
FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) Représenté par M. Christian Schor	4 fois présent
Amundi Représentée par M. Pierre Schereck	3 fois présent
Matignon Développement 3 Représentée par Mme Carole Boucher	3 fois présent
Bee Family Office Représentée par M. Philippe Bresson	2 fois présent (sur 2 CS)
Philippe Bresson (en tant que censeur du Conseil	3 fois présent (sur 3

jusqu'à la nomination de Bee Family Office)	CS)
M. Patrice Couvègnes	4 fois présent
M. Mazen Tamimi	0 fois présent
Mme Corinne Calendini	3 fois présent
Mme Sophie Dumas	0 fois présent
Mme Sophie Midy	5 fois présent
Mme Sandrine Duchêne	4 fois présent,
Tethys Représentée par M. Arnaud Benoit	4 fois présent
Artémis Représentée par M. Gilles Pagnez	5 fois présent

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur :

- les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille,
- les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel, ainsi que
- le reporting analytique.

Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de Surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les réunions du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil de Surveillance poursuivra l'amélioration continue de ses travaux.

8.2.6 *Comités spécialisés*

Le conseil de surveillance comprend en son sein, depuis le 9 décembre 2015, deux comités spécialisés :

- Un Comité d'audit composé de : M. Jean-François Sammarcelli (président dudit comité), M. Christian Schor et Mme Carole Boucher ;

- Un Comité des nominations et rémunérations composé de : M. Patrice Couvegnes (président dudit comité), M. Thierry Ortmans et M. Jean-François Sammarcelli.

Les règles de fonctionnement de ces comités spécialisés figurent dans son règlement intérieur, joint en Annexe 7 au présent rapport.

8.2.7 Rémunération

Pour mémoire, l'assemblée générale du 6 janvier 2016 a fixé comme suit l'enveloppe globale allouée au conseil de surveillance à titre de jetons de présence, à répartir par le conseil entre ses membres :

- pour la période précédant l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur un marché réglementé : une somme annuelle de 50 000 euros, qui sera payée *prorata temporis* au titre du premier exercice social clos le 31 décembre 2015 et au titre de l'exercice au cours duquel interviendra la cotation des actions ordinaires de la Société ; et

- à compter du premier jour de cotation sur un marché réglementé des actions ordinaires de la Société : une somme annuelle de 200 000 euros.

(i) Principes et règles de détermination de la rémunération du gérant

La politique de rémunération du gérant respecte les principes généraux de l'article 319-9 du Règlement général de l'AMF, à savoir :

- La politique de rémunération se veut cohérente. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque ;

- La politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion, des FIA et des porteurs et actionnaires des véhicules d'investissement gérés. Elle contient des mesures pour éviter les conflits d'intérêts ;

- L'organe de direction (fonction de surveillance) adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération. Il est responsable de sa mise en œuvre ;

- La mise en œuvre de la politique fait l'objet d'une évaluation périodique (au moins annuelle), réalisée en interne de manière indépendante ;

- Le personnel des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction d'objectifs liés à la fonction, indépendamment des performances ;

- La rémunération des hauts responsables des risques et de la conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, les niveaux de performance pris en compte portent cumulativement sur : i) le salarié, ii) le service auquel il appartient et/ou les FIA gérés et iii) de la société de gestion. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte des critères financiers et non financiers ;

- L'évaluation des performances s'effectue dans un cadre pluriannuel adapté au cycle des FIA afin de prendre en compte les performances à long terme. Le paiement effectif du variable s'échelonne sur une période adaptée à la politique de remboursement des FIA et des risques qui y sont liés ;

- La rémunération variable garantie est exceptionnelle. Elle ne peut s'appliquer que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

- La politique de rémunération est construite sur un équilibre approprié entre la composante fixe et le volet variable des rémunérations. Le fixe est arrêté à un niveau suffisamment élevé et il est possible de ne payer aucun variable ;

- Lors de la rupture du contrat, les paiements correspondent à des performances réalisées sur la durée et ne récompensent pas l'échec (l'attribution de parachutes dorés est interdite) ;

- La performance qui sert de base de calcul du variable comprend un mécanisme d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

- Les principes généraux de la politique de rémunération s'appliquent aux pensions de retraite ;

- Il est fait interdiction au personnel de la SGP d'utiliser des stratégies de couverture personnelle ou d'assurance visant à contrecarrer l'incidence de l'alignement de la partie variable de la rémunération sur le risque ;

- La société de gestion et ses collaborateurs s'interdisent de recourir à toutes mesures de contournement ;

Le salaire fixe constitue la partie essentielle de la rémunération. Il est versé en 12 mensualités. Il est déterminé par le contrat de travail de chaque dirigeant conclu dans le respect des normes du code du travail et de la convention collective des sociétés financières appliquée par la société de gestion. Sa fixation et sa révision résultent de l'accord des parties signataires.

Suivant décision du Conseil d'administration de NextStage AM du 12 mars 2012, les dirigeants peuvent bénéficier à titre de rémunération variable discrétionnaire d'une enveloppe égale à 10 % du résultat net avant impôt généré par NextStage AM.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société :

- le gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord du commandité ou de l'unanimité des commandités ;

- la rémunération statutaire annuelle brute hors taxe du gérant est fixée et payée trimestriellement d'avance ; elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre les pourcentages suivants :

 - 1,25% par an pour la tranche allant jusqu'à 300 millions d'euros,

 - 1,00% par an pour la tranche de 300 à 500 millions d'euros, et

 - 0,75% par an pour la tranche supérieure à 500 millions d'euros.

Le gérant a droit, en outre, au remboursement de tous les frais et débours effectués dans l'intérêt de la Société.

La rémunération des activités de NextStage AM, agissant en qualité de société de gestion, est incluse dans la rémunération statutaire de ses missions en tant que gérant de la Société.

(ii) Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux du gérant

Le gérant, NextStage AM, a pour Président Grégoire Sentilhes, et pour Directeur Général Jean-David Haas (ci-après « les dirigeants »).

Les dirigeants sont salariés du Gérant. Ils sont considérés parmi les « Preneurs de risques » au sens de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM) sur la rémunération, engendrant à ce titre un contrôle formalisé de la rémunération.

En tant que société de gestion agréée AIFM, le gérant met en place et applique une politique de rémunération conforme à la Directive AIFM ainsi qu'à la Position AMF 2013-11 relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Les dirigeants bénéficient d'une rémunération fixe revue annuellement ainsi que, le cas échéant, d'une rémunération variable non garantie.

Le gérant a mis en place un comité des rémunérations, réuni au minimum une fois par an. La politique de rémunération du Gérant est revue périodiquement.

La rémunération des dirigeants est complétée par des mécanismes d'épargne salariale conformément aux dispositions en vigueur au sein du Gérant (intéressement, PEE, PERCO).

Au titre de leur activité de dirigeants du gérant, la rémunération des dirigeants trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (voir le tableau ci-après).

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « *Say on Pay* » la rémunération des dirigeants aux actionnaires de la Société.

En conséquence, la Société n'est pas en mesure d'identifier une rémunération propre des dirigeants de NextStage AM au titre de sa fonction de gérant de la Société et donc de la soumettre aux actionnaires de la Société sous la forme d'un vote dit de « *Say on Pay* »

Néanmoins, la rémunération des dirigeants de NextStage AM est encadrée par les principes décrits à la section 15.2.1. du document de référence, et notamment par la réglementation en vigueur applicable aux gérants agissant en qualité de société de gestion de portefeuille (en ce compris la Directive 2011/61/UE, les orientations ESMA2013/232 et la position AMF 2013-11).

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que les associés commanditaires ne disposeront donc pas de la faculté de se prononcer sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du gérant.

(iii) Contrôle de la rémunération des dirigeants

La fonction conformité et contrôle interne est chargée d'analyser l'incidence de la politique de rémunération applicable aux dirigeants en termes de conformité ; tant en matière de structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie.

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle interne. La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par le conseil d'administration de NextStage AM, au moins annuellement et à l'occasion de changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la société.

Le RCCI de NextStage AM et/ou son délégataire assistent également à cette revue. Ils peuvent être interrogés par le Conseil d'administration sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

Lors de cette revue, le conseil d'administration de NextStage AM analyse notamment les éléments suivants en tenant compte des risques auxquels la société est susceptible d'être exposée :

- principes généraux de la politique (règles d'attribution, conditions de recrutement, compatibilité entre les rémunérations des collaborateurs et les intérêts de la société et des clients ...) ;
- rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- politique de rémunération des gérants des fonds et preneurs de risques au sens de la réglementation AIFM ;
- mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants et/ou des salariés au capital ;
- politique de départ des dirigeants et plan retraite.

9) COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes en fonction sont :

- commissaires aux comptes titulaires :
 - KPMG S.A., représenté par M. Gérard Gaultry, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense, dont le premier mandat a débuté le 23 mars 2015 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- RSM Paris, représenté par M. Fabien Cregut, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, dont le premier mandat a débuté le 2 novembre 2016 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- commissaires aux comptes suppléants :

 - Salustro Reydel, représenté par M. Jean-Claude Reydel, 3, Cours du Triangle Immeuble Le Palatin – 92939 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a débuté le 23 mars 2015 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

 - Fidinter, représenté par M. Stéphane Marie, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, dont le premier mandat a débuté le 2 novembre 2016 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10) DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

10.1) Délégations utilisées par le gérant au cours de l'exercice

le gérant, a au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre à une reprise, une délégation de compétence qui lui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018.

Il s'agit de la décision du gérant du 29 juin 2018, mise en œuvre pour réaliser une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de trois cent soixante-quinze mille et six (375.006€) euros, par émission de cent vingt-cinq mille et deux (125.002) actions de préférence de catégorie C de la Société de trois (3€) euro de valeur nominale, émises au prix de trois euros et quatre-vingt-dix centimes (3,90€) chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription.

11) RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Le projet de texte des résolutions sur lequel l'assemblée générale annuelle sera appelée à se prononcer était joint à la convocation des actionnaires, avec le présent rapport :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de véhicules nourriciers de NextStage y inclus NextStage Croissance ;

2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

3. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation

d'actions ;

4. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

7. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;

9. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;

10. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;

11. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;

13. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

14. Quitus à la gérance ;

15. Affectation du résultat de l'exercice ;

16. Approbation des conventions réglementées ;

17. Renouvellement du mandat de Madame Corinne Calendini en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

18. Renouvellement du mandat de Matignon Développement 3 en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

19. Nomination de [...] en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

20. Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance ;

21. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

22. Délégation de pouvoirs pour les formalités ;

11.1) Délégations financières à consentir à la gérance *(première à onzième résolutions)*

Nous soumettons à votre approbation diverses résolutions ayant pour objet de doter votre gérance de délégations financières adaptées à la législation en vigueur et à la pratique des marchés financiers.

Ces autorisations et délégations permettront en particulier à la gérance (i) d'opérer sur les actions de la Société (rachat/annulation) et (ii) d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement ultérieur, par la voie de placement privé ou d'offre au public ou encore d'émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription et suppression du droit préférentiel de souscription.

La gérance, avant d'utiliser les autorisations et délégations consenties aux termes des première, deuxième, troisième, cinquième, sixième, huitième, neuvième et onzième résolutions, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance.

Nous vous proposons de décider que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations décrites ci-dessous est fixé à 7,5m€ (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées des délégations décrites ci-dessous est fixé à 250m€ (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

étant précisé que ces plafonds ne s'appliqueraient à la délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (deuxième résolution) ainsi qu'à la délégation de compétence qu'il vous est proposé de consentir à

votre gérant en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (onzième résolution).

Lorsque cela est requis, vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces autorisations et délégations.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune de ces autorisations ou délégations.

A. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de véhicules nourriciers de NextStage y inclus NextStage Croissance *(première résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135 et L-225-138 du Code de commerce, de déléguer à la gérance sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit de NextStage Croissance ou de tout véhicule d'investissement nourricier de Nextstage.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros par an, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ces augmentations de capital s'imputeront sur le plafond global visé ci-dessus.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée expirant le 11 décembre 2020.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;

- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, leur mode de libération ;

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

Dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

11.2) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*deuxième résolution*)

Nous vous proposons de déléguer à votre gérance sa compétence pour décider consécutivement à toute émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par le gérant agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, l'émission d'actions de préférence de catégorie C, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions de préférence de catégorie C de la Société, bénéficiant des droits particuliers visés à l'article 10 des statuts de la Société. Le nombre d'actions de préférence de catégorie C ainsi émises représente au maximum 25% du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C émises lors de chaque augmentation de capital.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence de catégorie C pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des personnes et des catégories de personnes suivantes :

- NAP SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 810 087 635 RCS Paris,

- les personnes exerçant personnellement une activité professionnelle au sein de la Société ou de NextStage^{AM} ;

- dans la limite maximum de 20% du nombre total d'actions de préférence de catégorie C en circulation, les personnes désignées par l'associé commandité NextStage Partners dans l'intérêt de la Société, compte tenu de leur rôle actif au sein du comité d'investissement en appui de NextStage^{AM} dans ses décisions d'investissement ou de leur rôle spécifique dans le développement maîtrisé de la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 2.773.164 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé ci-dessus.

Le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« PAP ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$P_{AP} \geq 0{,}01/0{,}99 \times N_{AO}. P_{AO} / N_{AP}$

où

N_{AP} : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

N_{AO} : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

P_{AO} : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée expirant le 11 décembre 2020.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;

- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions de préférence de catégorie C, leur mode de libération ;

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre d'actions de préférence de catégorie C à attribuer à chacun d'eux ;

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

11.3) Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions *(troisième résolution)*

Sous réserve de l'adoption de la proposition objet de la résolution numéro 21, nous vous demandons d'autoriser votre gérant, conformément à l'article L. 22S-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation conférée à la vingt et unième résolution, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

11.4) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires *(quatrième résolution)*

Nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence pour décider l'émission, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentation de capital par émission, en France ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société ou de titres ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaie au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de :

- décider que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

- conférer à la gérance la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décider de fixer à 6.900.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus, et

 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

- décider de fixer à 230.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus,

 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

- décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et,

 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

La gérance pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de trois pour cent (3%) de ladite émission.

- décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

- décider qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, la gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

La présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, soit jusqu'au 11 août 2021.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres donnant accès au capital de la Société et,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.5) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression

du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public *(cinquième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225- 136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 de déléguer à la gérance sa compétence pour décider dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et de laisser à la gérance la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'elle fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de fixer à 4.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4.500.000 euros et s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

Nous vous proposons également de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant cumulé ne pourra excéder 150.000.000 euros et s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.6) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier *(sixième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L

225-135-1, L. 225- 136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 de déléguer à la gérance sa compétence pour décider dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision de la gérance d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus.

Nous vous proposons également de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la gérance et qui ne saurait excéder 5%, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour

protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.7) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription *(septième résolution)*

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations consenties à la gérance dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant,

le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Dans le cadre de cette délégation, la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

11.8) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas

d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ***(huitième résolution)***

Nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation sera fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou

autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Tous pouvoirs seraient donnés à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,

- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,

- constater le nombre de titres apportés à l'échange,

- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois.

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et

prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

11.9) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange *(neuvième résolution)*

Cette délégation permettra à la gérance de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22S-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin de supprimer, au profit des apporteurs de ces titres ou valeurs mobilières, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 750.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance conformément à l'article L. 228-40 , L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Dans le cadre de cette délégation, la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire.

11.10) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres *(onzième résolution)*

Nous vous proposons de déléguer à la gérance, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous demandons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond global visé ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'usage par la gérance de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente résolution dans les conditions légales et règlementaires, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, primes à incorporer, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée ;

- prendre toutes mesures à l'effet de protéger les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au jour de l'augmentation de capital ;

- constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera ;

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ; et

- réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts et plus généralement faire le nécessaire.

11.11) Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions *(vingt-et-unième résolution)*

Nous vous proposons d'autoriser votre gérance, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, à acquérir ou à faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que la gérance appréciera ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la quatrième résolution ci-dessus ou de l'existence d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire à la gérance en cours de validité lui permettant de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 100 euros et hors frais d'acquisition, avec un plafond global de 15.0000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de dix pour cent (10%) des actions composant son capital social,

Nous vous demandons de déléguer à la gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Nous vous demandons donc de donner tous pouvoirs à la gérance sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

La gérance donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Le gérant recommande aux actionnaires l'adoption de chacune des résolutions qui seront ainsi soumises à son vote.

* *

*

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Comptes annuels de l'exercice social 2017 (états financiers IFRS et French GAAP)
 - Annexe 1(A) : comptes sociaux en normes françaises (bilan, compte de résultat et annexe)
 - Annexe 1(B) : comptes sociaux en normes IFRS
- Annexe 2 : Évolution du capital social depuis la constitution
- Annexe 3 : Éléments d'information sur l'activité et les résultats des sociétés contrôlées par la Société
- Annexe 4 : Méthodes d'évaluation des participations en portefeuille – Rapport d'évaluation indépendante
- Annexe 5 : Répartition du capital social au 20 novembre 2017
- Annexe 6 : Tableau des résultats afférents à l'exercice social 2018
- Annexe 7 : Règlement intérieur du conseil de surveillance

ANNEXE 2

Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Opération		Actions émises		Montant nominal	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions en circulation			Valeur nominale
Date	Nature	Nombre	Nature*				AO	AP	Total	
26-mars-15	Constitution	6	AO	18 €	0 €	18 €	6	0	6	3,0 €
11-juin-15	Augmentation de capital en numéraire	765 000	AO	2 295 000 €	74 205 000 €	2 295 018 €	765 006	0	765 006	3,0 €
24-juil.-15	Augmentation de capital en numéraire	255 000	AP	765 000 €	7 650 €	3 060 018 €	765 006	255 000	1 020 006	3,0 €
22-oct.-15	Augmentation de capital en numéraire	110 000	AO	330 000 €	10 670 000 €	3 390 018 €	875 006	255 000	1 130 006	3,0 €
10-nov-15	Augmentation de capital en numéraire	36 670	AP	110 010 €	1 100 €	3 500 028 €	875 006	291 670	1 166 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	68 000	AO	204 000 €	2 040 €	3 704 028 €	943 006	291 670	1 234 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	22 667	AP	68 001 €	680 €	3 772 029 €	943006	314 337	1 257 343	3,0 €
3-août-16	Augmentation de capital en numéraire	221 883	AO	665 649 €	21 622 651 €	4 437 678 €	1 164 889	314 337	1 479 226	3,0 €
30-sept.-16	Augmentation de capital en numéraire	73 961	AP	221 883 €	2 218 €	4 659 561 €	1 164 889	388 298	1 553 187	3,0 €
15-déc.-16	Augmentation de capital en numéraire	272 207	AO	816 621 €	26 404 079 €	5 476 182 €	1 437 096	388 298	1 825 394	3,0 €
15-fév.-17	Augmentation de capital en numéraire	90 735	AP	272 205 €	88 920,30 €	5 748 387 €	1 437 096	479 033	1 916 129	3,0 €
10-Nov	Augmentation de capital en	473 167	AO	1 419 501 €	46 843 533 €	7 167 888€	1 910 263	479 033	2 389 296	3,0 €

17	numéraire									
29-juin-18	Augmentation de capital en numéraire	125 002	AP	375 006 €	112 501,80 €	7 542 894 €	1 910 263	604 035	2 514 298	3,0 €

** les actions émises sont soit des actions ordinaires (AO), soit des actions de préférence de catégorie C (AP)*

ANNEXE 5

Répartition du capital social au 20 novembre 2017

	Actions			Total	
	ordinaires	%	de préférence	Nombre	%
Grégoire Sentilhes	249	0 01%	79 432	79 681	3,33%
Jean-David Haas	979	0 05%	65 215	66 194	2,77%
Sous-total Dirigeants	1 228	0 06%	144 647	145 875	6,11%
Amundi	286 360	14,99%	0	286 360	11,99%
Temaris	200 000	10,47%	16 996	216 996	9 08%
NextStage Croissance	280 666	14 69%	0	280 666	11,75%
Tethys	189 212	9,91%	0	189 212	7,92%
CPR	136 360	7,14%	0	136 360	5,71%
FGTI	136 364	7,14%	0	136 364	5,71%
Matignon Developpement 3	136 364	7,14%	0	136 364	5,71%
Comir	125 000	6,54%	0	125 000	5,23%
Soparcif	2 800	0 15%	0	2 800	0,12%
Autres investisseurs	269 018	14 08%	33 997	303 015	12.68%
Sous-total investisseurs	1 759 344	92.10%	50 993	1 810 337	75,77%

(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.

(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.

ANNEXE 6

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Situation financière en fin d'exercice				
Capital social	7 542 894	7 167 888	5 476 182	3 500 028
Nombre d'actions émises	2 514 298	2 389 296	1 825 394	1 166 676
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives				
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0
Résultat/perte avant impôts, amortissements et provisions	- 3 488 072	- 6 751 839	-3 229 062	-1 607 734
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
Résultat/perte aprés impôts, amortissements et provisions	-9 258 312	- 4 524 772	-3 545 724	-1 607 848
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action				
Résultat/perte après impôts, mais avant amortissements et provisions	-1,83	-4,49	-2,33	-1,94
Résultat/perte aprés impôts, amortissements et provisions	-4,85	-3,00	-2,56	-1,94
Dividendes versés par action	0	0	0,00	0,00
Personnel				
Nombre de salariés	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	0	0	0	0
Information complémentaire				
Nombre d'actions pondéré servant au calcul du résultat par action	1 910 263	1 504 506,09	1 383 982,64	828 381,69

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 7 542 894,00 €euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

COMPLEMENT DU RAPPORT DU GÉRANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 11 JUIN 2019

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire à laquelle vous avez été convoqués a principalement pour objet de vous rendre compte de l'activité de NextStage (la « Société ») et des opérations réalisées au cours de son exercice social clos le 31 décembre 2018, soumettre à votre approbation les comptes sociaux etes états financiers IFRS dudit exercice et vous présenter les perspectives et actions de développement.

Le présent complément au rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice social 2018 (qui inclut la présentation des résolutions soumises à votre approbation) a pour objet de vous informer des perspectives de développement connues du Gérant concernant l'Actif Net Réévalué de la Société depuis la clôture de l'exercice 2018.

Nous vous rappelons que les comptes sociaux au 31 décembre 2018 figurent en Annexe 1 au Rapport du gérant :

- conformément à la loi, ce sont les comptes sociaux, établis suivant les normes comptables françaises, qui sont soumis à votre approbation (Annexe 1(A));
- Sont également joints (Annexe 1(B)) pour approbation les comptes de l'exercice social établis suivant les normes IFRS ; tous commentaires sur cette présentation IFRS des comptes vous seront donnés en assemblée par le gérant.

*

1.1) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social

Depuis le 1er janvier 2019, date d'ouverture du nouvel exercice social, la Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie amorcée lors de l'exercice précédent telle que détaillée dans le Rapport du gérant. La Société a notamment procédé à la cession d'Efeso Consulting Group en janvier 2019 et a réalisé deux nouveaux investissements en mars et en mai 2019 pour des montants engagés respectifs de 11,9M€ dans Bagatelle et 9 millions d'euros dans la société Locamod, ainsi que plusieurs réinvestissements dans des participations du portefeuille pour un montant cumulé de 3,1M€ au 15 mai 2019

Bagatelle est un créateur de restaurants festifs. Depuis l'ouverture d'un premier restaurant à New York en 2008, les entrepreneurs Aymeric Clemente et Remi Laba ont su imposer le

concept et la marque Bagatelle dans le monde pour accompagner et satisfaire une clientèle premium. La signature unique du groupe est synonyme d'excellence culinaire à travers une carte d'inspiration méditerranéenne animée par un chef de talent dans des lieux d'exception au design élégant et à l'ambiance festive.

Créée en 1982 en Alsace, Locamod est devenu un acteur majeur de la location de matériels en France grâce à une politique de croissance organique et externe soutenue lui permettant de constituer un maillage géographique de 22 agences de proximité. Par ailleurs, Locamod a toujours intégré une culture d'innovation pour ses clients, notamment en étant l'une des premières sociétés en France à proposer en location des matériels d'élévation, nacelles et plateformes.

La Société a également été informée, après l'arrêté des comptes annuels et des états financiers IFRS au 31 décembre 2018, ainsi que de la publication de l'ANR en découlant, que les chiffres relatifs aux comptes provisoires de l'une de ses participations et retenus pour la valorisation de celle-ci, ont été revus à la baisse dans les comptes définitifs. Ces éléments n'impactent pas les comptes sociaux pour l'exercice 2018 et ils ont été pris en compte dans l'établissement des états financiers IFRS au 31 mars 2019 et dans l'ANR publié au 31 mars 2019 (pour rappel, la valorisation est réalisée par le Gérant, avec l'appui du valorisateur indépendant SORGEM qui émet un rapport, et est soumise à l'approbation du Comité d'audit et du conseil de surveillance de la Société, voir chapitre 9.2.2 du Document de référence). La participation concernée reste valorisée au-dessus de son prix de revient et ses perspectives demeurent très positives, selon l'analyse du Gérant.

* *

Le Gérant
NextStage[AM]
Par : Grégoire SENTILHES

Deloitte.

Deloitte Accounting Services
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 7 542 894 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

Comptes annuels : Exercice clos le 31 décembre 2018

Société anonyme au capital de 87 472 €
Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes Inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
318 659 166 RCS Nanterre
TVA : FR 24 318 659 166

Une entité du réseau Deloitte

RAPPORT

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise **NEXSTAGE SCA** pour l'exercice clos le 31/12/2018 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 34 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	176 354 770 Euros
Chiffre d'affaires	0 Euros
Résultat net comptable	(9 258 312) Euros

Ces comptes étant soumis au contrôle légal des Commissaires aux Comptes de l'entreprise, dont l'opinion est consignée dans son rapport de certification, ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 11 mars 2019

Carole PETIT
Expert-Comptable Associé

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018			Au 31/12/2017
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	107 014 022	7 871 345	99 142 677	72 653 072
Créances rattachées à des participations	2 387 981		2 387 981	
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	24 346 504		24 346 504	14 994 781
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	**133 748 507**	**7 871 345**	**125 877 162**	**87 647 853**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	342 500		342 500	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	871 499	90 209	781 290	854 954
Autres titres	47 882 908	44 540	47 838 368	93 878 660
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 490 075		1 490 075	257 093
Charges constatées d'avance	25 375		25 375	37 658
TOTAL II	**50 612 357**	**134 749**	**50 477 608**	**95 028 364**
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecarts de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**184 360 864**	**8 006 094**	**176 354 770**	**182 676 217**

Bilan Passif

BILAN PASSIF			Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	(dont versé)	7 542 894	7 542 894	7 167 888
Prime d'émission, de fusion, d'apport			183 965 905	183 853 403
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-9 678 345	-5 153 573
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			-9 258 312	-4 524 772
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		TOTAL I	173 288 931	182 059 735
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		TOTAL I (bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
		TOTAL II		
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit			
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		325 112	411 726
	- Fiscales et sociales			
	- Sur immobilisations et comptes rattachés		2 385 168	
Autres dettes			355 559	204 755
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
		TOTAL III	3 065 839	616 482
Ecarts de conversion passif		**IV**		
		TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	176 354 770	182 676 217

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL I				
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 467 977	3 057 781
Impôts, taxes et versements assimilés			80	79
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			224 183	120 000
TOTAL II			4 692 240	3 177 860
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-4 692 240	-3 177 860
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			878 432	
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			997 800	561 870
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			1 235 335	311 288
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			35 208	62 929
TOTAL V			3 146 775	936 086
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			7 008 875	2 227 067
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			703 973	55 931
TOTAL VI			7 712 847	2 282 998
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-4 566 072	-1 346 912
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			-9 258 312	-4 524 772

Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)		Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		168 484	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
TOTAL VII		168 484	
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		168 484	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
TOTAL VIII		168 484	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participations des salariés	IX		
Impôts sur les bénéfices	X		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		3 315 259	936 086
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		12 573 572	5 460 858
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		-9 258 312	-4 524 772

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 7 542 894 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I GENERALITES 6

1.1 Présentation de la société et de son activité 6
1.2 Evènements significatifs de l'exercice 6
1.3 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 7

II REGLES ET METHODES COMPTABLES 7

2.1 Traitement comptable des frais d'augmentation du capital 7
2.2 Immobilisations financières 7
2.3 Créances et dettes 8
2.4 Valeurs mobilières de placement 8
2.5 Provisions pour risques et charges 8
2.6 Reconnaissance des produits 8
2.7 Résultat exceptionnel 9
2.8 Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) 9

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS 10

3.1 Immobilisations financières 10
3.2 Valeurs mobilières de placement 13
3.3 Etat des créances et des dettes 14
3.4 Créances et dettes représentées par des effets de commerce 14
3.5 Charges à payer et produits à recevoir 14
3.6 Charges et produits constatés d'avance 15
3.7 Ventilation des produits financiers et charges financières 15
3.8 Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles 16
3.9 Evolution des capitaux propres et du capital social 16
3.10 Opérations hors bilan 18
3.11 Eléments concernant les entreprises liées et les participations 21
3.12 Informations sur les transactions avec les parties liées 22

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 176 354 770 €
- Résultat net (perte) : (9 258 312) €

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

Date	Evénement
12 mars 2018	Acquisition d'obligations GOODHOPE (nouvel emprunt obligataire)
18 mai 2018	Avance en compte courant consentie à OODRIVE
12 juin 2018	Avance en compte courant consentie à LA COMPAGNIE DU KAIROS
26 juin 2018	Prise de participation complémentaire dans IRBIS FINANCE (augmentation de capital)
29 juin 2018	Acquisition d'obligations FINANCIERE DE TREVILLE (nouvel emprunt obligataire)
29 juin 2018	Augmentation de capital (actions de préférence de catégorie C)
12 juillet 2018	Acquisition d'obligations IRBIS FINANCE (nouvel emprunt obligataire)
26 juillet 2018	Prise de participation dans THE WALL (actions de préférence de catégorie A et catégorie B)
26 juillet 2018	Prise de participation dans ATREAM (actions ordinaires et actions de préférence)
24 octobre 2018	Acquisition d'obligations WALLY (filiale de LA COMPAGNIE DU KAIROS)
21 novembre 2018	Prise de participation dans NEW BLACK GOLD (actions de préférence)
4 décembre 2018	Cession d'une partie de la participation détenue dans NEW BLACK GOLD
12 décembre 2018	Remboursement d'une partie des obligations STEEL SHED SOLUTIONS avec effet au 31 décembre 2018

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

[illegible]	[illegible]
11 janvier 2019 (1)	Acquisition d'obligations BRAND ESSENCE HOSPITALITY LLC (274.700 USD soit 240.437 €)
11 janvier 2019 (1)	Acquisition d'obligations IN THE BUZZ LLC (502.500 USD soit 439.823 €)
14 janvier 2019	Avance complémentaire en compte courant consentie à LA COMPAGNIE DE KAIROS (485.265 €)
15 janvier 2019	Cession des actions EFESO CONSULTING GROUP (prix de cession : 3.094.285 €)
24 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à LONSDALE DEVELOPPEMENT (1.225.000 €)
	(1) Projet BAGATELLE

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivant celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

En €	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Autres participations	74 821 700	32 360 806	168 484	107 014 022
Créances rattachées à des participations	-	2 387 981	-	2 387 981
Dont principal	-	*2 311 000*	-	*2 311 000*
Dont intérêts courus	-	*76 981*	-	*76 981*
Autres titres immobilisés	14 994 781	9 744 170	392 447	24 346 504
Dont principal	*14 468 872*	*8 787 885*	*300 000*	22 956 758
Dont intérêts courus	*525 908*	*956 285*	*92 447*	*1 389 746*
Total valeurs brutes	89 816 481	44 492 958	560 931	133 748 507
Autres participations	2 168 628	6 919 269	1 216 551	7 871 345
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Total dépréciations	2 168 628	6 919 269	1 216 551	7 871 345
Autres participations	72 653 072	25 441 538	(1 048 067)	99 142 677
Créances rattachées à des participations	-	2 387 981	-	2 387 981
Autres titres immobilisés	14 994 781	9 744 170	392 447	24 346 504
Total valeurs nettes	87 647 853			125 877 162

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 023 426	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 023 426	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	26,55%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 550 000	4 550 000	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations	344 202	-	344 202	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations	250 990	-	233 035	
Total groupe LINXEA			4 550 001	577 237	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	43,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 035	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 014	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	
GOODHOPE	Obligations	6 809 012	-	6 809 012	
Total groupe NATURABAY			942 390	6 809 012	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	
Total groupe OODRIVE			5 439 999	2 000 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 500 000	-	1 500 000	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 500 000	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	(**)
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	
Total titres détenus			74 821 700	14 468 872	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison de caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont participation directe de 33 %

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 436	-	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,93%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	4 832 123	-	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	-	
IRBIS FINANCE	Obligations 2018	3 339 618	-	3 339 618	-	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 035	-	
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	-	
Total groupe LINXEA			4 832 124	4 224 123	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,00%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	-	
OODRIVE CAPITAL	Avance en compte courant	-	-	-	1 200 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	1 200 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	1 111 000	
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	2 940 999	1 111 000	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	-	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM (*****)			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
Total titres détenus			107 014 022	22 958 758	2 311 000	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication de pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont participation directe de 53 %
(****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(*****) Dont complément de prix à verser en 2019 estimé à 2 385 168 €

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

BOW	Actions ordinaires	247 448	1 253 637	-	1 501 085
COORPACADEMY	Actions ordinaires	1 587 488	-	1 005 247	582 241
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	333 692	-	211 304	122 388
GOODHOPE	Actions ordinaires	-	202 442	-	202 442
GOODHOPE	Actions de préférence	-	106 568	-	106 568
OODRIVE	Actions ordinaires	-	90 065	-	90 065
LONSOALE DEVELOPPEMENT	Actions ordinaires	-	5 266 557	-	5 266 557
Total dépréciations		2 168 628	6 919 269	1 216 551	7 871 345

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

Quantités	8 507	6 624	6 450	8 681
Valeur comptable	882 152			871 499
Valeur liquidative boursière	854 954			781 290
Dépréciation	27 198			90 209

La Société a mis en place un programme de rachats d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société.

Autres valeurs mobilières de placement :

SG MONETAIRE PLUS	FR0000003964	198	4 708 140	4 711 985	3 846	73	1 717 087	1 717 545	459
HUGAU MONETER	FR0013267663	37	4 469 834	4 474 960	5 125	73	8 837 718	8 834 059	-
ALLIANZ SECURIC.SRI	FR0010017731	-	-	-	-	16	5 947 520	5 950 024	2 504
AMUNDI CASH CORPOR.IC	FR0010251660	20	4 678 292	4 685 619	3 327	17	3 988 853	3 993 741	4 888
GROUPAMA TRESORER.IE IC	FR0000989626	6	241 562	242 326	764	8	242 264	242 326	61
AVIVA INVEST. MONET.	FR0000988558	1 055	2 367 789	2 368 886	1 097	775	1 745 308	1 747 199	1 891
ECUREUIL TRESO 3 MOIS	FR0007062459	3 310	4 267 517	4 274 565	7 048	3 453	4 465 799	4 473 670	7 871
UNION SIGNEPLUS	FR0010389254	6	3 564 179	3 567 901	3 722	3	1 786 977	1 787 927	1 000
PRO FEDERAL INSTL	FR0000991010	216	2 700 989	2 701 436	446	164	2 057 977	2 059 854	1 858
BFT STATERE IC	FR0012046597	-	-	-	-	33	5 315 945	5 320 737	4 792
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	41 000	4 442 420	4 446 434	4 014	16 125	1 752 546	1 753 458	912
SG MONE TRESO	FR0019248013	318	3 665 748	3 668 349	2 601	189	2 185 283	2 186 950	1 668
BNPP BOND CASH EQUIV C	FR3010116343	-	-	-	-	18 825	4 367 980	4 372 903	4 923
GROUPAMA CASH EQUI.IC	FR0012599645	-	-	-	-	490	4 919 208	4 920 348	1 340
CYR OBLIG 12 MOIS	FR0010934012	-	-	-	-	3	320 706	319 539	-
BFT CREDIT 8 MOIS	FR0010816439	-	-	-	-	34	3 586 420	3 588 073	1 653
AMUNDI 6M E	FR0012925758	-	-	-	-	416	4 165 712	4 166 265	554
AMUNDI 12M CDN	FR0012330074	-	-	-	-	39	3 834 669	3 833 113	-
OFI RS EUR CR SII TER	FR0000979866	-	-	-	-	35 653	3 921 117	3 919 394	-
LAZARD VARIABLE FI	FR0007055066	-	-	-	-	3 760	4 806 295	4 798 801	-
SW LIF FDS (F) B.C EQ	FR0010899179	180	1 920 134	1 927 667	7 533	148	8 010 160	8 010 526	367
TIKEHAU TAUX VARIAB A	FR0010814806	-	-	-	-	49 980	6 364 953	6 322 328	-
NAT ULTRA SH TER BDS PLUS	FR0007053749	-	-	-	-	1 692	2 913 926	2 911 704	-
CASPAL COURT TERME	FR0007082409	-	-	-	-	34 265	5 118 709	5 115 544	-
COGEFI RENDEMENT	FR0010451369	-	-	-	-	2 452	5 270 459	5 346 755	-
SW LIF F (F) BF RAT	FR0013123999	-	-	-	-	228	2 323 887	2 322 435	-
LBPAM EONIA 3-6 MOIS	FR0010805135	356	3 648 359	3 648 730	371	-	-	-	-
SW LF MON M	FR0010089649	160	4 000 026	4 000 318	293	-	-	-	-
AMUNDI 3M	FR0007038138	3	3 165 206	3 163 560	354	-	-	-	-
BERKSHIRE	US0846707026	1	176	173	-	-	-	-	-
Total valeurs mobilières de placement			47 839 372	47 892 909	44 840		93 966 421	93 915 329	36 728

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres créances	342 500	342 500	-
Total	342 500	342 500	-

Dettes :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	325 112	325 112	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 385 168	2 385 168	-	-
Autres dettes	355 559	355 559	-	-
Total	3 065 839	3 065 839	-	-

Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés correspondent au complément de prix à verser en 2019 sur l'acquisition des titres de participation ATREAM (se référer au paragraphe 3.10.2).

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263 146	172 843
Autres dettes	100 559	69 755
Total	363 705	242 598

Produits à recevoir :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Créances rattachées à des participations (1)	76 981	-
Autres titres immobilisés (2)	1 389 746	525 908
Autres créances (3)	342 500	-
Total	1 809 227	525 908

(1) Intérêts courus sur avances en comptes courants
(2) Intérêts courus sur emprunts obligataires
(3) Remboursement anticipé obligations STEEL SHED SOLUTIONS

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges d'exploitation	25 375	37 658
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**25 375**	**37 658**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2018.

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financiers :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dividendes	801 451	-
Intérêts des emprunts obligataires	976 550	561 870
Primes de non conversion des emprunts obligataires	21 250	-
Intérêts des comptes courants	76 981	-
Produits de cessions VMP	34 813	52 138
Produits de cessions actions propres	395	10 791
Reprises provisions dépréciation titres de participation	1 216 551	300 000
Reprises provisions dépréciation VMP	18 783	11 289
Total	**3 146 775**	**936 086**

Charges financières :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges de cessions VMP	682 986	55 549
Charges de cessions actions propres	20 987	382
Dotations provisions dépréciation titres de participation	6 919 269	2 168 628
Dotations provisions dépréciation VMP	26 595	31 241
Dotations provisions dépréciation actions propres	63 011	27 198
Total	**7 712 847**	**2 282 998**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Produits cessions titres de participation	168 484	-
Total	**168 484**	**-**

Charges exceptionnelles :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
VCN cessions titres de participation	168 484	-
Total	**168 484**	**-**

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation au 31 décembre 2016	5 476 182	138 915 193	-	(1 607 848)	(3 545 724)	139 237 802
Affectation du résultat	-	-	-	(3 545 724)	3 545 724	-
Augmentation capital 03/04/2017	272 205	88 920	-	-	-	361 125
Augmentation capital 10/11/2017	1 419 501	46 843 533	-	-	-	48 263 034
Frais d'augmentation de capital	-	(1 277 454)	-	-	-	(1 277 454)
Dotation réserve légale	-	(716 789)	716 789	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(4 524 772)	(4 524 772)
Situation au 31 décembre 2017	7 167 888	183 853 403	716 789	(5 153 573)	(4 524 772)	182 059 735
Affectation du résultat	-	-	-	(4 524 772)	4 524 772	-
Augmentation capital 29/06/2018	375 006	112 502	-	-	-	487 508
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(9 258 312)	(9 258 312)
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	716 789	(9 678 345)	(9 258 313)	173 288 931

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 1 910 263 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivant celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C:

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf section 19.2.1.3 du Document de Référence).

3.10. Opérations hors bilan

3.10.1. Engagements financiers reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 473 285 € au 31 décembre 2018.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 86 392 € au 31 décembre 2018.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 94 667 € au 31 décembre 2018.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 25 916 € au 31 décembre 2018.

Engagements sur les avances en comptes courants :

Avance en compte courant OODRIVE :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018, a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE.

Les actionnaires Fondateurs de la société OODRIVE s'étaient engagés à faire leurs meilleurs efforts pour qu'une augmentation de capital en numéraire et l'émission d'un emprunt obligataire soient décidées par une assemblée générale extraordinaire, au plus tard le 31 juillet 2018. L'avance consentie à la société OODRIVE aurait alors été convertie en capital et en emprunt obligataire.

Cette opération n'ayant pas eu lieu l'avenant du 24 octobre 2018 a prolongé la durée de l'avance en compte courant jusqu'au 31 mars 2019.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DU KAIROS :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 12 juin 2018, a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DU KAIROS.

Cette avance a vocation à être incorporée au capital de la société LA COMPTAGNIE DU KAIROS, d'ici le 30 juin 2019, sur décision de l'assemblée générale qui devra approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3.10.2. Engagements financiers donnés

Acquisition des titres de participation ATREAM :

La Société a acquis le 26 juillet 2018 un total de 1 536 actions ordinaires et 1 150 actions de préférence de la société ATREAM. Le prix d'acquisition de ces titres s'élève à 14 286 834 € auquel s'ajoute un complément de prix à verser en 2019.

Le complément de prix est déterminé comme suit :

(i) Valeur d'entreprise finale d'ATREAM (déterminée en fonction du niveau de l'EBITDA 2018), moins la valeur d'entreprise initiale.
(ii) Multiplication de (i) par le pourcentage de détention

Au regard de l'EBITDA prévisionnel 2018 le complément de prix a été estimé et comptabilisé pour 2 385 168 €.

3.10.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.11. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises	
	liées (1)	Avec lien de participation (2)
Autres participations	**29 652 002**	**68 804 069**
Créances rattachées à des participations	**1 111 000**	**-**
Autres titres immobilisés (3)	**-**	**18 751 422**
Produits financiers	**-**	**1 463 935**
Charges financières	**-**	**-**

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé

(2) Sociétés détenues entre 10 % et 50 %

(3) Y compris les intérêts courus sur emprunts obligataires

Informations financières sur les participations :

Filiales et participations (en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (report à nouveau inclus)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (1)	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				brute	nette			
Filiales détenues à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (4)	23 600	(13)	(*)	12 980	12 980	1 111	-	-
ATREAM (1)	250	3 577	(*)	16 672	16 672	-	-	-
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN (5)	4 738	41 638	36,87%	7 025	7 025	-	-	737
BOW (1)	19 273	6 153	21,93%	7 861	6 360	-	-	-
IRBIS FINANCE (1)	16 479	(824)	27,61%	4 832	4 832	3 684	-	-
NORDNEXT (1)	7 077	6 599	43,06%	6 094	6 094	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (2)	162	21 780	23,34%	5 659	5 659	-	-	64
COORPACADEMY SA (3)	291	7 470	13,84%	4 130	3 548	-	-	-
GOODHOPE (1)	1 908	(9)	49,39%	942	633	9 009	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (3)	1 000	26 821	(*)	10 000	10 000	1 200	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (6)	-	-	(*)	7 022	1 755	1 000	-	-
THE WALL (1)	617	1 767	(*)	7 002	7 002	-	-	-
NEW BLACK GOLD (6)	-	-	(*)	8 237	8 237	-	-	-

(*) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(**) Y compris les emprunts obligataires
(1) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2017
(2) Information financière comptes sociaux au 30 septembre 2017
(3) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2017
(4) Information financière comptes intermédiaires au 30 juin 2018
(5) Information financière comptes consolidés au 31 août 2018
(6) Premier exercice social non encore clôturé

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 726 314	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche et gestion des participations	189 629	-	-	55 559
NEXTSTAGE AM	Assurances 2018	45 000	-	-	45 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro l'euro des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

Bilan Actif Détaillé

ACTIF	Solde Au 31/12/2018	Solde Au 31/12/2017	Variation Montant	Variation %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	99 142 677.27	72 653 072.45	26 489 604.82	36.46
26110100 TITRES : QUETZAL	1 640 784 00	1 640 784 00		
26110200 TITRES : LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	7 025 425.52	7 025 425.52		
26110300 TITRES ; BOW	7 860 632 84	7 860 632.84		
26110400 TITRES : FINANCIERE TREVILLE	1.00	1.00		
26110500 TITRES : IRBIS FINANCE	4 832 122.74	4 550 000 00	282 122.74	6 20
26110800 TITRES ; NORDNEXT	6 094 440.00	6 094 440 00		
26110900 TITRES : EFESO CONSULTING	2 999 999.52	2 999 999.52		
26111000 TITRES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750 00	5 658 750 00		
26111100 TITRES : COORPACADEMY SA	4 130 034.15	4 130 034 15		
26111200 TITRES : COORPACADEMY FRANCE	477 168.16	477 168.16		
26111300 TITRES : GOODHOPE	942 390.00	942 390 00		
26111400 TITRES ; OODRIVE CAPITAL	3 439 999.20	3 439 999 20		
26111500 TITRES : STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000.00	10 000 000 00		
26111600 TITRES : LA COMPAGNIE DE KAIROS (DREAM YACHT CHARTER	12 980 000.00	12 980 000.00		
26111700 TITRES : THE WALL	7 001 517.60		7 001 517.60	-
26111800 TITRES : LONSDALE DVPT	7 022 076.00	7 022 076 00		
26111900 TITRES : ATREAM	16 672 002.00		16 672 002.00	-
26112000 TITRES : NEW BLACK GOLD	8 236 679.76		8 236 679.76	-
29610300 PROV DEPRECIATION TITRES BOW	-1 501 084 52	-247 448 01	-1 253 636 51	-506 63
29611100 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY SA	-582 240.89	-1 587 488.14	1 005 247.25	63.32
29611200 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY FRANCE	-122 387.70	-333 691.79	211 304.09	63.32
29611300 PROV DEPRECIATION TITRES GOODHOPE	-309 009 68		-309 009 68	-
29611400 PROV DEPRECIATION TITRES OODRIVE	-90 065.43		-90 065 43	-
29611800 PROV DEPRECIATION TITRES LONSDALE	-5 266 557 00		-5 266 557 00	-
Créances rattachées à des participations	2 387 980.82		2 387 980.82	-
26710000 AVANCES EN CC : OODRIVE	1 200 000 00		1 200 000.00	-
26711000 AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DU KAIROS	1 111 000.00		1 111 000.00	-
26781000 INTERETS COURUS : AVANCES CC OODRIVE	76 980.82		76 980 82	-
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
Autres titres immobilisés	24 346 503.96	14 994 780.64	9 351 723.32	62.37
27210010 OBLIGATIONS : QUETZAL	2 582 622.92	2 582 622.92		
27210030 OBLIGATIONS : FINANCIERE TREVILLE	233 035.44	233 035.44		
27210040 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE	344 202.00	344 202.00		
27210050 OBLIGATIONS : GOODHOPE / OCA 2017	6 809 012.00	6 809 012.00		
27210060 OBLIGATIONS : OODRIVE CAPITAL OC2	2 000 000.00	2 000 000.00		
27210070 OBLIGATIONS: STEEL SHED SOLUTIONS	1 200 000.00	1 500 000.00	-300 000.00	-20.00
27210080 OBLIGATIONS : LONSDALE DVPT	1 000 000.00	1 000 000.00		
27210090 OBLIGATIONS : GOODHOPE / ORA 2018	2 200 000.00		2 200 000.00	-
27210100 OBLIGATIONS : FINANCIERE TREVILLE 2018	307 268.00		307 268.00	-
27210200 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE 2018	3 339 618.00		3 339 618.00	-
27210300 OBLIGATIONS : WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS)	2 940 999.39		2 940 999.39	-
27682010 INTERETS COURUS : OBLIG QUETZAL	42 428.88	42 428.88		
27682030 INTERETS COURUS : OBLIG FINANCIERE DE TREVILLE	62 248.85	40 375.94	21 872.91	54.17
27682040 INTERETS COURUS : OBLIG IRBIS FINANCE	61 244.17	46 179.63	15 064.54	32.62
27682050 INTERETS COURUS : OBLIG GOODHOPE	584 315.83	232 252.60	352 063.23	151.59
27682060 INTERETS COURUS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2	354 951.78	131 178.08	223 773.70	170.59
27682070 INTERETS COURUS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	85 808.22	32 260.27	53 547.95	165.99
27682080 INTERETS COURUS : OBLIG LONSDALE DVPT	26 232.88	1 232.88	25 000.00	+1 000.00
27682100 INTERETS COURUS : OOLIG FINANCIERE TREVILLE 2018	12 526.43		12 526.43	-
27682200 INTERETS COURUS : OOLIG IRBIS FINANCE 2018	126 630.99		126 630.99	-
27682210 INTERETS COURUS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	33 358.18		33 358.18	-
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	**125 877 162.05**	**87 647 853.09**	**38 229 308.96**	**43.62**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	342 500.00		342 500.00	-
46717000 CREANCE A RECEVOIR (STEEL SHEED SOLUTION)	342 500.00		342 500.00	-
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	871 498.79	882 151.74	-10 652.95	-1.21
50220000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA	871 498.79	882 151.74	-10 652.95	-1.21
Autres Titres	47 748 159.35	93 851 461.50	-46 103 302.15	-49.12
50800100 SICAV : SG MONETAIRE PLUS	4 711 985.30	1 717 545.46	2 994 439.84	174.34
50800200 FCP : HUGAU MONETER	4 474 959.64	8 834 059.22	-4 359 099.58	-49.34
50800300 FCP : ALLIANZ SECURICASH		1 950 023.69	-1 950 023.69	-100.00
50800400 FCP : AMUNDI CASH CORPORATE	4 685 619.14	3 993 740.68	691 878.46	17.32
50800600 FCP : GROUPAMA TRESORERIE	242 325.84	242 325.84		
50800700 FCP : AVIVA INVEST MONET	2 368 886.08	1 747 198.58	621 687.50	35.58
50800800 FCP : ECUREUIL TRESO 3 MOIS	4 274 564.72	4 473 670.36	-199 105.64	-4.45
50801000 FCP : UNION MONEPLUS	3 567 900.74	1 787 927.16	1 779 973.58	99.56
50801200 FCP : PRO FEDERAL INSTI	2 701 435.72	2 059 834.49	641 601.23	31.15
50801300 SICAV : DFT STATERE IC		5 320 727.07	-5 320 727.07	-100.00

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
50801500 FCP : BFT AUREUS (C)	4 446 433 89	1 753 457 68	2 692 976.21	153.58
50801600 FCP : SG MONE TRESO	3 668 349 24	2 186 949.52	1 481 399 72	67.74
50801700 FCP : BNPP BOND CASH EQUIV C		4 372 902.88	-4 372 902 88	-100.00
50801800 FCP : GROUPAMA CASH EQUI IC		4 920 547.80	-4 920 547.80	-100 00
50801900 FCP : CPR OBLIGATION 12 MOIS		319 538.46	-319 538.46	-100 00
50802000 FCP: BFT CREDIT 6 MOIS		3 588 073 04	-3 588 073 04	-100 00
50802100 FCP : AMUNDI 6 M E FCP 3DEC		4 166 265.18	-4 166 265 18	-100.00
50802200 FCP : AMUNDI 12M CDN		3 833 112.63	-3 833 112.63	-100 00
50802300 FCP: OFI RS EUR CR		3 919 393.83	-3 919 393.83	-100 00
50802400 FCP : LAZARD VARIABLE FI		4 798 801.15	-4 798 801.15	-100.00
50802500 FCP : SW LIF FDS	1 927 666.80	8 010 526.48	-6 082 859.68	-75.94
50802600 FCP: TIKEHAU		6 322 327.96	-6 322 327.96	-100.00
50802700 FCP : NAT ULTRA SHT		2 911 704.14	-2 911 704.14	-100 00
50802800 FCP : GASPAL COURT		5 115 544 20	-5 115 544.20	-100.00
50802900 FCP : COGEFI COURT TERME		3 246 755 20	-3 246 755.20	-100.00
50803100 FCP : SW.LIF.F BTRAT		2 322 435.36	-2 322 435.36	-100.00
50803200 BERKSHIRE	172 87		172 87	-
50804000 LB PAM EONIA 3	3 648 730.26		3 648 730.26	-
50804100 SW. LIF. F MON	4 000 318 40		4 000 318 40	-
50804200 AMUNDI 3 M - I	3 163 559 85		3 163 559 85	-
59022000 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES	-90 208.79	-27 198.24	-63 010.55	-231.68
59081000 PROVISIONS DEPRECIATIONS VMP	-44 540.35	-36 728.32	-7 812 03	-21.27
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	1 490 074.76	257 092.63	1 232 982.13	479.59
51211000 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063	1 366 147.44	120 614.10	1 245 533.34	+1 000.00
51212000 CREDIT DU NORD : CPT 0020	5 753.48	8 365 69	-2 612 21	-31.23
51213000 PORTZAMPAC : COMPTE LIQUIDITES	118 173 84	128 112.84	-9 939 00	-7.76
Charges constatées d'avance	25 374.79	37 658.00	-12 283.21	-32.62
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	25 374 79	37 658.00	-12 283 21	-32.62
TOTAL (II)	50 477 607.69	95 028 363.87	-44 550 756.18	-46.88
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	176 354 769.74	182 676 216.96	-6 321 447.22	-3.46

Bilan Passif Détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel dont versé : 7 542 894	7 542 894.00	7 167 888.00	375 006.00	5.23
10130100 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINAIRES	5 730 789.00	5 730 789.00		
10130200 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS CATEGORIE C	1 812 105.00	1 437 099.00	375 006.00	26.09
Prime d'émission, de fusion, d'apport...	183 965 905.05	183 853 403.25	112 501.80	0.06
10410100 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	183 752 834.01	183 752 834.01		
10410200 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS CATEGORIE C	213 071.04	100 569.24	112 501.80	111.87
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves:				
- Réserve légale	716 789.00	716 789.00		
10610000 RESERVE LEGALE	716 789.00	716 789.00		
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves				
Report à nouveau	-9 678 344.81	-5 153 572.86	-4 524 771.95	-87.80
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-9 678 344.81	-5 153 572.86	-4 524 771.95	-87.80
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-9 258 312.49	-4 524 771.95	-4 733 540.54	104.61
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	173 288 930.75	182 059 735.44	-8 770 804.69	-4.82
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	325 111.85	411 726.42	-86 614.57	-21.04
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	61 966.34	238 883.78	-176 917.44	-74.06
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	263 145.51	172 842.64	90 302.87	52.25
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 385 168.00		2 385 168.00	-
26901900 TITRES ATREAM : VERSEMENT RESTANT A EFFECTUER	2 385 168.00		2 385 168.00	-
Autres dettes	355 559.14	204 755.10	150 804.04	73.65

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Montant	%
46712000 APPORTS SUR AUG CAPITAL NON CONSTATEE	15 000 00	15 000.00		
46713000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	240 000.00	120 000 00	120 000.00	100.00
46861005 NEXSTAGE - FNP	100 559.14	69 755.10	30 804 04	44.16
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	**3 065 838.99**	**616 481.52**	**2 449 357.47**	**397.31**
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (1 à IV)	**176 354 769.74**	**182 676 216.96**	**-6 321 447.22**	**-3.46**

Compte de résultat Détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2018	31/12/2017	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffre d'affaires Net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL (I)				
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	4 467 977.09	3 057 780.88	1 410 196.21	46.12
60640000 FOURNITURES DE BUREAU		2 810.40	-2 810.40	-100.00
61611000 ASSURANCES RC - IG	45 000.00	18 488.68	26 511.32	143.39
61811000 DOCUMENTATION FINANCIERE	12 118 00		12 118.00	-
62261005 HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	2 726 313.86	1 959 715.65	766 598.21	39.12
62262000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	62 470.00	62 259.60	210.40	0.34
62262100 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	118 396.64	72 057.40	46 339.24	64.31
62262200 HONORAIRES DEPOSITAIRE	174 069.57	123 823.06	50 246.51	40.58
62262300 HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUE	80 445.85	12 766.17	67 679.68	530.16
62262400 HONORAIRES EVALUATEUR INDEPENDANT	124 800.00	99 000.00	25 800.00	26.06
62262500 HONORAIRES COMMUNICATIONS	167 393.27	111 464.17	55 929.10	50.18
62262600 HONORAIRES CONSEILS	19 200 00		19 200 00	-
62263100 HONORAIRES TRADUCTIONS	1 301.03	6 167.06	-4 866 03	-78.90
62263200 HONORAIRES DIVERS	209 638.92	133 295.88	76 343.04	57.27
62263201 HONORAIRES PORTZAMPAC	51 600.00	48 991.48	2 608.52	5.33
62263202 HONORAIRES ODDO	36 000 00		36 000.00	-
62263205 HONORAIRES DIVERS - IG		450.00	-450 00	-100.00
62263300 HONORAIRES IPO		-2 372.86	2 372.86	-100 00
62264000 HONORAIRE EURONEXT / EUROCLEAR	4 030.80	12 930.47	-8 899.67	-68.82
62272000 FRAIS D'ACTES / INSERTIONS LEGALES	17 820.04	8 165.92	9 654.12	118.22
62281000 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS	230 304.12	151 041.60	79 262.52	52 48
62281005 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS - IG	189 629.49	108 188.31	81 441.18	75.28
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	6 918.00	25 745.82	-18 827.82	-73.13
62330000 SALONS / FORUMS	103 110.60	44 472.00	58 638.60	131.86
62360000 PLAQUETTES / IMPRIMES / COMMUNICATION	28 205.91	19 307.08	8 898.83	46.09
62380000 DONS	1 000.00		1 000 00	-
62511000 FRAIS DEPLACEMENT / MISSIONS / RECEPTIONS	48 234.90	31 696.73	16 538.17	52.18
62780000 SERVICES BANCAIRES DIVERS	1 406 09	7 316.26	-5 910.17	-80.78
62810000 COTISATIONS	8 570 00		8 570.00	-
Impôts, taxes et versements assimilés	80.00	79.00	1.00	1.27
63510000 CFE	80.00	79 00	1.00	1.27
Salaires et traitements				
Charges sociales				

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2018	31/12/2017	Montant	%
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	224 183.28	120 000.26	104 183.02	86.82
65300000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	224 100.14	120 000.00	104 100 14	86.75
65600000 PERTES DE CHANGE	83.13		83.13	-
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0.01	0.26	-0.25	
TOTAL (II)	4 692 240.37	3 177 860.14	1 514 380.23	47.65
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier				
-Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-4 692 240.37	-3 177 860.14	-1 514 380.23	47.65
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation	878 431.80		878 431.80	-
76111000 DIVIDENDES : COMPAGNIE DU CATAMARAN	737 409.92		737 409.92	-
76112000 DIVIDENDES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	64 041.06		64 041.06	-
76171000 INTERETS : AVANCES CC OODRIVE	76 980.82		76 980.82	-
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	997 800.14	561 869.67	435 930.47	77.59
76210010 INTERETS : OBLIO QUETZAL	77 143.41	75 455.97	1 687.44	2.24
76210020 INTERETS : OBLIO BOW		41 668.73	-41 668.73	-100.00
76210030 INTERETS : OBLIO FINANCIERE TREVILLE	21 872.91	19 567.93	2 304.98	11.78
76210040 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE	29 383.34	28 253.21	1 130.13	4 00
76210050 INTERETS : OBLIG GOODHOPE / OCA 2017	352 063.23	232 252.60	119 810 63	51.59
76210060 INTERETS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2	223 773.70	131 178.08	92 595.62	70.59
76210070 INTERETS : OBLIO STEEL SHED SOLUTIONS	74 797.95	32 260.27	42 537.68	131.86
76210080 INTERETS : OBLIG LONSDALE DVPT	25 000.00	1 232.88	23 767.12	+1 000 00
76210100 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE 2018	12 526 43		12 526 43	
76210200 INTERETS : OBLIO IRBIS FINANCE 2018	126 630.99		126 630.99	-
76210210 INTERETS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	33 358 18		33 358.18	-
76220070 PRIME NON CONVERSION ENCAISSEE : STEEL SHED SOLUTION	21 250.00		21 250 00	-
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 235 334.71	311 288.23	924 046.48	296.85
78665100 REPRISES PROVISIONS DEPREC VMP	18 783.37	11 288.71	7 494 66	66.38
78665200 REPRISES PROVISIONS DEPREC PARTICIPATIONS	1 216 551.34	299 999.52	916 551.82	305.52
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	35 208.38	62 928.54	-27 720.16	-44.05
76710000 PRODUITS DE CESSIONS VMP (PLUS VALUES)	34 813.38	52 137.72	-17 324.34	-33.23
76720000 PRODUITS CESSIONS NEXTSTAGE SCA (PLUS VALUES)	395 00	9 773.52	-9 378.52	-95.96
76730000 PRODUIT DE CESSION DPS NEXTSTAGE SCA		1 017.30	-1 017.30	-100.00
TOTAL (V)	3 146 775.03	936 086.44	2 210 688.59	236.16
Charges financières				
Dotation financières aux amortis., dépréciations et prov.	7 008 874.57	2 227 067.16	4 781 807.41	214.71
68665100 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC VMP	26 595.40	31 240.98	-4 645.58	-14.87
68665200 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC TITRES PARTICIPATIONS	6 919 268 62	2 168 627.94	4 750 640.68	219.06
68665300 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES	63 010.55	27 198.24	35 812.31	131.68
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements	703 972.58	55 931.09	648 041.49	+1 000.00
66710000 CHARGES CESSIONS VMP (MOINS VALUES)	682 985.63	55 548.84	627 436.79	+1 000 00
66720000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES)	20 986.95	382.25	20 604.70	+1 000 00

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2018	31/12/2017	Montant	%
TOTAL (VI)	7 712 847.15	2 282 998.25	5 429 848.90	237.84
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-4 566 072.12	-1 346 911.81	-3 219 160.31	239.00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-9 258 312.49	-4 524 771.95	-4 733 540.54	104.61
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	168 484.20		168 484.20	-
77561000 PRODUITS CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	168 484 20		168 484 20	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL (VII)	168 484.20		168 484.20	
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	168 484.20		168 484.20	-
67561000 VCN CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	168 484 20		168 484 20	-
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
TOTAL (VIII)	168 484.20		168 484.20	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 315 259.23	936 086.44	2 379 172.79	254.16
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	12 573 571.72	5 460 858.39	7 112 713.33	130.25
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-9 258 312.49	-4 524 771.95	-4 733 540.54	104.61

NEXTSTAGE SCA

N°2065 - 2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes : ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime): ☐

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SCA NEXTSTAGE SCA
Adresse du principal établissement	19 AVENUE GEORGE V 75008 PARIS
Adresse du siège social, si différent	
Ancienne Adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	

B - ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité	☐	Activités exercées :	Prises de participations

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 ou 31%	0	Bénéfice imposable au taux de 15%		Bénéfice imposable au taux de 28%	
				Déficit	4 219 981

2 - Plus-values

		Plus-values à long terme imposables au taux de 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15%			
+ values à long terme imposables au taux de 19%		Autres + values imposables au taux de 19%		+ values à long terme imposables au taux de 0%		Plus-values exonérées (art. 238 quindecies)	

3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Autres dispositifs	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies	☐	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art.44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé N°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C-I-1): ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) : ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?	oui		Si oui, nom du logiciel utilisé :	IBIZA	
CGA ☐		Viseur conventionné	☐	- N° d'agrément du CGA	

Nom et adresse :

- du Comptable :	Indép.	DELOITTE ACCOUNTING SERVICES 77 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE 92914 PARIS - DE DEFENSE
- du Conseil :		
- du CGA ou du viseur conventionné:		

NEXTSTAGE SCA

N°2065 BIS - 2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065

Exercice clos le 31/12/2018

Néant [x]

II - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même	
	- Payées par un établissement chargé du service des titres	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3. Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4. Montant des autres distributions :		
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7. Montant des revenus répartis	TOTAL (1+2+3+4)	

I - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	A titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
NEXTSTAGE AM GERANT 19 AV GEOR							

J - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)			
Adresses des autres établissements			

K - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	
	- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
Moins-values à long terme imposées à 15 % :	- MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	- MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
	- MVLT réalisée au cours de l'exercice	
	- MVLT restant à reporter	

ANNEXE LIBRE 1

Exercice clos le 31/12/2018

Titre du document : OPTION REGIME FISCAL SCR

Ce documentcontient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Titre	OPTION REGIME FISCAL SCR
OPTION REGIME FISCAL SCR :	
La société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime d'imposition des Sociétés de Capital Risque (SCR), prévu au 3° septies	
de l'article 2018 du CGI, ceci à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.	

NEXTSTAGE SCA N°2050 - 2019

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

		Brut ①		Amort. provisions ②	Net 31/12/2018 ③	Net 31/12/2017 ④
Capital souscrit non appelé I	AA					
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de développement	CX		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes (2)	AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT			
Autres participations (2)	CU	107 014 022	CV	7 871 345	99 142 677	72 653 072
Créances rattachées à des participations (2)	BB	2 387 981	BC		2 387 981	
Autres titres immobilisés (2)	BD	24 346 504	BE		24 346 504	14 994 781
Prêts (2)	BF		BG			
Autres immobilisations financières (2)	BH		BI			
TOTAL II	BJ	133 748 507	BK	7 871 345	125 877 162	87 647 853
Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production : - de biens	BN		BO			
En cours de production : - de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW			
Clients et comptes rattachés (3)	BX		BY			
Autres créances (3)	BZ	342 500	CA		342 500	
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
V.M.P. (dont actions propres) 871 499	CD	48 754 407	CE	134 749	48 619 658	94 733 613
Disponibilités	CF	1 490 075	CG		1 490 075	257 093
Charges constatées d'avance (3)	CH	25 375	CI		25 375	37 658
TOTAL III	CJ	50 612 357	CK	134 749	50 477 608	95 028 364
Frais d'émission d'emprunts à étaler IV	CW					
Primes de remboursement des obligations V	CM					
Ecarts de conversion actif VI	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	184 360 864	IA	8 006 094	176 354 770	182 676 217

(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	5 854 230	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks			Créances	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

				Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	7 542 894	DA	7 542 894	7 167 888
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	183 965 905	183 853 403
Ecarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK		DC		
Réserve légale (3)			DD	716 789	716 789
Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) BI			DF		
Autres réserves (dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ			DG		
Report à nouveau			DH	-9 678 345	-5 153 573
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	-9 258 312	-4 524 772
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK		
		TOTAL I	DL	173 288 931	182 059 735
Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
		TOTAL II	DO		
Provisions pour risques			DP		
Provisions pour charges			DQ		
		TOTAL III	DR		
Emprunts obligataires convertibles			DS		
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs) EI			DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	325 112	411 726
Dettes fiscales et sociales			DY		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	2 385 168	
Autres dettes			EA	355 559	204 755
Produits constatés d'avance (4)			EB		
		TOTAL IV	EC	3 065 839	616 482
Ecarts de conversion passif		**V**	ED		
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	EE	176 354 770	182 676 217

Renvois :			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
(2) Dont écart de réévaluation libre	ID		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 065 839	616 482
(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

		France		Exportations et livr. Intracommunautaires		Total		31/12/2017
Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
Production vendue :	- biens	FD		FE		FF		
	- services	FG		FH		FI		
Chiffre d'affaires nets		FJ		FK		FL		
Production stockée						FM		
Production immobilisée						FN		
Subventions d'exploitation						FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		
Autres produits (1) (11)						FQ		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
Variation de stock (marchandises)						FT		
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
Autres achats et charges externes (3)						FW	4 467 977	3 057 781
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	80	79
Salaires et traitements						FY		
Charges sociales (10)						FZ		
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements						GA		
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions						GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
Autres charges (12)						GE	224 183	120 000
Total des charges d'exploitations (4) (II)						GF	4 692 240	3 177 860
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-4 692 240	-3 177 860
Bénéfice attribué ou perte transférée	III					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV					GI		
Produits financiers de participations (5)						GJ	878 432	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	997 800	561 870
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	1 235 335	311 288
Différences positives de change						GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	35 208	62 929
Total des produits financiers (V)						GP	3 146 775	936 086
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	7 008 875	2 227 067
Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
Différences négatives de change						GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	703 973	55 931
Total des charges financières (VI)						GU	7 712 847	2 282 998
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)						GV	-4 566 072	-1 346 912
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-9 258 312	-4 524 772

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

		31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	168 484	
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	168 484	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	168 484	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	168 484	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	3 315 259	936 086
TOTAL DES CHARGES (III + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	12 573 572	5 460 858
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	-9 258 312	-4 524 772
(1) - Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) - Produits de locations immobilières	HY		
(2) - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IO		
(3) - Crédit-bail mobilier	HP		
(3) - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) - Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
(5) - Produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6) - Intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6 bis) Dont : - Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX		
(6 ter) - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
(6 ter) - Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9) - Transferts de charges	A1		
(10) - Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cession titres de participation	168 484	168 484

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs

⑤ IMMOBILISATIONS

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

CADRE A - IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations: Réévaluation ou mise en équivalence		Augmentations: Acquisitions, apports et virements	
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ			D8		D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD			KE		KF	
Immobilisations corporelles								
Terrains		KG			KH		KI	
Constructions : - Sur sol propre	(dont composants) L9	KJ			KK		KL	
Constructions : - Sur sol d'autrui	(dont composants) M1	KM			KN		KO	
Constructions : - Inst. gales , agmt, amgt, constr	(dont composants) M2	KP			KQ		KR	
Inst. tech., matériel et outillages industriels	(dont composants) M3	KS			KT		KU	
Autres immos. corporelles : - Inst. gales , agencements, aménagements divers		KV			KW		KX	
Autres immos. corporelles : - Matériel de transport		KY			KZ		LA	
Autres immos. corporelles : - Matériel bureau et informatique, mobilier		LB			LC		LD	
Autres immos. corporelles : - Emballages récupérables et divers		LF			LF		LG	
Immobilisations corporelles en cours		LH			LI		LJ	
Avances et acomptes		LK			LL		LM	
	TOTAL III	LN			LO		LP	
Immobilisations financières								
Participations évaluées par mise en équivalence		8G			8M		8T	
Autres participations		8U	74 821 700		8V		8W	34 748 787
Autres titres immobilisés		1P	14 994 781		1R		1S	9 744 170
Prêts et autres immobilisations financières		1T			1U		1V	
	TOTAL IV	LQ	89 816 481		LR		LS	44 492 957
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	89 816 481		ØH		ØJ	44 492 957

CADRE B - IMMOBILISATIONS			Diminutions: Virement		Diminutions: Cessions ou mise en équivalence		Valeur brute des immos à la fin de l'exercice		Réévaluation ou mise en équivalence: Valeur d'origine des immos en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles										
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN			CO		DØ		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	ID			LV		LW		IX	
Immobilisations corporelles										
Terrains		IP			LX		LY		LZ	
Constructions : - Sur sol propre		IQ			MA		MB		MC	
Constructions : - Sur sol d'autrui		IR			MD		ME		MF	
Constructions : - Inst. gales., agencements, amgt, constructions		IS			MG		MH		MI	
Installations techniques, matériel et outillages industriels		IT			MJ		MK		ML	
Autres immos. corporelles : - Inst. gales., agencements, aménagements divers		IU			MM		MN		MO	
Autres immos. corporelles : - Matériel de transport		IV			MP		MQ		MR	
Autres immos. corporelles : - Matériel bureau et informatique, mobilier		IW			MS		MT		MU	
Autres immos. corporelles : - Emballages récupérables et divers		IX			MV		MW		MX	
Immobilisations corporelles en cours		MY			MZ		NA		NB	
Avances et acomptes		NC			ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY			NG		NH		NI	
Immobilisations financières										
Participations évaluées par mise en équivalence		IZ			ØU		M7		ØW	
Autres participations		I0			ØX	168 484	ØY	109 402 003	ØZ	
Autres titres immobilisés		I1	392 447		2B		2C	24 346 504	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2			2E		2F		2G	
	TOTAL IV	I3	392 447		NJ	168 484	NK	133 748 507	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	392 447		ØK	168 484	ØL	133 748 507	ØM	

⑥ AMORTISSEMENTS

Exercice clos le 31/12/2018 Néant [x]

CADRE A - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions :	- sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	- sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	- installations générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles :	- installations générales, agencements aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	- matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	- matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	- emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		BN		BP		BQ		BR	

CADRE D - VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		Dotations						Reprises						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Différentiel de durée et autres Colonne ①		Mode dégressif Colonne ②		Amortissement fiscal exceptionnel Colonnes ③		Différentiel de durée et autres Colonne ④		Mode dégressif Colonne ⑤		Amortissement fiscal exceptionnel Colonne ⑥			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	- sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	- sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	- inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillages		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	- inst. gales, agenc et am. des const.	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	- mat. de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	- mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	- emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			Z9		7S	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice ①		Augmentations : dotations ②		Diminutions : reprises ③		Montant à la fin de l'exercice ④
Provisions réglementées									
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers		3T		TA		TB		TC	
Provisions pour investissement		3U		TD		TE		TF	
Provisions pour hausse des prix (à détailler)		3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires (2)		3X		TM		TN		TO	
Provisions pour prêts d'installation		IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions réglementées (à détailler)		3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
(2) Dont majorations exceptionnelles de 30%		D3		D4		D5		D6	
Provisions pour risques et charges									
Provisions pour :	- Litiges	4A		4B		4C		4D	
	- Garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	- Pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	- Amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	- Pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	- Pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	- Impôts (à détailler)	5B		5C		5D		5E	
	- Renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	- Gros entretien et grandes révisions	ED		EP		EQ		ER	
	- Charges soc. et fisc. sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (à détailler)		5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciations									
Sur immobilisations :	- Incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	- Corporelles	6E		6P		6Q		6H	
	- Titres mis en évidence	02		03		04		05	
	- Titres de participation	9U	2 168 628	9V	6 919 269	9W	1 216 551	9X	7 871 345
	- Autres immo. financières (à détailler)	06		07		08		09	
Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
Autres provisions pour dépréciation (à détailler)		6X	63 927	6Y	89 606	6Z	18 783	7A	134 749
TOTAL III		7B	2 232 555	TY	7 008 875	TZ	1 235 335	UA	8 006 094
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	2 232 555	UB	7 008 875	UC	1 235 335	UD	8 006 094
Dont dotations et reprises :	- D'exploitation			UE		UF			
	- Financières			UG	7 008 875	UH	1 235 335		
	- Exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice	1G	

DÉTAILS - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2018

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex
Provision pour dépréciation VMP	36 728	26 595	18 783	44 540
Provision pour dépréciation actions propres	27 198	63 011		90 209

⑧ ÉTAT DES ÉCHEANCES, DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

CADRE A - ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	UL	2 387 981	UM	2 387 981	UN	
Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
Clients douteux ou litigieux	VA					
Autres créances clients	UX					
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UO	ZI					
Personnel et comptes rattachés	UY					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
Etat et autres collectivités publiques : - Impôts sur les bénéfices	VM					
- Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
- Divers	VP					
Groupe et associés (2)	VC					
Débiteurs divers	VR	342 500		342 500		
Charges constatées d'avance	VS	25 375		25 375		
TOTAL	VT	2 755 856	VU	2 755 856	VV	
Renvois :						
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD					
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B - ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an - 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig.	VG				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à + de 1 an à l'orig.	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	325 112	325 112		
Personnel et comptes rattachés	8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D				
Etat et autres collectivités publiques : - Impôts sur les bénéfices	8E				
- Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
- Obligations cautionnées	VX				
- Autres impôts, taxes et ass.	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8I	2 385 168	2 385 168		
Groupe et associés (2)	VI				
Autres dettes	8K	355 559	355 559		
Dette représent. de titres empruntés ou remis en garantie	2Z				
Produits constatés d'avance	8L				
TOTAL	VY	3 065 839	VZ 3 065 839		
Renvois :					
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	VL	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

NEXTSTAGE SCA

N°2058 A - 2019

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2018 — Néant ☐

I - RÉINTÉGRATIONS

							31/12/2018	
						Bénéfice comptable de l'exercice	WA	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WE	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WL		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WH			XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB				
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	26 595	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles	XX			XW	26 595
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)	XZ				
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI							XY	
Impôt sur les sociétés							I7	
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées								
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)							I9	
- Imposées au taux de 0 %							ZN	5 702 718
Fraction imposable des plus-values réalisées en cours d'exercices antérieurs : - Plus-values nettes à court terme							WN	
- Plus-values soumises au régime des fusions							WO	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)							XR	
Réintég. div. (à détailler) DONT : - Intérêts excédentaires	SU		Zones d'entreprises	SW			WQ	323 284
- Déficit étranger antérieurement déduit par les PME (art 209C)	SX		Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR	6 052 597

II - DÉDUCTIONS

						Perte comptable de l'exercice	WS		9 258 312
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G I E							WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice							WU		18 783
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I R)							WV		
- Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)							WH		
- Imposées au taux de 19 %							WP		
- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW		
- Imputées sur déficits antérieurs							XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée							WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participatio				2A	40 073	XA		761 379
Mesures d'incitation									
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer							ZY		
Majoration d'amortissement							XD		
Abattement sur les bénéfices et exonérations									
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entreprise en difficulté)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		XF
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société d'investissements immobiliers cotée	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et 44 octies A)	QV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités (art. 44 quaterdecies)	XC		
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)				PP		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)									XS 146 603
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI			XG 87 501
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2
						TOTAL II			XI 10 272 578

III - RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : Bénéfice (I - II)	XI		XI	4 219 981
Bénéfice (II - I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)	XN		XO	4 219 981

DÉTAILS - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2018

I - RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

Libellé	31/12/2018 Montant
Frais d'acquisition sur titres de participation comptabilisés directement en charges	142 932
Jetons de présence	180 352

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	31/12/2018 Montant
Frais d'acquisition sur titres de participation réintégrés les exercices précédents	87 501

⑩

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits :	- restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	7 027 549
	- imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058 A)	K5	
	- reportables (différence K4-K5)	K6	7 027 549
	- de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	4 219 981
	Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	11 247 530

II - INDEMNITES POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime d'article 39-1. 1er bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscalescorrespondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 bis Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
TOTAL	8X		8Y	
Provisions pour dépréciations				
Provision dépréciation VMP		26 595		18 783
TOTAL	9D	26 595	9E	18 783
Charges à payer				
TOTAL	9K		9L	
TOTAL GÉNÉRAL (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	26 595	YO	18 783

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

NEXTSTAGE SCA

N°2058 C - 2019

⑪ TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice clos le 31/12/2018

Néant ☐

Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent

Origines			Affectations		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	-5 153 573	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
			Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	-4 524 772	Dividendes	ZF	
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	0P		Report à nouveau	ZG	-9 678 345
TOTAL I	0P	-9 678 345	TOTAL II	ZI	-9 678 345

Renseignements divers					31/12/2018	31/12/2017
Engagements						
Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		YQ		
Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
Détail des postes						
Autres achats et charges externes :	- Sous-traitance			YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont loyers des biens pris en location pour une durée > à 6 mois)	J8	XQ		
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	4 213 414	2 907 944
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	254 564	149 837
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052			ZJ	4 467 977	3 057 781
Impôts et taxes :	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE			YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	80	79
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052			YX	80	79
TVA						
Montant de la TVA collectée				YY		
Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ		
Divers						
Montant brut des salaires				0B		
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition				0S		
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société				ZK	%	%
Numéro de centre de gestion agréé	XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI		ZR	Oui
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH	

Régime de groupe								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JD	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
			Sté mère/filiale ?	JH		N° SIRET société mère	JI	

NEXTSTAGE SCA

N°2059 A - 2019

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2018

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
Titres de participation	21/11/2018	168 484				168 484

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Nature de l'immobilisation	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme 10			Plus-values taxables à 19 %
⑧	⑦	⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
Titres de particip	168 484						

Fractions résiduelles de la provision spéciale de réévaluation afférentes aux éléments cédés	+					
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					1 216 551	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					6 919 269	
Divers (détail à donner sur une note annexe)						
TOTAL					-5 702 718	
		(A)	(B) *(Ventilation par taux)*			(C)

Reports

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)

CADRE C : autres plus-values taxables à 19%

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Exercice clos le 31/12/2018 Néant [x]

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	- sur 3 ans (entreprise à l'IR)				
	- sur 10 ans				
	- sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL I				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	- sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	- Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL II					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés) ☐

Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

NEXTSTAGE SCA

N°2059 C - 2019

⑭ SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Exercice clos le 31/12/2018

Néant [x]

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8% ②	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter (②+③+④-⑤-⑥) ⑦
		À 19 %, 16,5 % ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou 16,5 % ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

⑮ RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DE COURS

Exercice clos le 31/12/2018 Néant [x]

I - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N

		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 + 2)	3					
Prélèvements opérés : - Donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés : - Ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 + 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - 6)	7					

II - Réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours (art. 39-1-5 du CGI, alinéas 5, 6 et 7)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	Ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

NEXTSTAGE SCA

N°2059 E - 2019

⑯ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2018

Néant [x]

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YQ	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL II	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	DR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL III	OJ	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée — TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	OO	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 - CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329 AC et 1329 DEF)	SA	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et au mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence du	au	
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

⑰ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

N° SIREN	810875039
Dénomination de l'entreprise	NEXTSTAGE SCA
Adresse : - N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
Adresse : - Code postal	75008
Adresse : - Ville	PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	SA	Dénomination	AMUNDI				
N° SIREN (si société établie en France)	314222902		% de détention	11.39	Nb de parts ou d'actions	286 360	
Adresse : N° et Voie	90 BOULEVARD PASTEUR				Pays	FR	
Code postal	75015	Commune	PARIS				
Forme juridique	SAS	Dénomination	NEXTSTAGE CROISSANCE				
N° SIREN (si société établie en France)	822001954		% de détention	11.16	Nb de parts ou d'actions	280 666	
Adresse : N° et Voie	19 AVENUE GEORGE V				Pays	FR	
Code postal	75008	Commune	PARIS				

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre		Nom patronymique / Prénom			
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou d'actions	
Naissance : Date		N° Département		Pays	
Commune					
Adresse : N° et Voie				Pays	
Code postal		Commune			

⑱ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

N° SIREN	810875039
Dénomination de l'entreprise	NEXTSTAGE SCA
Adresse : - N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
Adresse : - Code postal	75008
Adresse : - Ville	PARIS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	17

Forme juridique	SAS	Dénomination	LA COMPAGNIE DU CATAMARAN				
N° SIREN (si société établie en France)	442290326					% de détention	36.87
Adresse : N° et voie	RUE DU FIEF GIRARD				Pays	FR	
Adresse : Code postal	17290	Commune	AIGREFEUILLE D'AUNIS				
Forme juridique	SA	Dénomination	BOW				
N° SIREN (si société établie en France)						% de détention	21.93
Adresse : N° et voie	412F ROUTE D'ESCH				Pays	LU	
Adresse : Code postal	99999	Commune	LUXEMBOURG				
Forme juridique	SAS	Dénomination	IRBIS FINANCE				
N° SIREN (si société établie en France)	813564267					% de détention	27.61
Adresse : N° et voie	23 AVENUE MAC MAHON				Pays	FR	
Adresse : Code postal	75017	Commune	PARIS				
Forme juridique	SAS	Dénomination	NORDEXT				
N° SIREN (si société établie en France)	814776126					% de détention	43.06
Adresse : N° et voie	19 AVENUE GEORGES V				Pays	FR	
Adresse : Code postal	75008	Commune	PARIS				
Forme juridique	SAS	Dénomination	GLASS PARTNERS SOLUTIONS				
N° SIREN (si société établie en France)	444796817					% de détention	23.34
Adresse : N° et voie	5 RUE MARYSE BASTIE				Pays	FR	
Adresse : Code postal	64600	Commune	ANGLET				
Forme juridique	SASU	Dénomination	COORPACADEMY				
N° SIREN (si société établie en France)	803608389					% de détention	13.84
Adresse : N° et voie	50 RUE D'ABOUKIR				Pays	FR	
Adresse : Code postal	75002	Commune	PARIS				
Forme juridique	SAS	Dénomination	GOODHOPE				
N° SIREN (si société établie en France)	828869305					% de détention	49.39
Adresse : N° et voie	6 PLACE DE LA MADELEINE				Pays	FR	
Adresse : Code postal	75008	Commune	PARIS				
Forme juridique	SAS	Dénomination	STEEL SHED SOLUTIONS				
N° SIREN (si société établie en France)						% de détention	40.00
Adresse : N° et voie	281 ROUTE D'ARLON				Pays	LU	
Adresse : Code postal	80011	Commune	STRASSEN				
Forme juridique	SAS	Dénomination	LA COMPAGNIE DU KAIROS				
N° SIREN (si société établie en France)	832191654					% de détention	63.84
Adresse : N° et voie	19 AVENUE GEORGE V				Pays	FR	
Adresse : Code postal	75008	Commune	PARIS				

⑱ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Exercice clos le 31/12/2018 Néant ☐

N° SIREN		810875039
Dénomination de l'entreprise		NEXTSTAGE SCA
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
	- Code postal	75008
	- Ville	PARIS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	17

Forme juridique	SAS		Dénomination	LONSDALE DEVELOPPEMENT			
N° SIREN (si société établie en France)		833672603			% de détention		29.87
Adresse :	N° et voie	8 RUE LAVOISIER			Pays	FR	
	Code postal	75008	Commune	PARIS			
Forme juridique	SAS		Dénomination	THE WALL			
N° SIREN (si société établie en France)		793196536			% de détention		20.59
Adresse :	N° et voie	37-39 RUE DES GRANDS CHAMPS			Pays	FR	
	Code postal	75020	Commune	PARIS			
Forme juridique	SAS		Dénomination	ATREAM			
N° SIREN (si société établie en France)		503740433			% de détention		51.03
Adresse :	N° et voie	153 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE			Pays	FR	
	Code postal	75008	Commune	PARIS			
Forme juridique	SAS		Dénomination	NEW BLACK GOLD			
N° SIREN (si société établie en France)		843114687			% de détention		27.90
Adresse :	N° et voie	27B RUE DU PORT			Pays	FR	
	Code postal	92000	Commune	NANTERRE			

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice clos le 31/12/2018

Produits à recevoir	Montant
Intérêts courus sur avances en comptes courants	76 981
Intérêts courus sur emprunts obligataires	1 389 746

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice clos le 31/12/2018

Charges à payer	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	263 146
Jetons de présence	240 000
Divers autres dettes	100 559

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2018

Charges cnnstatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance			25 375		

Deloitte.

Deloitte Accounting Services
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 7 542 894 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

Etats financiers IFRS au 31 décembre 2018

Société anonyme au capital de 87 472 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
318 659 166 RCS Nanterre
TVA . FR 24 318 659 166

Une entité du réseau Deloitte

RAPPORT

Dans le cadre de la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à l'établissement des états financiers en IFRS de la société NEXTSTAGE SCA pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 :

Les états financiers, qui comportent 30 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	229 945 819 Euros
Chiffre d'affaires	0 Euros
Résultat net	14 003 686 Euros

Nos travaux ont porté sur la préparation des états financiers en IFRS en conformité avec les diligences contractuelles définies avec la société.

Nos travaux réalisés ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ni une mission de Présentation au regard du cadre de référence des missions d'expertise-comptable. Aussi, la mission d'établissement de ces états financiers en IFRS s'inscrit parmi les « autres prestations » sans assurance et nous n'exprimons par d'opinion sur les états financiers en IFRS ci-joints.

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 14 mars 2019



Carole PETIT
Expert-Comptable Associé

BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ACTIFS NON COURANTS :			
Actifs financiers non courants : Actions	3.1	152 677 013	103 395 906
Actifs financiers non courants : Obligations	3.1	21 718 255	15 358 128
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		174 395 268	118 754 034
ACTIFS COURANTS :			
Autres actifs	3.3	6 222 105	37 658
Equivalents de trésorerie	3.2	47 838 372	93 966 421
Trésorerie	3.2	1 490 075	257 093
TOTAL ACTIFS COURANTS		55 550 551	94 261 172
TOTAL ACTIF		229 945 819	213 015 206

PASSIF (en euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES :			
Capital	3.10	7 542 894	7 167 888
Primes liées au capital	3.10	183 965 905	183 853 403
Réserves	3.10	21 367 494	8 223 786
Résultat de l'exercice	3.10	14 003 686	13 153 647
TOTAL CAPITAUX PROPRES		226 879 980	212 398 725
PASSIFS COURANTS :			
Dettes sur actifs financiers non courants	3.3	2 385 168	-
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.3	680 671	616 482
TOTAL PASSIFS COURANT		3 065 839	616 482
TOTAL PASSIF		229 945 819	213 015 206

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en euros)	Notes	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	3.6	17 563 437	15 750 953
Revenus des actifs financiers non courants	3.7	1 672 620	561 870
Charges externes	3.5	(4 692 240)	(3 177 860)
RESULTAT OPERATIONNEL		**14 543 817**	**13 134 962**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	-743 742	18 685
Coût de l'endettement financier brut		-	-
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		**(743 742)**	**18 685**
Autres produits financiers		203 612	-
Autres charges financières		-	-
RESULTAT NET		**14 003 686**	**13 153 647**
Variation de la réserve de conversion		-	-
Gains et pertes actuariels		-	-
Variation de la Juste valeur des actifs financiers		-	-
RESULTAT GLOBAL		**14 003 686**	**13 153 647**
Résultat par action ordinaire	3.12	7,33	8,74
Résultat dilué par action ordinaire	3.12	7,33	8,74

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en euros)	31/12/2018	31/12/2017
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net	14 003 686	13 153 647
Retraitements :		
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	(17 563 437)	(15 750 953)
Revenus des actifs financiers non courants : Intérêts courus des Obligations	(737 207)	(371 190)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net et impôts	(4 296 958)	(2 968 495)
Charge d'impôt	-	-
Coût de l'endettement financier net	-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	(4 296 958)	(2 968 495)
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Autres créances et comptes de régularisation	(5 884 447)	130 239
Dettes fournisseurs et autres dettes	64 189	(710 149)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(10 117 215)	(3 548 405)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions actifs financiers : Actions	(29 807 154)	(35 947 128)
Acquisitions actifs financiers : Obligations	(5 448 267)	(11 459 308)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(35 255 421)	(47 406 437)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	487 508	47 346 705
Actions propres	(9 939)	(773 662)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	477 569	46 573 043
VARIATION DE TRESORERIE	(44 895 067)	(4 381 799)
Trésorerie d'ouverture	94 223 514	98 605 313
Trésorerie de clôture	49 328 446	94 223 514
VARIATION DE TRESORERIE	(44 895 067)	(4 381 799)

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en euros)	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Total des capitaux propres
Situation au 31 décembre 2016	5 476 182	138 915 193	1 356 905	6 923 754	152 672 034
Affectation du résultat	-	-	6 923 754	(6 923 754)	-
Augmentations de capital	1 691 706	46 932 453	-	-	48 624 159
Frais d'augmentation de capital	-	(1 277 454)	-	-	(1 277 454)
Dotation réserve légale	-	(716 789)	716 789	-	-
Actions propres	-	-	(773 662)	-	(773 662)
Résultat de la période	-	-	-	13 153 647	13 153 647
Situation au 31 décembre 2017	7 167 888	183 853 403	8 223 786	13 153 647	212 398 725
Augmentations de capital	375 006	112 502			487 508
Affectation du résultat			13 153 647	(13 153 647)	-
Actions propres			(9 939)		(9 939)
Résultat de la période				14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	21 367 494	14 003 686	226 879 980

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 7 542 894 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I	GENERALITES	5
1.1	Présentation de la société et de son activité	5
1.2	Base de préparation	5
1.3	Evènements significatifs de l'exercice	7
1.4	Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	7
II	REGLES ET METHODES COMPTABLES	7
2.1	Actifs financiers non courants	7
2.2	Capital social	11
2.3	Créances et dettes	12
2.4	Equivalents de trésorerie	12
2.5	Provisions	12
2.6	Reconnaissance des produits	12
2.7	Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)	13
2.8	Information sectorielle	13
III	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS	13
3.1	Actifs financiers non courants	13
3.2	Equivalents de trésorerie et trésorerie	20
3.3	Autres actifs courants et passifs courants	20
3.4	Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)	22
3.5	Charges externes	22
3.6	Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	23
3.7	Revenus des actifs financiers non courants	23
3.8	Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	23
3.9	Evolution des capitaux propres et du capital social	23
3.10	Engagements hors bilan	24
3.11	Informations sur les transactions avec les parties liées	25
3.12	Entreprises associées	28
3.13	Actif net et résultat net par action	29
3.14	Risques financiers	30

ANNEXE

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2 Base de préparation

Les états financiers IFRS au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le gérant.

Les états financiers 2018 ont été établis conformément aux normes comptables internationales publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations de l'IFRS Interpretations Committee.

Les éléments de nature ou fonctions semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou d'une interprétation.

Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou à moins de douze mois après la date de clôture des états financiers.

Les états financiers sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, sauf indication contraire.

NextStage SCA publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels arrêtés au 30 juin.

Référentiel appliqué :

Les principes et méthodes comptables appliqués sont conformes aux normes IFRS et interprétations afférentes, d'application obligatoire au 31 décembre 2018.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2018 ne trouvent pas à s'appliquer ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2018. Il s'agit de :

Normes / Interprétations		Date d'application obligatoire
IFRS 9	Instruments financiers	01/01/2018
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	01/01/2018
Amendements IFRS 2	Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé par des actions	01/01/2018
Amendements IFRS 4	Contrats d'assurance : Intéractions entre IFRS 4 et IFRS 9	01/01/2018
Amendement IAS 40	Transfert d'immeubles de placement	01/01/2018

Par ailleurs, la Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants d'application obligatoire sous réserve de l'adoption par l'Union Européenne (UE) :

Normes / interprétations		Date d'application obligatoire
IFRS 16	Contrats de location	01/01/2019
Amendements IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	01/01/2019

La Direction de la Société estime que l'application des autres normes de devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers IFRS.

Recours aux jugements et à des estimations :

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses en note II.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note II et concernent principalement les évaluations à la juste valeur des actions, obligations et équivalents de trésorerie.

1.3 Evènements significatifs de l'exercice

Dates	Evènements	Commentaires
12 mars 2018	Acquisition d'obligations GOODHOPE (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3.1
18 mai 2018	Avance en compte courant consentie à OODRIVE	Paragraphe 3.1
12 juin 2018	Avance en compte courant consentie à LA COMPAGNIE DU KAIROS	Paragraphe 3.1
26 juin 2018	Prise de participation complémentaire dans IRBIS FINANCE (augmentation de capital)	Paragraphe 3.1
29 juin 2018	Acquisition d'obligations FINANCIERE DE TREVILLE (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3.1
29 juin 2018	Augmentation de capital (actions de préférence de catégorie C)	Paragraphe 3.9
12 juillet 2018	Acquisition d'obligations IRBIS FINANCE (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3.1
26 juillet 2018	Prise de participation dans THE WALL (actions de préférence de catégorie A et catégorie B)	Paragraphe 3.1
26 juillet 2018	Prise de participation dans ATREAM (actions ordinaires et actions de préférence)	Paragraphe 3.1
24 octobre 2018	Acquisition d'obligations WALLY (filiale de LA COMPAGNIE DU KAIROS)	Paragraphe 3.1
21 novembre 2018	Prise de participation dans NEW BLACK GOLD (actions de préférence)	Paragraphe 3.1
4 décembre 2018	Cession d'une partie de la participation détenue dans NEW BLACK GOLD	Paragraphe 3.1
12 décembre 2018	Remboursement d'une partie des obligations STEEL SHED SOLUTIONS avec effet au 31 décembre 2018	Paragraphe 3.1

1.4 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dates	Evènements
11 janvier 2019 (1)	Acquisition d'obligations BRAND ESSENCE HOSPITALITY LLC (274.700 USD soit 240.437 €)
11 janvier 2019 (1)	Acquisition d'obligations IN THE BUZZ LLC (502.500 USD soit 439.823 €)
14 janvier 2019	Avance complémentaire en compte courant consentie à LA COMPAGNIE DE KAIROS (485.265 €)
15 janvier 2019	Cession des actions EFESD CONSULTING GROUP (prix de cession : 3.094.285 €)
24 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à LONSDALE DEVELOPPEMENT (1.225.000 €)
	(1) Projet BAGATELLE

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actions, obligations et équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur.

2.1. Actif financiers non courants

Conformément à IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des coentreprises » et à IFRS 10 « États financiers consolidés », la Société a déterminé qu'elle détenait un certain nombre d'entreprises sous influence notable, i.e. d'entreprises associées ou d'entreprises contrôlées (cf. détail par société – Note 3.1). La Société a choisi de se prévaloir

- de l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable).

- du 4B de IFRS 10 qui prévoit qu'une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat. Ainsi, l'entité d'investissement ne doit pas consolider ses filiales ou appliquer IFRS 3 lorsqu'elle obtient le contrôle d'une autre entité.

De plus, la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Les variations de juste valeur des actifs financiers non courants sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés en charges.

Evaluation de la juste valeur :

Les principes de valorisation en juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société s'appuie sur des données de marché observables.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques, sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif (« cotées »). Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix). Les données observables étant des données qui sont élaborées à l'aide des données de marché, par exemple les informations publiées sur des évènements ou des transactions réelles, et qui reflètent les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Sur cette base, NextStage SCA a classé ses actions en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. De fait, ces évaluations reposent sur des informations qui ne sont pas des données publiques ainsi que sur des hypothèses propres à chaque expert et dépendantes des combinaisons de méthodes de valorisation utilisées.

Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la Société a choisi de se fonder sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM, qui font l'objet d'une adoption par le Comité de valorisation de la société de gestion. Ces évaluations font l'objet d'une revue par la Direction de la Société, et d'une validation par le Conseil de Surveillance.

NextStage AM valorise les participations selon les principes de la Juste Valeur, conformément à IFRS 13 et aux recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuation Organisation), sur la base d'une approche propre à chaque participation.

Conformément aux pratiques de marché, NextStage SCA fait réaliser une revue de ces évaluations par un expert indépendant, la société SORGEM.

L'expert a vérifié la conformité des valorisations effectuées avec la norme IFRS 13 et les recommandations de l'IPEV. L'expert a mis en œuvre une approche multicritères et pour chaque évaluation, il a défini, en fonction de la pertinence des informations disponibles, les méthodes qui sont les mieux adaptées à la société concernée.

Les méthodes utilisées pour la valorisation des participations sont les suivantes :

- Méthode des comparables boursiers : il s'agit d'une méthode d'évaluation analogique qui repose sur une comparaison des données de l'entreprise à celles d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de taille, de risque, de croissance... Les multiples sont construits à partir d'un échantillon de sociétés cotées comparables. Un multiple moyen ou médian est ensuite appliqué à la société à évaluer. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.

- Transactions comparables qui est une méthode d'évaluation analogique employant les multiples observés sur un échantillon de transactions passées jugées comparables pour évaluer une nouvelle transaction. Après la construction des multiples, il convient d'employer le multiple moyen ou médian pour l'évaluation de la transaction en question.

- Cours cible : il s'agit d'une méthode d'évaluation qui repose sur la sélection des cours cibles publiés par des brokers pour une société donnée. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.

- Discounted Cash Flow (DCF) : repose sur le principe selon lequel la valeur d'un actif est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs qu'il génère. La valeur d'un actif, ou d'une entité est ainsi calculée comme la somme des flux de trésorerie générés, actualisés au taux reflétant le niveau de risque de l'actif ou de l'entité en question. L'évaluation d'une entreprise par la méthode DCF repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière.

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent : Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

 - il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
 - l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
 - le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
 - l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

 Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

- La méthode du comparable spécifique ou des références sectorielles : Cette méthode applique un multiple non plus sur un comparable de résultats mais sur une référence ou benchmark de marché et appropriée à l'activité de la participation. L'utilisation de cette méthode d'estimation de la juste valeur se limite à certaines situations spécifiques (activités particulières) ou est utilisée pour vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

Les méthodes d'évaluation des participations utilisées par l'expert au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Participations	Groupes	Comparables cotés	Transactions comparables	Cours cible	DCF	Autres méthodes
La Compagnie du Catamaran	Fountaine Pajot	X		X		
Bow	Bow		X			(5)
Isba Finance	LinXéa					(1)
Financière Treville						
Quetral	Acorus	X	X			
Efeso Consulting Group (6)	Efeso Consulting	-	-	-	-	-
Coorpacademy SA	Coorpacademy				X	(4)
Coorpacademy France						
Glass Partners Solutions	Glass Partners	X	X			
NordNext	Adopt'	X				(2) (3)
Goodhope	NaturaBuy		X		X	
Oodrive Capital	Oodrive	X				(4)
Steel Shed Solutions	Steel Shed Solutions	X			X	(1)
La Compagnie de Kasos	Gream Yacht Charter					(1)
Lowdale Developpement	Lowdale	X			X	
The Wall	Arkose				X	
Atream	Atream	X	X		X	
New Black Gold	Vinci Technologies		X		X	

(1) Transactions récentes sur le capital
(2) Capitalisation du cash-flow 2019
(3) Actif net réévalué
(4) Multiple de valorisation
(5) Multiple publié par Damodaran
(6) Participation non évaluée par SORGEM ; Participation cédée en janvier 2019

Les valorisations effectuées à partir de ces méthodes ont permis de confirmer les valeurs retenues au 31 décembre 2018 par le Comité de valorisation de la société de gestion NextStage AM, le seul écart concernant Atream pour laquelle la valorisation retenue par NextStage AM est légèrement inférieure à la fourchette proposée par SORGEM. NextStage AM considère que la valorisation retenue pour Atream, qui intègre un complément de prix fonction des performances 2018 et payé le 11 mars 2019, reflète correctement la valeur actuelle de la société. S'agissant des acquisitions de l'exercice, sauf exceptions, la juste valeur estimée correspond au coût d'acquisition des titres.

Le tableau ci-après présente les principaux paramètres retenus par l'expert indépendant dans le cadre de ses travaux relatifs à l'évaluation de la juste valeur des participations détenues par NextStage SCA au 31 décembre 2018.

Hypothèses retenues par l'expert pour évaluer la juste valeur des participations :

Méthodes de valorisation utilisées	Principales hypothèses retenues par l'expert
Comparables boursiers	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agrégats normatifs 2018 - 2019 Décôte de taille entre 0 % et 41 % Décôte d'illiquidité entre 0 % et 30 %
Transactions comparables	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agrégats normatifs 2018 - 2019 Décôte de taille entre 0 % et 30 %
Cours Cible	Sélection de Brokers réputés Décôté d'illiquidité de 20 %
Discounted Cash Flow (DCF) ou actualisation des Cash-Flow	Taux d'actualisation entre 9,2 % et 23,3 % Taux de croissance infini entre 1,9 % et 2,4 % Agrégats normatifs 2019 - 2023

(*) Selon l'information disponible

NextStage SCA a classé ses obligations en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur des obligations est déterminée sur la base d'une analyse de l'évolution des taux depuis l'émission, en intégrant des paramètres estimés par NextStage AM en l'absence de données observables.

Des analyses de sensibilités ont été effectuées :

- Pour les participations pour lesquelles la méthode du DCF est utilisée, la variation du taux d'actualisation compris entre +/- 0,25% et +/- 2,5%, et du taux de croissance à long terme compris entre +/- 0,25% et +/- 0,50%, conduit à une variation de la valeur des participations entre - 21,8 Meuros et + 27,9 Meuros ;

- Pour les participations pour lesquelles la méthode des comparables cotés est utilisée, la variation des multiples comprise entre +/- 5% et +/- 15% conduit à une variation de la valeur des participations entre -25,0 et + 23,6 Meuros ;

- Pour les participations pour lesquelles la méthode des transactions comparables est utilisée, la variation des multiples de +/- 5% conduit à une variation de la valeur des participations de +/- 10,1 Meuros.

- Les méthodes de prise en compte du cours de bourse, d'actualisation des cash-flow 2019, et des multiples publiés par Damodaran, n'ayant été utilisées chacunes que pour une participation, l'information concernant leur sensibilité conduirait à communiquer une information nominative confidentielle pouvant être préjudiciable aux activités des sociétés. En conséquence cette information n'est pas communiquée.

Pour les obligations, les analyses de sensibilité ont été réalisées sur la base d'une variation du taux d'intérêt de +/-100 points de base conduisant à une variation de valeur entre – 0,8 Meuros et +/- 0,9 Meuros.

2.2. Capital social

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, et ceux relatifs à la recherche d'investisseurs en charges.

La Société a émis des actions de préférence à des fins d'association des managers de la société NextStage AM (Gérant) et des membres clés du Comité d'investissement de la Société.

Les modalités prévues en cas de départ des managers / sponsors font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance (§3-9). Par conséquent, il a été déterminé que les actions de préférence entraient dans le champ d'application d'IFRS 2.

Selon IFRS 2, le mode de comptabilisation des actions de préférence est fondé sur le mode de dénouement le plus probable. Compte tenu de l'introduction en bourse, les actions de préférence ont été classées en capitaux propres.

Par ailleurs, les actions de préférence ayant été souscrites à leur juste valeur, aucune charge n'a été comptabilisée au sein du compte de résultat.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes courantes sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Equivalents de trésorerie

Il s'agit de placements classés selon le règlement européen UE 2017/1131 sur les fonds monétaires, dit MMF (Money Market Funds), entrée en vigueur le 21 juillet 2018, en :

- Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard ou court terme (VNAV)
- Fonds monétaires court terme à valeur liquidative constante (CNAV)
- Fonds monétaires court terme à faible volatilité (LVNAV)

et qui conformément à l'avis de l'ANC (lettre du Président à l'AMF du 13 novembre 2018) sont détenus dans l'objectif de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Ces placements sont comptabilisés à la juste valeur.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat et présentés en coûts de l'endettement financier net au sein du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

La juste valeur est appréciée sur la base de leur valeur liquidative à la date de clôture (niveau 1 au sein de la hiérarchie de la juste valeur).

2.5. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants» à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des obligations :

Les intérêts des obligations souscrits par la Société sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants » à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivant celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

2.8. Information sectorielle

La Société a déterminé qu'elle était constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements.

II COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Actifs financiers non courants

En €	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur (§ 3.6)	Intérêts courus (§ 3.7)	31/12/2018
Actifs financiers non courants : Actions	103 395 906	32 360 806	168 484	17 088 785	-	152 677 013
Actifs financiers non courants : Obligations	15 358 128	5 448 267	300 000	474 652	737 207	21 718 254
Totaux	118 754 034	37 809 074	468 484	17 563 437	737 207	174 395 267

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liés à la détention d'actions.

Portefeuille au 31 décembre 2017 :

Portefeuille titres	Nature des titres	31/12/2017			
		Quantités	Prix d'acquisition		Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	
BOW	Actions de préférence B	570 897	6 451 923	-	26,55%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 550 000	4 550 000	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations	344 202	-	344 202	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations	230 990	-	233 035	
Total groupe LINXEA			4 550 001	577 237	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	43,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	
GOODHOPE	Obligations	6 809 012	-	6 809 012	
Total groupe NATURABUY			942 390	6 809 012	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 500 000	-	1 500 000	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 500 000	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	(**)
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	
Total Actifs financiers non courants			74 821 701	14 468 872	
Juste valeur du portefeuille titres (****)			103 395 906	15 358 120	

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont détention directe 55 %
(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

Les intérêts courus sur emprunts obligataires d'élèvent à 525 908 € au 31 décembre 2017..

Portefeuille au 31 décembre 2018 :

Portefeuille titres	Nature des titres	31/12/2018			
		Quantités	Prix d'acquisition		Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 440 784	1 440 784	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	
Total groupe ACORUS			1 649 784	2 582 623	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 923 426	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 923 426	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	21,93%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	6 232 123	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 035	
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	
Total groupe LINXEA			6 232 124	884 505	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	45,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 376 220	5 152 440	-	
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	2 800 008	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			2 800 008	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 230 055	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 899 979	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	427 168	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			427 168	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	
Total groupe NATURABUY			942 390	9 009 012	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 123 272	2 439 999	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	
Total groupe OODRIVE			2 439 999	2 000 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 500 000	-	1 200 000	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 398 000	13 980 000	-	(**)
WALLY (*****)	Obligations	1 135 525	-	2 940 999	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			13 980 000	2 940 999	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	
ATREAM	Actions ordinaires	5 536	9 533 952	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	5 150	7 136 050	-	
Total groupe ATREAM (******)			16 672 992	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	
Total Actifs financiers non courants			107 914 973	19 617 140	
Juste valeur du portefeuille titres (*****)			153 477 012	71 719 259	

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication de pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont détention directe 33 %
(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette
(*****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(******) Dont complément de prix à verser en 2019 estimé à 2.385.168 €

Les intérêts courus sur emprunts obligataires s'élèvent à 1 263 115 € au 31 décembre 2018.

Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts, sauf pour trois sociétés pour lesquelles les pourcentages de droits de vote sont les suivants :

- NORDNEXT : 39,00 %
- GOODHOPE : 39,00 %
- LA COMPAGNIE DE KAIROS : 66,68 %

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la juste valeur des titres détenus sont présentées ci-avant dans la note 2.1.

Groupe ACORUS :

La Société détient une participation de 9,60 % dans la société QUETZAL de droit français (qui détient 100% du groupe ACORUS). Elle n'y exerce aucune influence notable.

Le groupe ACORUS exerce ses activités dans la réhabilitation, la remise en état de logements, l'entretien, la maintenance et l'adaptation de ceux-ci pour personnes à mobilité réduite.

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 3 % payable annuellement, auquel s'ajoutera en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Groupe FOUNTAINE PAJOT :

La Société détient une participation de 36,87 % dans la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, qui elle-même détient 53,30 % de la société FOUNTAINE PAJOT. Elle y exerce une influence notable.

La société FOUNTAINE PAJOT est spécialisée dans la conception et la fabrication de catamaran à voiles et à moteurs.

Groupe BOW :

La Société détient une participation dans la société BOW de droit luxembourgeois de 21,93 %. Elle y exerce une influence notable.

BOW commercialise des produits smartwatchers et trackers d'activité via la société MYKRONOZ (Suisse) et des produits caméras embarquées pour véhicules via la société ROADEYES (France).

Groupe LINXEA :

La Société détient une participation de 27,61 % dans la société IRBIS FINANCE de droit français, qui elle-même détient 100% de la société LINXEA ; et une action de la société FINANCIERE TREVILLE de droit français. Elle y exerce une influence notable.

La Société a pris le 26 juin 2018 une participation complémentaire dans la société IRBIS FINANCE en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 202 966 actions nouvelles pour un total de 282 123 €.

LINXEA est un des leaders français de la distribution de produits d'assurance vie sur internet.

Les obligations 2015 IRBIS FINANCE détenues par la Société, au nombre de 344 202, sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 4 % payable annuellement au 1er janvier, et à un intérêt fixe de 4 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt n'est pas convertible en actions.

Les obligations 2015 FINANCIERE DE TREVILLE détenues par la Société, au nombre de 230 990 (dont 32 991 acquises le 11 avril 2017), sont remboursables à l'échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt n'est pas convertible en actions.

Le 26 juin 2018 la Société a souscrit à un nouvel emprunt obligataire émis par la société FINANCIERE DE TREVILLE (souscription de 307 268 obligations de 1 € chacune). Les obligations sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (28 juin 2023) et donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt n'est pas convertible en actions.

Groupe ADOPT' :

La Société détient une participation de 43,06 % dans la société NORDNEXT de droit français, qui elle-même détient 100 % du groupe ADOPT'. Elle y exerce une influence notable.

Le pacte d'associés de NORDNEXT inclut des options d'achat consenties par le Président et autres managers en cas de départ de ces derniers au profit des associés dont la Société.

ADOPT' est une marque qui commercialise des produits de parfumerie et de cosmétique.

Groupe EFESO CONSULTING :

La Société détient 4,77 % du capital d'EFESO CONSULTING GROUP, spécialisé dans les métiers du conseil en stratégie et excellence opérationnelle. Elle n'exerce aucune influence notable sur ce groupe.

Groupe GLASS PARTNERS :

La Société détient une participation de 23,34 % dans la société GLASS PARTNERS SOLUTIONS spécialisée dans les activités de distribution et fourniture de verre aux transformateurs et fabricants de verre les plus grands et les plus importants de toute l'Europe. Elle y exercice une influence notable.

Groupe COORPACADEMY :

La Société détient une participation de 13,84 % (actions ordinaires et de préférence confondues) dans la société COORPACADEMY SA, de droit Suisse, spécialisée dans les métiers services de formation proposés aux entreprises (et non aux étudiants), avec un modèle peu capitalistique. Cette entreprise jeune à forte croissance attendue est basée à Paris et incubée à l'École polytechnique fédérale de Lausanne, COORPACADEMY est au cœur de la recherche sur les nouveaux modes d'apprentissage.

La Société détient également 7,27 % du capital de la société COORPACADEMY France.

NextStage SCA n'exerce aucune influence notable sur ce groupe.

Groupe NATURABAY :

La Société détient une participation de 49,39 % dans la société GOODHOPE qui elle-même détient 100 % de la société NATURABAY, éditeur d'un site internet de petites annonces et de vente aux enchères destiné aux chasseurs et pêcheurs Naturabay. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations 2017 GOODHOPE souscrites par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Le 12 mars 2018 la Société a souscrit à un nouvel emprunt obligataire émis par la société GOODHOPE (souscription de 2 2000 000 obligations de 1 € chacune). Les obligations, qui ne portent pas à intérêts, sont remboursables, au choix de la Société, en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE, ou en actons ordinaires existantes de sa filiale KERALA VENTURES, et ce à compter d'un évènement déclencheur ou à compter du 1er mars 2028.

Groupe OODRIVE :

La Société détient une participation dans la société OODRIVE CAPITAL. Elle n'y exercice pas d'influence notable.

Le groupe OODRIVE est spécialisé dans la gestion des données sensibles avec des solutions Cloud (partage, protection et signature électronique des documents).

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, souscrites par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'événements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 10,50 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, sous réserve de la possibilité discrétionnaire donnée à OODRIVE CAPITAL de rembourser chaque année une partie des intérêts dans la limité de 4 % de ceux-ci.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Groupe STEEL SHED SOLUTIONS :

La Société détient une participation dans la société STEEL SHED SOLUTIONS, de droit Luxembourgeois (acquisition du 27 juillet 2017), plateforme digitale spécialisée dans la conception et la vente en ligne de bâtiments métalliques en kits. Elle y exercice une influence notable.

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS souscrites par la Société, au nombre de 1 200 000 (1 500 000 au 31 décembre 2017), sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Suite à une décision de l'assemblée générale de la société STEEL SHED SOLUTIONS du 12 décembre 2018 NextStage SCA a bénéficié du remboursement anticipé de 300 000 actions obligataires avec effet au 31 décembre 2018.

Groupe WALLY :

La Société détient une participation (dont 55 % directement) dans la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (acquisition du 28 septembre 2017) qui détient elle-même la société WALLY, actionnaire de DREAM YACHT CHARTER spécialisée dans la location de bateaux de plaisance (notamment en Polynésie). Elle y exerce un contrôle exclusif.

Les obligations WALLY souscrites par la Société le 24 octobre 2018, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 6 % payable semestriellement au 30 juin et au 31 décembre, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 6 % capitalisée annuellement.

Groupe LONSDALE 2 :

La Société détient une participation dans la société LONSDALE DEVELOPPEMENT qui est l'une des toutes premières agences de design française. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT souscrites par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 2,50 % payable annuellement, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 9 % capitalisée annuellement.

Groupe ARKOSE :

La Société détient une participation dans la société THE WALL (souscrite le 26 juillet 2018) qui détient elle-même le groupe ARKOSE, leader de l'escalade de bloc en France. Elle y exerce une influence notable.

Groupe ATREAM :

La Société détient une participation dans la société ATREAM (souscrite le 26 juillet 2018) qui est une plateforme de gestion d'actifs immobiliers de tourisme en Europe. Elle y exerce un contrôle exclusif.

Groupe VINCI TECHNOLOGIES :

La Société détient une participation dans la société NEW BLACK GOLD (souscrite le 21 novembre 2018) qui détient elle-même le groupe VINCI TECHNOLOGIES leader mondial dans le domaine de l'instrumentation scientifique. Elle y exerce une influence notable.

Le 4 décembre 2018 la Société a cédé 230 actions à leur prix d'acquisition, soit pour 168 484 €.

3.2. Equivalents de trésorerie et trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/12/2017		
	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	93 966 421	93 915 388	51 033
Trésorerie	257 093	257 093	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	94 223 514	94 172 481	51 033

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/12/2018		
	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	47 838 372	47 882 908	-44 537
Trésorerie	1 490 075	1 490 075	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	49 328 446	49 372 983	-44 537

3.3. Autres actifs courants et passifs courants

Les autres actifs courants et passifs courants ont une échéance à un an au plus.

Autres actifs courants :

En €	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt obligataire IRBIS FINANCE	3 339 618	-
Intérêts courus emprunt obligataire IRBIS FINANCE	126 631	-
Avance en compte courant OODRIVE	1 200 000	-
Intérêts courus avance en compte courant OODRIVE	76 981	-
Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS	1 111 000	-
Créance à recevoir STEEL SHED SOLUTIONS	342 500	-
Charges constatées d'avance	25 375	37 658
Total autres actifs	6 222 105	37 658

Emprunt obligataire IRBIS FINANCE :

Le 12 juillet 2018 la Société a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société IRBIS FINANCE (souscription de 3 339 618 obligations de 1 € chacune). Les obligations sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (19 juillet 2019) et donnent droit à un intérêts fixe de 8 % payable le 31 décembre de chaque année. Cet emprunt n'est pas convertible en actions.

Avance en compte courant OODRIVE :

En application d'une convention en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018 la Société a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE. Cette avance, dont le terme est fixé au 31 mars 2019, donne droit à un intérêt au taux de 10,50 % payable in fine.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS :

En application d'une convention en compte courant du 12 juin 2018 la Société a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DE KAIROS. Cette avance, dont le terme est fixé au 30 juin 2019, ne donne pas droit à des intérêts.

Créance à recevoir STEEL SHED SOLUTIONS :

Cette créance correspond au remboursement anticipé, a effet du 31 décembre 2018, de 300 000 obligations, des intérêts et prime de non conversion liés.

Dettes sur actifs financiers non courants :

En €	31/12/2018	31/12/2017
Complément de prix titres ATREAM	2 385 168	-
Total dettes sur actifs financiers non courants	2 385 168	-

Dettes fournisseurs et autres dettes courantes :

En €	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs	325 112	411 726
Autres dettes	355 559	204 755
Total dettes fournisseurs et autres dettes	680 671	616 482

3.4 Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)

Répartition des actifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2018	Valeur au bilan 31/12/2017
Actions non cotées	152 677 013	103 395 906
Obligations	21 718 255	15 358 128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**174 395 268**	**118 754 034**
Prêts et créances	**6 222 105**	**37 658**
Equivalents de trésorerie	47 838 372	93 966 421
Trésorerie	1 490 075	257 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la juste valeur par résultat	**49 328 446**	**94 223 514**

Répartition des passifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2018	Valeur au bilan 31/12/2017
Dettes sur actifs financiers non courants	2 385 168	-
Dettes fournisseurs	325 112	411 726
Autres dettes	355 559	204 755
Passifs financiers au coût amorti	**3 065 839**	**616 482**

3.5. Charges externes

En €		31/12/2018	31/12/2017
Honoraires de la gérance		2 726 314	1 959 716
Honoraires "Introduction en bourse"	Note 1	-	(2 373)
Honoraires et frais sur acquisitions d'actifs		419 934	259 230
Honoraires évaluateurs		124 800	99 000
Honoraires dépositaire		174 070	123 823
Honoraires expert comptable		62 470	62 260
Honoraires commissaire aux comptes		118 397	72 057
Honoraires conseils juridiques		80 446	12 766
Honoraires de communication		167 393	111 464
Relations publiques (annonces insertions / Salons / etc)		138 235	89 525
Jetons de présence		224 100	120 000
Assurance RC		45 000	18 489
Divers		411 083	251 903
Total		**4 692 240**	**3 177 860**

Note 1 : Reliquat des coûts relatifs à l'opération d'introduction en bourse en décembre 2016 (voir états financiers IFRS au 31 décembre 2017).

3.6. Variation de juste valeur des actifs financiers non courants

En €	31/12/2018	31/12/2017
Variation de juste valeur des actions non réalisée	17 088 785	15 579 812
Variation de juste valeur des obligations	474 652	171 140
Variation de juste valeur des actifs non courants (3.1)	**17 563 437**	**15 750 953**
Variation de juste valeur des actions réalisée	**-**	**-**
Total	**17 563 437**	**15 750 953**

3.7. Revenus des actifs financiers non courants

En €	31/12/2018	31/12/2017
Dividendes	801 451	-
Intérêts des emprunts obligataires	871 169	561 870
Total	**1 672 620**	**561 870**

3.8. Produits de trésorerie et équivalents de trésnrerie

En €	31/12/2018	31/12/2017
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	(95 570)	22 097
Charges nettes sur cession de VMP	(648 172)	(3 411)
Total	**(743 742)**	**18 685**

3.9. Autres produits financiers

En €	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts des emprunts obligataires	126 631	-
Intérêts des comptes courants	76 981	-
Total	**203 612**	**-**

3.10. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

En €	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2016	5 476 182	138 915 193	1 356 905	6 923 754	152 672 034
Affectation de résultat	-	-	6 923 754	(6 923 754)	-
Augmentation capital 03/04/2017	272 205	88 921	-	-	361 126
Augmentation capital 10/11/2017	1 419 501	46 843 533	-	-	48 263 034
Frais d'augmentation de capital ; Note 1	-	(1 277 454)	-	-	(1 277 454)
Dotation réserve légale	-	(716 789)	716 789	-	-
Actions propres	-	-	(773 662)	-	(773 662)
Résultat de la période	-	-	-	13 153 647	13 153 647
Situation au 31 décembre 2017	7 167 888	183 853 403	8 223 786	13 153 647	212 398 725
Affectation du résultat	-	-	13 153 647	(13 153 647)	-
Augmentations de capital	375 006	112 502	-	-	487 508
Actions propres	-	-	(9 939)	-	(9 939)
Résultat de la période	-	-	-	14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	21 367 494	14 003 686	226 879 980

Note 1 : Le gérant dans ses délibérations relatives aux augmentations de capital a prévu que les frais supportés par la Société à l'occasion de ces augmentations de capital sont imputables sur la prime d'émission.

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 1 910 263 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivant celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf. section 19.2.1.3 du Document de Référence).

3.11. Engagements hors bilan

3.11.1 Engagements reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 473 285 € au 31 décembre 2018.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 86 392 € au 31 décembre 2018.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 94 667 € au 31 décembre 2018.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 25 916 € au 31 décembre 2018.

Engagements sur les avances en comptes courants :

Avance en compte courant OODRIVE :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018, a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE.

Les actionnaires Fondateurs de la société OODRIVE s'étaient engagés à faire leurs meilleurs efforts pour qu'une augmentation de capital en numéraire et l'émission d'un emprunt obligataire soient décidées par une assemblée générale extraordinaire, au plus tard le 31 juillet 2018. L'avance consentie à la société OODRIVE aurait alors été convertie en capital et en emprunt obligataire.

Cette opération n'ayant pas eu lieu l'avenant du 24 octobre 2018 a prolongé la durée de l'avance en compte courant jusqu'au 31 mars 2019.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DU KAIROS :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 12 juin 2018, a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DU KAIROS.

Cette avance a vocation à être incorporée au capital de la société LA COMPTAGNIE DU KAIROS, d'ici le 30 juin 2019, sur décision de l'assemblée générale qui devra approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3.11.2 Engagements donnés

Acquisition des titres de participation ATREAM :

La Société a acquis le 26 juillet 2018 un total de 1 536 actions ordinaires et 1 150 actions de préférence de la société ATREAM. Le prix d'acquisition de ces titres s'élève à 14 286 834 € auquel s'ajoute un complément de prix à verser en 2019.

Le complément de prix est déterminé comme suit :

(i) Valeur d'entreprise finale d'ATREAM (déterminée en fonction du niveau de l'EBITDA 2018), moins la valeur d'entreprise initiale.
(ii) Multiplication de (i) par le pourcentage de détention

Au regard de l'EBITDA prévisionnel 2018 le complément de prix a été estimé et comptabilisé pour 2 385 168 €.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché. Les principales transactions sont :

Parties liées	Nature transactions	Montants dans le résultat Charges	Produits	Montants au bilan Créances	Dettes
Au 31 décembre 2017 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	1 959 716	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	108 188	-	-	40 843
NextStage AM	Assurances 2016 (régularisation)	(10 423)	-	-	-
NextStage AM	Assurances 2017	28 912	-	-	28 912
Au 31 décembre 2018 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 726 314	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	189 629	-	-	55 559
NextStage AM	Assurances 2018	45 000	-	-	45 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro l'euro des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notammeot) pour le compte de NextStage SCA.

3.13. Entreprises associées

L'influence notable est présumée lorsque la participation de la Société est supérieure à 20 %.

Les investissements sous influence notable ne sont pas mis en équivalence, comme autorisé par IAS 28. Ils constituent cependant des parties liées.

Les soldes à la clôture ainsi que les transactions de la période avec ces sociétés sont présentées ci-dessous :

En €	31/12/2018	31/12/2017
Bilan :		
Portefeuille des titres de participations et obligations	161 651 847	106 229 069
Etat du résultat global :		
Variation de juste valeur des titres de participation et obligations	17 335 151	15 358 656
Revenus des titres de participation et obligations	1 595 477	486 414

3.14. Actif net et résultat net par action

Eléments en €	Actif net	Résultat de l'exercice
Situation 31/12/2017	212 398 725	13 153 647
Quote part actions ordinaires	210 861 056	13 153 647
Quote part actions de préférence catégorie C	1 537 668	-
Par action ordinaire	110,38	8,74
Résultat dilué par action ordinaire		8,74

Eléments en €	Actif net	Résultat de l'exercice
Situation 31/12/2018	226 879 980	14 003 686
Quote part actions ordinaires	224 854 804	14 003 686
Quote part actions de préférence catégorie C	2 025 176	-
Par action ordinaire	117,71	7,33
Résultat dilué par action ordinaire		7,33

Le résultat net par action se calcule sur la base du résultat net rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur l'exercice, calculé prorata temporis (moyenne pondérée de 1 910 263 actions ordinaires en 2018 et de 1 504 506 actions ordinaires en 2017).

Le résultat par action dilué est identique au résultat par action de base compte tenu de l'absence d'instruments dilutifs au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnent droit au dividende qu'à compter de la 6ème année suivant celle de leur émission. Elles ne donnent pas droit non plus au boni de liquidation.

La quote-part de l'actif net attribué aux actions ordinaires a été déterminé en diminuant l'actif net des apports correspondants aux actions de préférence. L'actif net par action ordinaire se calcule sur la base de l'actif net rapporté au nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2018.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnant pas encore droit au dividende au 31 décembre 2018, et ne donnant pas droit au boni de liquidation, leur quote-part dans l'actif net est limitée aux montants qu'elles représentent dans le capital et les primes d'émission :

- Au 31 décembre 2017 dans le capital (1 437 099 €) et les primes d'émission (100 569 €), soit 1 537 668 €.
- Au 31 décembre 2018 dans le capital (1 812 105 €) et les primes d'émission (213 071 €), soit 2 025 176 €

3.15. Risques financiers

Risque de crédit :

La société NextStage SCA est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités et des titres qu'elle détient.

Afin de limiter ce risque, la trésorerie de la Société est placée auprès de banques françaises dont la notation financière est supérieure à A et pour lesquelles les risques de contrepartie peuvent être considérées faibles.

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de parts de fonds monétaires classés MMF, à court terme ou standard.

Par ailleurs, la Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans des sociétés cibles (détention courte).

Les titres détenus sont évalués sur la base de la juste valeur, en intégrant une composante « risque de contrepartie ».

Risque de taux d'intérêts :

La Société est soumise à un risque de variation des taux d'intérêt dans son résultat compte tenu des obligations à taux fixe qu'elle détient dans son portefeuille d'investissement qui sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

La Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêts significatif concernant les équivalents de trésorerie compte tenu du recours à des placements de type SICAV / FCP de courtes maturités.

Risque de liquidité :

Au 31 décembre 2018 la Société dispose d'une solide situation financière lui permettant de faire face aux échéances de ses dettes courantes.